

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SDIS 25

NUMERO 3 DU MOIS DE FEVRIER 2019

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09

**LISTE DES ACTES INSERES
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25
N°3 DU MOIS DE FEVRIER 2019**

Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant deux pages, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n°3 du mois de février 2019.

Le directeur départemental adjoint,

Colonel Jean-Luc POTIER



ACTES SOUMIS A PUBLICATION

PAGE

Délibérations du Conseil d'administration du 7 février 2019

Modification du tableau des emplois budgétaires.....	5
Evolution du règlement intérieur	13
Habilitation de l'Association départementale des sections des jeunes sapeurs-pompiers du Doubs à la formation des jeunes sapeurs-pompiers	152
Mise à jour de la nomenclature du SDIS	154
Convention pour de bonnes pratiques dans la commande publique	162
Plan immobilier	
1 – Avancée du programme – solde d'opérations	189
2 – Autorisations de programmes – autorisation d'engagements et crédits de paiement	
Acquisition de véhicules et assimilés	216
Autorisation de programme – crédits de paiement	
Autorisation de programme – crédits de paiement	221
Outils informatiques de gestion.....	
Mobilité et nomadisme numériques	225
Autorisation de programme – crédits de paiement	
Acquisition d'outils pédagogiques	229
Autorisation de programme – crédit de paiement.....	
Subventions 2019	232
Prévision d'affectation du résultat et reprise anticipée	236
Budget primitif 2019	239

Arrêtés de la présidente du conseil d'administration

Arrêté n°2019/0110/RH-2G3 portant tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe au titre de l'année 2019	315
Arrêté n°2019/0111/RH-2G3 portant tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe au titre de l'année 2019.....	316
Arrêté n°2019/0110/RH-2G3 portant tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal au titre de l'année 2019	317

Arrêtés du préfet du Doubs

Arrêté n°25-2019-02-07-004 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2019.....	318
Arrêté n°25-2019-02-07-005 fixant la liste d'aptitude opérationnelle du groupe d'intervention hélicoptère du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2019	321
Arrêté n°25-2019-02-07-006 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention cynotechnique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2019	323
Arrêté n°25-2019-02-07-007 fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention du département du Doubs, pour l'année 2019	325
Arrêté n°25-2019-02-07-008 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des infirmiers de sapeurs-pompiers protocolés du Service Santé et Secours Médical du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2019	327
Arrêté n°25-2019-02-07-009 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques du service départemental d'incendie et de secours du Doubs pour l'année 2019.....	330
Arrêté n°25-2019-02-07-010 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2019.....	333
Arrêté n°25-2019-02-07-011 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2019	338
Arrêté n°25-2019-02-07-012 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en sauvetage déblaiement du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2019.....	343
Arrêté n°25-2019-02-07-013 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2019.....	347

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

***MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
BUDGETAIRES***

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 07 février à 10h00, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du Service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 14 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Alain LORIGUET, M. Philippe GONON, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Françoise BRANGET, M. Jean-Luc GUYON, Mme Catherine CUINET, M. Claude DALLAVALLE, Mme Martine VOIDEY, Mme Géraldine LEROY, M. Anthony POULIN, M. Fabrice TAILLARD, M. Christian POURNY, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, Mme la Médecin hors-classe Caroline PEUGEOT-MORTIER, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

Le payeur départemental

- ▶ M. Michel PETITCOLAS

Affiché le

11 FEV. 2019

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, M. Thierry VERNIER, Mme Virginie CHAVEY, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe ALPY, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Christophe LIME, M. Alain BLESSEMAILLE, M. Yoran DELARUE, M. Philippe GAUTIER, M. Joseph TYRODE, M. Henri Francis DUFOUR, M. le Commandant Nicolas SEIGNOBOSC, M. le Commandant Sylvain RICHARD, M. le Sergent-chef Sébastien COLLIARD, M. le Sergent-chef Daniel BERTRAND, Mme le Sergent-chef Véronique CRAVE, M. le Sergent-chef David DE CAMPOS GOMES.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Lieutenant-colonel Lionel TOURAISIN, Mme Odile DESCHAMPT-MONOT, M. Jérôme FITZE, Mme Julie FAIVRE, M. Didier NICOD, Mme Séverine BONNET, Mme Sandrine BRETEAU.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de février 2019

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES

I/ OBJET DU RAPPORT

Ce rapport présente la modification du tableau des emplois budgétaires qui est motivée par :

- la mise en œuvre d'une partie de la tranche 2019 du protocole de créations de postes et de promotions 2019-2023 validé par le conseil d'administration du 14/12/2018 ;
- l'ajustement de la structure des effectifs aux emplois pourvus ou à pourvoir ;
- l'adéquation de la ressource aux besoins des services.

1. Mise en œuvre du protocole de créations de postes et de promotions 2019-2023

Suppressions de postes	Créations de postes
1 chef du groupement territorial sud du grade de commandant	1 chef du groupement territorial sud du grade de lieutenant-colonel
1 chef du CSP Montbéliard du grade de capitaine	1 chef du CSP Montbéliard du grade de commandant
1 adjoint au chef du CSP Besançon est du grade de lieutenant de 1 ^{ère} classe	1 adjoint au chef du CSP Besançon est du grade de lieutenant hors classe
1 officier expert (N2) bureau prévention 4 (GPP) du grade de lieutenant de 1 ^{ère} classe	1 officier expert (N2) bureau prévention 4 GPP du grade de lieutenant hors classe
1 officier expert (N1) bureau mise en œuvre opérationnelle GTS/adjoint au chef de service du grade de lieutenant de 2 ^{ème} classe	1 officier expert (N1) bureau mise en œuvre opérationnelle GTS/adjoint au chef de service du grade de lieutenant de 1 ^{ère} classe
1 officier expert (N2) bureaux ressources humaines/formation CSP Pontarlier du grade de lieutenant de 2 ^{ème} classe	1 chef des bureaux ressources humaines/formation CSP Pontarlier du grade de lieutenant de 1 ^{ère} classe
1 chef d'équipe CSP Besançon est du grade de caporal	1 chef d'équipe CSP Besançon est du grade de caporal-chef
1 chef d'équipe CSR Audincourt-Valentigney du grade de caporal	1 chef d'équipe CSR Audincourt-Valentigney du grade de caporal-chef
	5 équipiers du grade de caporal : - 2 au CSP de Besançon centre - 1 au CSP de Besançon est - 2 au CSP de Montbéliard

La modification du tableau des emplois budgétaires relative aux créations de nouveaux postes de sergent et d'adjudant au titre de 2019 interviendra à l'issue de la procédure actuellement en cours d'élaboration des propositions de tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant et de liste d'aptitude d'accès au grade de sergent au titre de la promotion interne, décalée cette année du fait de la validation fin 2018 du nouveau protocole 2019-2023.

2. Ajustement de la structure des effectifs aux emplois pourvus ou à pourvoir

Suppressions de postes	Créations de postes
1 chef d'état-major (équivalent chef de groupement) du grade de lieutenant-colonel (direction)	1 officier de direction (équivalent chef de groupement) du grade de commandant (direction)
1 chef du bureau formation CSP Montbéliard du grade de lieutenant de 1 ^{ère} classe	1 officier expert (N2) bureau formation CSP Montbéliard du grade de lieutenant de 2 ^{ème} classe
1 chef du bureau MOO-CRSS/chef d'agrès tout engin/chef de poste CSP Montbéliard du grade d'adjudant	1 chef du bureau MOO-CRSS CSP Montbéliard du grade de lieutenant de 1 ^{ère} classe
1 officier expert (N2) bureau mise en œuvre opérationnelle GTE du grade de lieutenant de 2 ^{ème} classe.	1 officier expert (N2) bureau mise en œuvre opérationnelle GTE du grade de lieutenant de 1 ^{ère} classe
1 assistant de direction du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	1 assistant de direction du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

3. Adéquation de la ressource aux besoins des services

Suppressions de postes	Créations de postes
1 officier expert (N2) bureau prévision GTS du grade de lieutenant de 2 ^{ème} classe	1 officier expert (N2) service prévision (GPP) du grade de lieutenant de 1 ^{ère} classe
1 chef du bureau gestion administrative SPP/PATS (GEC) du cadre d'emplois des rédacteurs	1 chef du bureau gestion administrative SPP/PATS/adjoint au chef de service/expert masse salariale, statut FPT et paramétrages logiciel gestion RH du cadre d'emplois des attachés
1 expert masse salariale/statut FPT/paramétrages logiciel gestion RH du cadre d'emplois des attachés	1 secrétaire-assistant de gestion (GAF) du cadre d'emplois des adjoints administratifs
	1 poste non permanent de secrétaire au GPP du cadre d'emplois des adjoints administratifs (contrat de 6 mois)
	Maintien du poste non permanent de technicien maintenance maîtrise d'œuvre et petites opérations d'investissement (GLT) du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (contrat d'un an)

La création d'un poste non permanent de secrétaire au GPP est nécessaire pour :

- constituer la base de données urbanisme prévision dans le logiciel de gestion (travail estimé à 6 semaines pour 800 dossiers) ;
- mettre à jour la base de données sur les Etablissements Recevant du Public (ERP) dans le logiciel de gestion pour les ERP des 1^{er} groupe et 2^{ème} groupe avec locaux à sommeil (travail estimé à 12 semaines) ;
- trier, classer, numériser et archiver les dossiers prévision et prévention (travail estimé à 10 semaines).

Par délibération du 6 février 2018, le conseil d'administration du SDIS a créé pendant un an un poste non permanent de technicien maintenance maîtrise d'œuvre et petites opérations d'investissement du cadre d'emplois des techniciens territoriaux pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au groupement logistique et technique consécutif à l'informatisation de la gestion de l'ensemble des matériels et des bâtiments du SDIS 25. Il s'avère que ce poste n'est pourvu que depuis le 1^{er} janvier 2019. Il est donc proposé de maintenir cette création de poste pour l'année 2019.

II/ MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES

La modification du tableau des emplois budgétaires est présentée en synthèse à la page suivante, ainsi que le tableau dressant la liste précise des postes permanents créés et le grade ou le cadre d'emplois correspondant, avec un complément dans l'intitulé de deux emplois.

Les crédits pour l'année 2019 sont inscrits au chapitre 12 du budget primitif soumis à délibération du conseil d'administration à la même séance.

Les membres du collège des représentants de l'administration et ceux du collège des représentants du personnel du comité technique ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 29 janvier 2019.

Les membres de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours, ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier, le 29 janvier 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et adoptent les modifications du tableau des emplois budgétaires.

Préfecture du Doubs

Reçu le - 8 FEV. 2019



Contrôle de légalité

**Pour extrait conforme,
La présidente du conseil d'administration,**

Christine BOUQUIN

Filière et Catégorie	Catégorie d'emploi ou Grades	Effectifs permanents budgétaires		Effectifs non permanents budgétaires		Effectifs non permanents supplémentaires		Effectifs permanents		Effectifs non permanents	
		Effectifs	Contrats (1)	Effectifs	Effectifs	Contrats (1)	Effectifs	Contrats (2)	Effectifs	Contrats (2)	
		Effectifs	Contrats (1)	Effectifs	Effectifs	Contrats (1)	Effectifs	Contrats (2)	Effectifs	Contrats (2)	
FILIÈRE SPP (Pours ESSM)		387	0	387	5			381	0	0	381
A +	Contrôleur général	1	0	1				1	0	0	1
	Colonel	1	0	1				1	0	0	1
A2	Lieutenant Colonel	6	0	6				5	0	0	5
								- 1 chef d'Etat-major (direction) + 1 chef du groupement territorial sud			
A2	Commandant	14	0	14	1		1	14	0	0	14
								+ 1 officier de direction (équivalent chef de groupement) (direction) + 1 chef du groupement territorial sud + 1 chef du CSP Montebland			
A1	Capitaine	14	0	14	-1		-1	14	0	0	14
								- 1 chef du CSP Montebland + 1 adjoint au chef du CSP			
B0	Lieutenant hors classe	2	0	2	2		2	2	0	0	2
								+ 1 officier expert (N2) bureau prévision (GPP) + 1 adjoint au chef du CSP			
B1	Lieutenant 1 ^{re} classe	31	0	31	2		2	29	0	0	29
								- 1 officier expert (N2) bureau mise en œuvre opérationnelle GTS/adjoint au chef de service + 1 officier expert (N2) bureau mise en œuvre opérationnelle GTE + 1 officier expert (N2) service prévision GTS + 1 chef de bureau HCO-CRSS CSP Montebland + 1 chef des bureaux ressources humaines/formation CSP Ponderar			
B1	Lieutenant 2 ^{me} classe	10	0	10	-3		-3	8	0	0	8
								- 1 officier expert (N1) bureau mise en œuvre opérationnelle GTS/adjoint au chef de service - 1 officier expert (N2) bureau mise en œuvre opérationnelle GTE - 1 officier expert (N2) bureau prévision GTS - 1 officier expert (N2) bureaux ressources humaines/formation CSP Ponderar + 1 officier expert (N2) bureau formation CSP Montebland			
C2	Adjudant	103	0	103	-1		-1	102	0	0	102
								- 1 chef du bureau HCO-CRSS/chef d'équipe tout échelon de poste CSP Montebland			
	Sergent	99	0	99			0	99	0	0	99
C1	Caporal-chef	46	0	46	2		2	46	0	0	46
	Caporal Secours	60	0	60	3		3	60	0	0	60
								+ 1 chef d'équipe CSP Besançon est + 1 chef d'équipe CSR Audinour-Vallongney + 2 équipes CSP de Besançon centre + 1 équipe CSP de Besançon est + 2 équipes CSP de Montebland - 1 chef d'équipe CSP Besançon est - 1 chef d'équipe CSR Audinour-Vallongney			
FILIÈRE SPP (ESSM)		8	0	8	0	0	0	8	1	0	7
A1	Médecin hors classe	2	0	2				2	1	0	1
	Médecin de classe normale	2	0	2				2	0	0	2
	Médecin hors classe	1	0	1				1	0	0	1
A2	Cadre de santé de 1 ^{re} classe	1	0	1				1	0	0	1
	Infirmier hors classe	1	0	1				1	0	0	1
	Infirmier de classe supérieure	1	0	1				1	0	0	1
	Infirmier de classe normale	1	0	1				1	0	0	1
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		68	0	68	0	1	1	67	0	0	67
A	Adjoint Territoriaux	10	0	10				10	0	0	10
								- 1 expert finance salariale/chargé FPP/paramètres logiciel gestion RH + 1 chef du bureau gestion administrative SPP/PATS/adjoint au chef de service/expert masse salariale, statut FPP et paramètres logiciel gestion RH			
B	Médecin Territoriaux	24	0	24	-2		-2	23	0	0	23
								- 1 chef du bureau gestion administrative SPP/PATS GEC + 1 adjoint de direction			
C	Adjoint Administratifs	34	0	34	2	1	3	34	0	0	34
								+ 1 secrétaire-adjoint de gestion GAF + 1 assistant de direction + 1 secrétaire (GPP) (contrat de 6 mois)			
FILIÈRE TECHNIQUE		34,5	1	35,5	0	0	0	29	4	1	34
A	Supérieurs Territoriaux	5	0	5				4	1	0	5
B	Techniciens territoriaux	9	1	10				7	2	1	10
C2	Agents de Maîtrise	9	0	9				8	1	0	9
C1	Adjointes Techniques	11,5	0	11,5				10	0	0	10

Postes budgétaires particuliers

Filière et catégorie	Catégorie d'emploi ou grade	Titres nominatifs (1) (2) (3)		Observations
		Effectifs permanents budgétaires	Effectifs non permanents budgétaires	
C1	Adjudant	1	0	Mise à disposition de l'ECASC
A3	Médecin de classe normale	1	0	Mise à disposition du Ministère de l'Intérieur

(1) Article 3 loi 84-53 du 26-01-1984 modifiée (cf. annexe 1)

(2) Article 3-1 ou 3-2 ou 3-3 de la loi 84-53 du 26-01-1984 (cf. annexe 1)

Effectifs supplémentaires budgétés dans la masse salariale pour remplacer momentanément des titulaires absents

Catégorie	(3)	Effectifs non permanents budgétaires
C	Volontariat (médical, paramédical, etc.)	2

(3) Article 3-3 de la loi 84-53 du 26-01-1984

ANNEXE 1

Cadre légal d'emploi de contractuels

	Emplois permanents	Emplois non permanents
Article 3-1	Remplacement titulaires (temps partiels, congés annuels, maladie, maternité, congé parental)	
Article 3-2	Vacances d'emplois < 2 ans	
Article 3-3	Pas de cadre d'emplois de fonctionnaires pouvant assurer les fonctions correspondantes Emplois du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou des besoins du service le justifie	
Article 15 loi 2005-843 du 26-07-2005		
	Contrat à durée Indeterminée	
Article 110 loi 84-83 du 26-01-1984		
		Emplois de cabinet

Postes permanents créés à compter du 04/12/2018 01/01/2019				
Grades	Nombre	Postes	Groupement	Service
Contrôleur général	1	emploi fonctionnel de directeur départemental des services d'incendie et de secours	direction	
Sous-total	1	Contrôleurs généraux		
Colonel	1	emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours	direction	
Sous-total	1	Colonels hors classe		
Lieutenant Colonel	1	chef d'état-major	direction	
	1	chef du groupement, gestion opérationnelle	GGO	
	1	chef du groupement logistique et technique	GLY	
	1	chef du groupement prévention-planification	GPP	
	1	chef du groupement territorial ouest	GTO	
	1	chef du groupement territorial est	GTE	
1	chef du groupement territorial sud	GTS		
Sous-total	6	Lieutenants-colonels		
Commandant	1	chef de groupement territorial sud	GTS	
	1	chef du service prévention/adjoint au chef de groupement	GPP	prévention
	1	chef du service parc et logistique/adjoint au chef de groupement GLT	GLY	logistique
	1	chargé de mission logistique	GLT	
	1	chef du service développement du volontariat /adjoint au chef de groupement	GEC	développement du volontariat
	1	chef du service opération-prévision GTO/adjoint au chef de groupement	GTO	opération-prévision
	1	chef du service opération-prévision GTE/adjoint au chef de groupement	GTE	opération-prévision
	1	chargé de mission hygiène et sécurité	direction	
	1	chef du CSP Pontarlier/adjoint au chef de groupement	GTS	CSP Pontarlier
	1	chef du CSP Besançon centre	GTO	CSP Besançon centre
	1	chef du CSP Besançon est	GTO	CSP Besançon est
	1	chef du CSP Montbéliard	GTE	CSP Montbéliard
	1	chef du service prévision	GPP	prévision
	1	chef du service formation	GEC	formation
1	chef du CTA-CODIS/adjoint au chef de groupement	GGO	CTA-CODIS	
1	officier de direction (équivalent chef de groupement)	direction		
Sous-total	14 15	Commandants		
Capitaine	1	chef du CSP Montbéliard	GTE	CSP Montbéliard
	1	chef du service opération-prévision GTS	GTS	opération-prévision
	1	chef du service RH-formation-développement volontariat GTO	GTO	RH-formation-développement volontariat
	1	chef du service logistique GTO	GTO	logistique
	1	chef du service RH-formation-développement volontariat GTE	GTE	RH-formation-développement volontariat
	1	chef du service logistique GTE	GTE	logistique
	1	adjoint au chef du CSP Besançon centre	GTO	CSP Besançon centre
	1	chef du CSR Audincourt-Valentigney	GTE	CSR Audincourt-Valentigney
	1	chef du service mise en œuvre opérationnelle	GGO	mise en œuvre opérationnelle
	1	officier expert (N1) bureau gestion des données et CRSS CTA-CODIS/adjoint au chef du CTA-CODIS	GGO	CTA-CODIS
	1	officier expert (N1) bureau prévention 1/adjoint au chef de service	GPP	prévision
	1	officier expert (N2) bureau planification/adjoint au chef de service adjoint au chef du CSP Montbéliard	GPP	prévision
1	chef du CSR Morteau	GTE	CSP Montbéliard	
1		GTS	CSR Morteau	
Sous-total	14 13	Capitaines		
Lieutenant hors classe	1	officier expert (N2) bureau prévention 2	GPP	prévision
	1	officier expert (N2) bureau doctrine opérationnelle	GGO	mise en œuvre opérationnelle
	1	adjoint au chef du CSP Besançon est	GTO	CSP Besançon est
1	officier expert (N2) bureau prévention 4	GPP	prévision	
Sous-total	3 4	Lieutenants hors classe		
Lieutenant 1 ^{ère} classe	1	chef du service RH-formation-développement volontariat GTS	GTS	RH-formation-développement volontariat
	1	chef du service logistique GTS	GTS	logistique
	1	adjoint-ou-chef du CSP Besançon est	GPP	CSP Besançon est
	1	adjoint au chef du CSP Pontarlier	GTS	CSP Pontarlier
	1	chef du CSR Baume-les-Dames	GTO	CSR Baume-les-Dames
	1	chef du CSR Saint-Vit	GTO	CSR Saint-Vit
	1	chef du CSR Bethoncourt-Sochaux	GTE	CSR Bethoncourt-Sochaux
	1	officier expert (N1) bureau formation GTO/adjoint au chef de service	GTO	RH-formation-développement volontariat
	1	adjoint au chef de service/pôle mise en œuvre des formations	GEC	formation
	1	officier expert (N1) bureau prévision GTO/adjoint au chef de service	GTO	opération-prévision
	1	officier expert (N1) bureau prévision GTE/adjoint au chef de service	GTE	opération-prévision
	1	officier expert (N1) bureau mise en œuvre opérationnelle GTS/adjoint au chef de service	GTS	opération-prévision
	1	officier expert (N1) bureau formation GTS/adjoint au chef de service	GTS	RH-formation-développement volontariat
	1	officier expert (N1) bureau petits matériels habillement GTS/adjoint au chef de service	GTS	logistique
	1	officier expert (N2) bureau mise en œuvre opérationnelle GTE	GTE	opération-prévision
	1	chef du bureau petits matériels habillement GTE	GTE	logistique
	1	officier expert (N1) bureau évaluation et gestion des ressources opérationnelles/adjoint au chef de service	GGO	mise en œuvre opérationnelle
	1	officier expert (N1) bureau parc matériels roulants GTO/adjoint au chef de service	GTO	logistique
	1	officier expert (N1) bureau logistique 1/adjoint au chef de service	GLY	parc et logistique
	1	officier expert (N2) bureau RH-formation CTA-CODIS	GGO	CTA-CODIS
	1	officier expert (N2) bureau formations statutaires et réglementaires SP	GEC	formation
	1	officier expert (N2) bureau prévention 4	GPP	prévision
	1	officier expert (N2) bureau prévention 3	GPP	prévision
	1	officier expert (N2) bureau mise en œuvre opérationnelle	GPP	prévision
	1	officier expert (N2)	GPP	prévision
	1	officier expert (N2) bureau prévention 5	GPP	prévision
	1	chef du bureau RH CSP Besançon centre	GTO	CSP Besançon centre
1	chef du bureau formation CSP Montbéliard	GTE	CSP Montbéliard	
1	chef du bureau MCO-CRSS CSP Montbéliard	GTE	CSP Montbéliard	
1	chef du bureau logistique CSP Montbéliard	GTE	CSP Montbéliard	
1	chef du bureau ressources humaines CSP Besançon est	GTO	CSP Besançon est	
1	chef de bureau MCO-CRSS CSP Besançon est	GTO	CSP Besançon est	
1	chef du bureau formation CSP Besançon est	GTO	CSP Besançon est	
1	chef du bureau logistique CSP Besançon est	GTO	CSP Besançon est	
1	chef du bureau formation CSP Besançon centre	GTO	CSP Besançon centre	
1	chef des bureaux ressources humaines/formation CSP Pontarlier	GTS	CSP Pontarlier	
Sous-total	24 33	Lieutenants 1 ^{ère} classe		
Lieutenant 2 ^{ème} classe	1	officier expert (N1) bureau mise en œuvre opérationnelle GTS/adjoint au chef de service	GTE	opération-prévision
	1	officier expert (N2) bureau mise en œuvre opérationnelle GTE	GTE	opération-prévision
	1	officier expert (N2) bureau prévision GTS	GPP	opération-prévision
	1	officier expert (N2) bureau mise en œuvre opérationnelle GTO	GTO	opération-prévision
	1	officier expert (N2) bureau petits matériels habillement GTO	GTO	logistique
	1	officier expert (N2) bureau parc matériels roulants	GTS	logistique
	1	officier expert (N2) bureau MCO-CRSS CSP Besançon centre	GTO	CSP Besançon centre
	1	officier expert (N2) bureau ressources humaines/formation CSP Pontarlier	GTS	CSP Pontarlier
	1	officier expert (N2) bureau ressources humaines CSP Montbéliard	GTE	CSP Montbéliard
1	officier expert (N2) bureau formation CSP Montbéliard	GTE	CSP Montbéliard	
1	officier expert (N2) bureau formation à secourisme et aux spécialités opérationnelles, techniques et logistiques	GEC	formation	
Sous-total	10 7	Lieutenants 2 ^{ème} classe		

Grades	Nombre	Postes	Groupement	Service
	8	chefs d'agrés tout engin/chefs de poste CSP Besançon centre	GTO	CSP Besançon centre
	16	chefs d'agrés tout engin/sous-officiers de garde CSP Besançon centre	GTO	CSP Besançon centre
	6	chefs d'agrés tout engin/chefs de poste CSP Besançon est	GTO	CSP Besançon est
	12	chefs d'agrés tout engin/sous-officiers de garde CSP Besançon est	GTO	CSP Besançon est
	11	chefs d'agrés tout engin/chefs de poste CSP Montbéliard	GTE	CSP Montbéliard
	7	chefs d'agrés tout engin/sous-officiers de garde CSP Montbéliard	GTE	CSP Montbéliard
	4	chefs d'agrés tout engin/chefs de poste CSP Pontarlier	GTS	CSP Pontarlier
	12	chefs d'agrés tout engin/sous-officiers de garde CSP Pontarlier	GTS	CSP Pontarlier
	2	chefs d'agrés de poste/chefs de bureau CSR Audincourt-Valentigney	GTE	CSR Audincourt-Valentigney
	1	chef d'agrés tout engin/chef de poste CSR Audincourt-Valentigney	GTE	CSR Audincourt-Valentigney
	3	chefs de salle CTA	GGO	CTA-CODIS
	4	adjoints au chef de salle CTA	GGO	CTA-CODIS
	1	réfèrent bureau élaboration du PPF/chef d'agrés tout engin/sous-officier de garde CSP Besançon est	GEC	Incendie
	1	réfèrent bureau logistique CSP Besançon centre/chef d'agrés tout engin/sous-officier de garde CSP Besançon centre	GTO	CSP Besançon centre
	1	chef du bureau HOO-CRSS/chef d'agrés tout engin/chef de poste CSP Montbéliard	GTE	CSP Montbéliard
	1	réfèrent bureaux logistique/ HOO-CRSS CSP Pontarlier/chef d'agrés tout engin/chef de poste CSP Pontarlier	GTS	CSP Pontarlier
	1	chef du bureau HOO-CRSS/chef d'agrés tout engin/chef de poste CSR Baume les Dames	GTO	CSR Baume les Dames
	1	réfèrent logistique/chef d'agrés tout engin/sous-officier de garde CSR Baume les Dames	GTO	CSR Baume les Dames
	1	prévisionniste GTE/chef d'agrés tout engin	GTE	opération-prévision
	1	gestionnaire habillement GTO/chef d'agrés tout engin/chef de poste CSP Besançon centre	GTO	logistique
	1	gestionnaire SPP/chef d'agrés tout engin/sous-officier de garde CSP Pontarlier	GTS	CSP Pontarlier
	1	gestionnaire SPP/chef d'agrés tout engin/sous-officier de garde CSP Besançon centre	GTO	CSP Besançon centre
	1	gestionnaire SPP/chef d'agrés tout engin/sous-officier de garde CSP Montbéliard	GTE	CSP Montbéliard
	1	réfèrent formation/chef d'agrés tout engin/sous-officier de garde CSR Bethoncourt-Sochaux	GTE	CSR Bethoncourt-Sochaux
	1	réfèrent formation/chef d'agrés tout engin/sous-officier de garde CSR Morteau	GTS	CSR Morteau
	1	gestionnaire formation GTO/chef d'agrés tout engin/sous-officier de garde CSP Besançon est	GTO	RH-formation-développement volontariat
	1	gestionnaire habillement GTE/chef d'agrés tout engin/sous-officier de garde CSR Bethoncourt-Sochaux	GTE	logistique
	1	réfèrent bureau formation GTE/chef d'agrés tout engin/sous-officier de garde CSR Bethoncourt-Sochaux	GTE	RH-formation-développement volontariat
	1	gestionnaire formation GTE/chef d'agrés tout engin/sous-officier de garde CSP Montbéliard	GTE	RH-formation-développement volontariat
Sous-total	464 102	Adjutants		
	16	chefs d'agrés tout engin CSP Besançon centre	GTO	CSP Besançon centre
	10	chefs d'agrés un engin une équipe Besançon centre	GTO	CSP Besançon centre
	10	chefs d'agrés tout engin CSP Besançon est	GTO	CSP Besançon est
	8	chefs d'agrés un engin une équipe Besançon est	GTO	CSP Besançon est
	7	chefs d'agrés tout engin CSP Montbéliard	GTE	CSP Montbéliard
	15	chefs d'agrés un engin une équipe Montbéliard	GTE	CSP Montbéliard
	7	chefs d'agrés tout engin CSP Pontarlier	GTS	CSP Pontarlier
	7	chefs d'agrés un engin une équipe CSP Pontarlier	GTS	CSP Pontarlier
	1	chef d'agrés tout engin CSR Audincourt-Valentigney	GTE	CSR Audincourt-Valentigney
	1	chef d'agrés un engin une équipe CSR Audincourt-Valentigney	GTE	CSR Audincourt-Valentigney
	12	adjoints au chef de salle CTA	GGO	CTA-CODIS
	1	prévisionniste GTO	GTO	opération-prévision
	1	chef du bureau logistique/chef d'agrés tout engin CSR Morteau	GTS	CSR Morteau
	1	réfèrent mise en œuvre opérationnelle-CRSS/chef d'agrés tout engin CSR Bethoncourt-Sochaux	GTE	CSR Bethoncourt-Sochaux
	1	magasinier GTE/chef d'agrés 1 engin/1 équipe CSR Bethoncourt-Sochaux	GTE	logistique
	1	gestionnaire SPP/chef d'agrés tout engin CSP Besançon est	GTO	CSP Besançon est
Sous-total	99	Sergents		
	18	chefs d'équipe CSP Besançon centre	GTO	CSP Besançon centre
	10 11	chefs d'équipe CSP Besançon est	GTO	CSP Besançon est
	5	chefs d'équipe CSP Montbéliard	GTE	CSP Montbéliard
	7	chefs d'équipe CSP Pontarlier	GTS	CSP Pontarlier
	1 2	chef d'équipe CSR Audincourt-Valentigney	GTE	CSR Audincourt-Valentigney
	5	chefs-opérateurs CTA	GGO	CTA-CODIS
Sous-total	35	Caporaux-chefs		
	16 18	équipers ou chefs d'équipe CSP Besançon centre	GTO	CSP Besançon centre
	5	équipers ou chefs d'équipe CSP Besançon est	GTO	CSP Besançon est
	19 21	équipers ou chefs d'équipe CSP Montbéliard	GTE	CSP Montbéliard
	10	équipers ou chefs d'équipe CSP Pontarlier	GTS	CSP Pontarlier
	1	équiper ou chef d'équipe CSR Audincourt-Valentigney	GTE	CSR Audincourt-Valentigney
	9	opérateurs ou chefs-opérateurs CTA	GGO	CTA-CODIS
Sous-total	69 63	Caporaux / Sapeurs 1 ^{ère} classe		
Total	464 102	Filière SPP (hors SSSM)		
Médecin hors classe	1	médecin chef-adjoint/médecin chef par intérim	SSSH	
	1	médecin de groupement GTO	GTO	SSSH
Médecin de classe normale	1	médecin de groupement GTE	GTE	SSSH
Sous-total	3	Médecins		
Pharmacien hors classe	1	pharmacien chef	SSSH	
Sous-total	1	Pharmaciens		
Cadre de santé de 1 ^{ère} classe	1	infirmier de chefferie	SSSH	
Sous-total	1	Cadres de santé		
Infirmier hors classe	1	infirmier de groupement GTS	GTS	SSSH
Infirmier de classe expérim	1	infirmier de groupement GTO	GTO	SSSH
Infirmier de classe normale	1	infirmier de groupement GTE	GTE	SSSH
Sous-total	3	Infirmiers		
Total	8	Filière SPP (SSSH)		

Grades	Nombre	Postes	Groupement	Service
Cadre d'emplois des attachés territoriaux	1	chef du groupement administration et finances	GAF	
	1	chef du groupement emploi et compétences	GEC	
	1	chef du service évaluation	direction	évaluation
	1	chef du service ressources humaines/adjoint au chef de groupement	GEC	ressources humaines
	1	chef du service communication	direction	communication
	1	chef du service finances/adjoint au chef de groupement	GAF	finances
	1	chef du service juridique	GAF	juridique
	1	chef du service achat et marchés publics	GAF	achats-marchés publics
	1	chargé de mission ressources humaines	GEC	
1	chef du bureau gestion administrative SPP/PATS/adjoint au chef de service/expert masse salariale, statut, FPT et paramétrages logiciels gestion RH	GEC	ressources humaines	
Sous-total	10	Cadre d'emplois des attachés territoriaux		
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	1	chef du bureau finances/adjoint au chef de service	GAF	finances
	1	chef du service administration générale	GAF	administration générale
	1	expert marchés publics/adjoint au chef de service	GAF	finances
	2	experts marchés publics	GAF	achats-marchés publics
	1	adjoint au chef du service juridique	GAF	juridique
	1	adjoint chef du service administration générale	GAF	administration générale
	1	adjoint au chef de service	direction	communication
	1	chef du bureau-gestion-administrative-SPP/PATS	GEC	ressources-humaines
	1	chef du bureau développement des ressources humaines	GEC	ressources humaines
	1	chef du bureau gestion administrative SPP/adjoint au chef de service	GEC	ressources humaines
	1	chef du bureau gestion et contrôle des compétences	GEC	formation
	1	chef du bureau formation des PATS et gestion des formations extérieures	GEC	formation
	1	chef du bureau contrats et conventions	GLT	immobilier
	1	chef du bureau ressources humaines GTO	GTO	RH-formation-développement volontariat
	1	chef du bureau ressources humaines GTE	GTE	RH-formation-développement volontariat
	1	chef du bureau ressources humaines GTS	GTS	RH-formation-développement volontariat
	2	assistants de direction	direction	
1	gestionnaire sapeurs-pompiers volontaires	GEC	ressources humaines	
1	gestionnaire des RH	GEC	ressources humaines	
1	gestionnaire des RH chargé de la protection sociale	GEC	ressources humaines	
1	gestionnaire financière et comptable	GAF	finances	
1	secrétaire-coordonnateur SSSM (équivalent gestionnaire)	SSSM		
Sous-total	24	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux		
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	1	assistant de direction	direction	
	4	secrétaires-assistants de gestion GAF	GAF	
	2	secrétaires-assistants de gestion GEC	GEC	
	2	secrétaires-assistants de gestion GGO	GGO	
	3	secrétaires-assistants de gestion GLT	GLT	
	3	gestionnaires GPP	GPP	
	2	secrétaires-assistants de gestion GTO	GTO	
	0,5	secrétaire-assistant de gestion CSP Besançon centre et GTO/agent d'accueil GTO	GTO	
	1	secrétaire-assistant de gestion SSSM GTO	GTO	SSSM
	3	secrétaires-assistants de gestion GTE	GTE	
	1	secrétaire-assistant de gestion SSSM GTE	GTE	SSSM
	2	secrétaires-assistants de gestion GTS/secrétaires-assistants de gestion SSSM GTS	GTS	
	1	secrétaire-assistant de gestion CSP Besançon est	GTO	CSP Besançon est
	1	secrétaire-assistant de gestion CSP Montbéliard	GTE	CSP Montbéliard
	1	secrétaires-assistants de gestion CSR Baume les Dames	GTS	CSR Baume les Dames
	0,5	secrétaire-assistant de gestion CSR Morbeau	GTS	CSR Morbeau
	1	secrétaire-assistant de gestion GAF/agent d'accueil direction	GAF	administration générale
	1	assistante de gestion financière	GAF	finances
	4	gestionnaires carrière-pale	GEC	ressources humaines
	1	gestionnaire des RH	GEC	ressources humaines
	1	gestionnaire formation	GEC	ressources humaines
	1	gestionnaire sapeurs-pompiers volontaires	GEC	ressources humaines
1	correspondante administration générale-finances GTE/secrétaire-assistant de gestion CSR Audincourt-Valentigney	GTE	CSR Audincourt-Valentigney	
Sous-total	24	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		
Total	68	Filière administrative		
Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	1	chef du service systèmes d'information et réseaux	GGO	SIR
	1	chef du service systèmes d'informations géographiques	GPP	SIG
	1	chef du service immobilier	GLT	immobilier
	1	responsable sécurité des systèmes d'information/adjoint au chef de service	GGO	SIR
	1	chef du bureau conduite d'opérations-plan pluriannuel d'investissement	GLT	immobilier
Sous-total	5	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux		
Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	1	technicien SIG/adjoint au chef de service	GPP	SIG
	1	chef du bureau base de données	GGO	SIR
	1	chef du bureau logistique 2	GLT	parc et logistique
	1	chef du bureau maintenance maîtrise d'œuvre et petites opérations d'investissement/adjoint au chef de service	GLT	immobilier
	1	administrateur base de données	GGO	SIR
	1	technicien support et service	GGO	SIR
	1	technicien responsable des études et applications informatiques	GGO	SIR
	1	chef du bureau exploitation	GGO	SIR
1	technicien maintenance maîtrise d'œuvre et petites opérations d'investissement	GLT	immobilier	
Sous-total	9	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux		
Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux	1	chef du bureau atelier télécom	GGO	SIR
	1	chef de l'atelier départemental	GLT	parc et logistique
	1	chef de la plate-forme logistique départementale	GLT	parc et logistique
	1	chef du bureau parc matériels roulants GTE	GTE	logistique
	1	mécaniciens/adjoint au chef de l'atelier départemental	GLT	parc et logistique
	2	mécaniciens atelier départemental	GLT	parc et logistique
	1	magasinier plate-forme logistique/contrôleur matériel électrique	GLT	parc et logistique
1	contrôleur EPI/adjoint au chef de la plate-forme logistique	GLT	parc et logistique	
Sous-total	9	Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux		
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	1	administrateur réseaux télécoms	GGO	SIR
	1	mécanicien atelier départemental	GLT	parc et logistique
	1	magasinier GTO	GTO	logistique
	1	mécanicien atelier départemental	GLT	parc et logistique
	1	mécanicien GTE	GTE	logistique
	1	mécanicien GTS	GTS	logistique
	1	mécanicien GTO	GTO	logistique
	1	contrôleur matériel incendie plate-forme logistique	GLT	parc et logistique
	1	magasinier plate-forme logistique/contrôleur EPI et ARI	GLT	parc et logistique
	1	gestionnaire habillement GTS	GTS	logistique
1	agent d'entretien CSP Montbéliard	GTE	CSP Montbéliard	
0,5	agent polyvalent	direction		
Sous-total	11,5	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		
Total	34,5	Filière technique		
TOTAL GENERAL	502,5			

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

EVOLUTION DU REGLEMENT INTERIEUR

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 07 février à 10h00, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du Service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 14 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Alain LORIGUET, M. Philippe GONON, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Françoise BRANGET, M. Jean-Luc GUYON, Mme Catherine CUINET, M. Claude DALLAVALLE, Mme Martine VOIDEY, Mme Géraldine LEROY, M. Anthony POULIN, M. Fabrice TAILLARD, M. Christian POURNY, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, Mme la Médecin hors-classe Caroline PEUGEOT-MORTIER, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

Le payeur départemental

- ▶ M. Michel PETITCOLAS

Affiché le

11 FEV. 2019

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, M. Thierry VERNIER, Mme Virginie CHAVEY, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe ALPY, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Christophe LIME, M. Alain BLESSEMAILLE, M. Yoran DELARUE, M. Philippe GAUTIER, M. Joseph TYRODE, M. Henri Francis DUFOUR, M. le Commandant Nicolas SEIGNOBOSC, M. le Commandant Sylvain RICHARD, M. le Sergent-chef Sébastien COLLIARD, M. le Sergent-chef Daniel BERTRAND, Mme le Sergent-chef Véronique CRAVE, M. le Sergent-chef David DE CAMPOS GOMES.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Lieutenant-colonel Lionel TOURAISIN, Mme Odile DESCHAMPT-MONOT, M. Jérôme FITZE, Mme Julie FAIVRE, M. Didier NICOD, Mme Séverine BONNET, Mme Sandrine BRETEAU.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de février 2019

EVOLUTION DU REGLEMENT INTERIEUR

1. Modification du tableau des emplois budgétaires

➤ Annexe 3 : Tableau des emplois budgétaires

Le tableau des emplois budgétaires consolidé au 07 février 2019 est reproduit en annexe 3 du règlement intérieur, conformément au document joint au présent rapport. Cette évolution résulte de la modification du tableau des emplois budgétaires soumise à délibération du conseil d'administration à la même séance.

2. Politique de formation du SDIS 25

Le plan pluriannuel de formation est défini pour une période glissante de trois ans et doit donc être réactualisé chaque année.

L'évaluation du coût du plan de formation pour la période 2019-2021 met en évidence une augmentation (+ 288 378 €) par rapport à la période 2018-2020.

Cette augmentation s'explique par :

- l'augmentation des frais de formation (+ 4 806 €) ;
- l'augmentation du coût de l'indemnisation des SPV
 - ✓ pour les formations (+ 50 739 €) liée à une nouvelle planification des formations de maintien et de perfectionnement des acquis des chefs d'agrès SPV (8h par an contre 8h tous les 3 ans), à la formation des SPV du secteur de Montbéliard à l'utilisation de l'Unité Mobile de Décontamination, et à la formation de nouveaux SPV comme opérateur CTA/CODIS et en poste de commandement tactique pour les indemnités formation ;
 - ✓ pour les manœuvres (+ 84 822 €) liée aux augmentations du montant de l'indemnité horaire de base du grade des SPV ;
- l'augmentation des coûts indirects (+148 011 €) liée aux mouvements de personnel et à une vacance moindre sur les postes de la fonction formation.

Par ailleurs, certaines dispositions relatives à la politique de formation du SDIS doivent être modifiées pour prendre en compte, d'une part les évolutions réglementaires, concernant notamment le remplacement du droit individuel à la formation (DIF) par le compte personnel de formation (CPF) ou encore la spécialité « formation » dans les SDIS, et, d'autre part les évolutions intervenues au sein du SDIS dans l'organisation de la formation.

➤ Annexe 13 : la politique de formation du SDIS 25

L'annexe 13 est modifiée en conséquence ainsi qu'il suit :

- 1° - L'annexe 13 est modifiée conformément à la version jointe en annexe au présent rapport ;
- 2° - L'annexe 13.1 est modifiée conformément à la version jointe en annexe au présent rapport ;
- 3° - L'annexe 13.3 est remplacée par la version jointe en annexe au présent rapport ;
- 4° - L'annexe 13.5 est modifiée conformément à la version jointe en annexe au présent rapport ;
- 5° - L'annexe 13.11 est modifiée conformément à la version jointe en annexe au présent rapport ;
- 6° - L'annexe 13.12 est modifiée conformément à la version jointe en annexe au présent rapport ;
- 7° - L'annexe 13.13 est modifiée conformément à la version jointe en annexe au présent rapport.

3. Gestion des personnels

➤ Article 35 : Modalités de décompte du temps passé en formation (SPP-SPV-PATS)

Le CNFPT a fait évoluer les modalités d'organisation des formations en augmentant la part réalisée à distance. Aussi, pour tenir compte de cette évolution, les dispositions relatives aux SPP et PATS de l'article 35 sont modifiées ainsi qu'il suit :

« SPP et PATS

Pour les formations courtes (cf. liste définie dans le plan de formation), le temps passé en formation est comptabilisé sur une base forfaitaire dans les conditions suivantes :

- pour faciliter la gestion, on considère qu'une journée de formation en présentiel, hors temps de repas et trajets inclus, correspond à un temps forfaitaire de 8 heures de formation (4 heures pour une demi-journée), quel que soit le lieu de la formation, sauf exceptions précisées dans l'annexe 40 pour les recyclages de spécialités. ;
- les formations réalisées à distance sont comptabilisées sur la même base, à l'exception des formations de préparation à un examen professionnel ou à un concours qui sont comptabilisées pour la moitié de la durée précisée par l'attestation de suivi de la formation délivrée par le CNFPT ;
- les formations effectuées la nuit (de 22h00 à 7h00) ou les dimanches et les jours fériés, sont majorées conformément à la réglementation (exemples : 1h de nuit est majorée à 100%, soit 2h au total; 1/2 journée le dimanche est majorée de 2/3, soit 6h40 au total). »

➤ Annexe 32 : congés exceptionnels

L'annexe 32 est modifiée ainsi qu'il suit :

- dans le tableau figurant au 2), la ligne où figurent les mots « Préparation examen ou concours de la fonction publique » est modifiée ainsi qu'il suit :

Préparation examen ou concours de la fonction publique	Jours de préparation = <ul style="list-style-type: none"> ➤ le forfait formation en présentiel (8h) ➤ la moitié de la durée précisée par l'attestation de suivi de la formation à distance, délivrée par le CNFPT 	L'autorisation exceptionnelle est accordée pour ne préparer et ne passer qu'un seul concours ou examen de la fonction publique par an (sur une période de 12 mois). En cas d'échec à l'examen ou au concours, l'autorisation exceptionnelle n'est plus accordée pour préparer ou passer le même concours ou examen. La demande doit être formulée au moins 15 jours à l'avance.
--	---	---

➤ Annexe 6 : Effectifs cibles des CIS disposant d'une garde

Par délibération du conseil d'administration du 14/12/2018, a été validé le principe de créer en 2019 trois postes de sapeurs-pompiers professionnels hommes du rang, s'ajoutant à ceux validés en 2016 pour compenser l'augmentation progressive de l'équivalence de la garde de 24 h de 2017 à 2020 (soit 5 au total dont 2 en 2019), qu'il est proposé de répartir de la façon suivante, compte tenu de la tension sur les effectifs des centres de secours principaux pour tenir leur effectif journalier opérationnel et de leur activité opérationnelle :

- 1 au CSP de Besançon centre ;
- 1 au CSP de Besançon est ;
- 1 au CSP de Montbéliard.

L'annexe 6 est modifiée en conséquence conformément au document joint au présent rapport.

- Article 95 bis : Protection sociale complémentaire des salariés du SDIS 25 (SPP-PATS)
- Annexe 27 bis : Protection sociale complémentaire des salariés du SDIS 25

Le SDIS participe depuis le 01/01/2013 à la protection sociale complémentaire de ses salariés au titre du risque prévoyance (délibération du 21/12/2012). En outre, par délibération du 14/12/2018, le conseil d'administration

du SDIS du Doubs a entériné le principe d'augmenter cette participation sur la base de la revalorisation ayant fait l'objet d'un accord en groupe de dialogue social.

Afin d'automatiser et de fiabiliser la gestion mensuelle de cette participation, il apparaît pertinent de convertir en montant brut les rémunérations mensuelles de référence correspondant aux tranches nettes définies jusqu'à présent.

Aussi est-il proposé d'intégrer ce dispositif au règlement intérieur en insérant :

- un article 95 bis intitulé « Protection sociale complémentaire des salariés du SDIS 25 » rédigé ainsi qu'il suit :

« Les agents salariés du SDIS 25, fonctionnaires ou contractuels peuvent bénéficier d'une participation financière sociale définies en annexe 27 bis. » ;

- une annexe 27 bis intitulée « Protection sociale complémentaire des salariés du SDIS 25 » rédigée conformément au document joint en annexe au présent rapport.

➤ **Annexe 39 : Régime indemnitaire des SPP-PATS**

Par délibération du 14/12/2018, le conseil d'administration du SDIS du Doubs a entériné le principe de neutraliser les pertes salariales pour les adjudants qui se verront retirer les fonctions de chef de poste ou de sous-officier de garde pour revenir à la nouvelle cible ayant fait l'objet d'un accord en groupe de dialogue social, ainsi que pour ceux qui ne pourront plus conserver, au-delà du 31/12/2019, l'indemnité de responsabilité attachée à la fonction de « chef de salle ».

L'annexe 39 est modifiée en conséquence ainsi qu'il suit :

- Au 1.3 sont ajoutées les dispositions suivantes :

« En cas de suppression de l'exercice des fonctions de chef de poste ou de sous-officier de garde du fait du service ou de perte au 01/01/2020 de la fonction de « chef de salle » pour les adjudants qui l'ont conservée à titre personnel depuis le 01/05/2012, le niveau de l'indemnité de responsabilité attachée à ces fonctions est maintenu en tout ou partie sous forme d'un complément indemnitaire, tant que l'augmentation :

- du taux et/ou de la base de calcul de l'indemnité de responsabilité correspondante à la fonction exercée
- et /ou de l'indice majoré

ne compense pas intégralement la perte initiale indemnitaire. ».

Les membres du collège des représentants de l'administration du comité technique ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 29 janvier 2019 ; ceux du collège des représentants du personnel du comité technique ont émis un avis favorable, à la majorité, sur ce dossier le 29 janvier 2019.

Les membres de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier, le 29 janvier 2019.

Les membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 29 janvier 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et adoptent, conformément à l'exposé ci-dessus ainsi qu'aux documents annexés à la présente délibération :

- le plan pluriannuel de formation 2019-2021 et les modifications relatives à la politique de formation des sapeurs-pompiers volontaires ;
- les modifications relatives aux modalités d'utilisation du compte épargne-temps ;
- les modifications relatives au dispositif de participation du SDIS du Doubs à la protection sociale complémentaire de ses salariés ;
- les modifications de l'article 35, des annexes 3, 6, 13, 13-1, 13-3, 13-5, 13-11, 13-12, 13-13, 32 et 39 du règlement intérieur du SDIS du Doubs ;
- la création de l'article 95 bis et de l'annexe 27 bis.

Préfecture du Doubs

Reçu le - 8 FEV. 2019



Contrôle de légalité

**Pour extrait conforme,
La présidente du conseil d'administration,**

Christine BOUQUIN

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

***HABILITATION DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE
DES SECTIONS DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS DU DOUBS A
LA FORMATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS***

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 07 février à 10h00, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du Service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 14 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Alain LORIGUET, M. Philippe GONON, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Françoise BRANGET, M. Jean-Luc GUYON, Mme Catherine CUINET, M. Claude DALLAVALLE, Mme Martine VOIDEY, Mme Géraldine LEROY, M. Anthony POULIN, M. Fabrice TAILLARD, M. Christian POURNY, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, Mme la Médecin hors-classe Caroline PEUGEOT-MORTIER, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

Le payeur départemental

- ▶ M. Michel PETITCOLAS

Affiché le

11 FEV. 2019

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, M. Thierry VERNIER, Mme Virginie CHAVEY, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe ALPY, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Christophe LIME, M. Alain BLESSEMAILLE, M. Yoran DELARUE, M. Philippe GAUTIER, M. Joseph TYRODE, M. Henri Francis DUFOUR, M. le Commandant Nicolas SEIGNOBOSC, M. le Commandant Sylvain RICHARD, M. le Sergent-chef Sébastien COLLIARD, M. le Sergent-chef Daniel BERTRAND, Mme le Sergent-chef Véronique CRAVE, M. le Sergent-chef David DE CAMPOS GOMES.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Lieutenant-colonel Lionel TOURAISIN, Mme Odile DESCHAMPT-MONOT, M. Jérôme FITZE, Mme Julie FAIVRE, M. Didier NICOD, Mme Séverine BONNET, Mme Sandrine BRETEAU.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de février 2019

HABILITATION DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES SECTIONS DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS DU DOUBS A LA FORMATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Le décret du 28 août 2000 modifié relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers (JSP) et portant organisation du brevet national de JSP donne au préfet le pouvoir d'habiliter par voie d'arrêté, après avis du conseil d'administration du SDIS, l'association départementale des sections des jeunes sapeurs-pompiers (ADSJSP) du Doubs pour assurer la formation des JSP et pour les préparer au brevet national de JSP.

L'habilitation préfectorale est accordée pour une durée de trois ans. La dernière datant du 04 mars 2016, elle doit être renouvelée pour une nouvelle période de trois ans.

L'ADSJSP comprend l'ensemble des 18 sections locales du Doubs représentant un effectif total de 392 JSP (261 garçons, 131 filles), 52 animateurs JSP, 42 formateurs JSP et 19 animateurs des activités physiques.

Le programme de formation annuel est élaboré en référence aux scénarios pédagogiques arrêtés par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, sous le contrôle du service formation du SDIS.

Ces trois années d'habilitation se soldent par un bilan très positif :

- la formation de 23 nouveaux animateurs de section ;
- la formation au niveau 1 de 570 JSP sur une moyenne annuelle de 95 heures ;
- la formation au niveau 2 de 372 JSP sur une moyenne annuelle de 95 heures ;
- la formation au niveau 3 de 231 JSP sur une moyenne annuelle de 95 heures ;
- la formation au niveau 4 de 253 JSP sur une moyenne annuelle de 95 heures ;
- l'obtention du diplôme de premiers secours PSC1 pour 135 JSP ;
- l'examen du brevet national pour 223 JSP et son obtention pour 194.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et émettent un avis favorable sur la demande d'habilitation de l'ADSJSP 25 à la formation des JSP.

***Pour extrait conforme,
La présidente du conseil d'administration,***

Christine BOUQUIN

Préfecture du Doubs

Recu le - 8 FEV. 2019



Contrôle de légalité

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

MISE A JOUR DE LA NOMENCLATURE DU SDIS

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 07 février à 10h00, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du Service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 14 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Affiché le

11 Fev. 2019

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Alain LORIGUET, M. Philippe GONON, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Françoise BRANGET, M. Jean-Luc GUYON, Mme Catherine CUINET, M. Claude DALLAVALLE, Mme Martine VOIDEY, Mme Géraldine LEROY, M. Anthony POULIN, M. Fabrice TAILLARD, M. Christian POURNY, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, Mme la Médecin hors-classe Caroline PEUGEOT-MORTIER, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

Le payeur départemental

- ▶ M. Michel PETITCOLAS

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, M. Thierry VERNIER, Mme Virginie CHAVEY, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe ALPY, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Christophe LIME, M. Alain BLESSEMAILLE, M. Yoran DELARUE, M. Philippe GAUTIER, M. Joseph TYRODE, M. Henri Francis DUFOUR, M. le Commandant Nicolas SEIGNOBOSC, M. le Commandant Sylvain RICHARD, M. le Sergent-chef Sébastien COLLIARD, M. le Sergent-chef Daniel BERTRAND, Mme le Sergent-chef Véronique CRAVE, M. le Sergent-chef David DE CAMPOS GOMES.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Lieutenant-colonel Lionel TOURAISIN, Mme Odile DESCHAMPT-MONOT, M. Jérôme FITZE, Mme Julie FAIVRE, M. Didier NICOD, Mme Séverine BONNET, Mme Sandrine BRETEAU.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de février 2019

MISE A JOUR DE LA NOMENCLATURE DU SDIS

Le conseil d'administration du SDIS du 19 juin 2009 a validé la mise en place du guide interne des procédures d'achats et de la nomenclature s'y rapportant.

Suite au groupe de travail pour la mise en place du progiciel logistique « ATAL », une partie de la nomenclature actuelle nécessite certaines adaptations. Cette nouvelle classification doit être opérationnelle lors de la mise en production du progiciel informatique, prévue début 2019.

Les modifications consistent en la création ou la suppression de familles ou de sous-familles.

La nomenclature modifiée est annexée au présent rapport.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et adoptent les modifications de la nomenclature telles qu'elles sont présentées dans l'annexe de ce rapport.

**Pour extrait conforme,
La présidente du conseil d'administration,**

Christine BOUQUIN

Préfecture du Doubs

Reçu le - 8 FEV. 2019



Contrôle de légalité

Resp.	N°	FAMILLE	N°	sous famille
Metier				
LOG				
LOG				
LOG	NF02	APPAREILS DE MESURE	NF0201	INSTRUMENTS DE CONTROLE ET DE MESURE ELECTRIQUE
LOG			NF0202	APPAREILS DE MESURE DES LONGUEURS
LOG			NF0203	APPAREILS DE MESURE THERMIQUE, HYGROMETRIQUE
LOG			NF0204	ENTRETIEN D'APPAREILS DE MESURE
LOG	NF03	BATEAUX	NF0301	BATEAUX ET MOTEURS
LOG			NF0302	ENTRETIEN DES BATEAUX
LOG			NF0303	ACCESSOIRES BATEAUX
LOG			NF0401	ENTRETIEN DE STATIONS DE DISTRIBUTION DE CARBURANT
LOG	NF04	CARBURANTS ET PEAGES	NF0402	CARBURANT VRAC
LOG			NF0403	CARBURANT STATIONS
LOG			NF0404	SERVICES ASSOCIES CARTES CARBURANT
LOG			NF0405	CARBURANT MELANGE 2 TEMPS
LOG			NF0406	HUILES
LOG			NF0407	ADDITIFS
LOG			NF0408	PEAGES AUTOROUTIERS
LOG			NF0501	HABILLEMENT EQUIPE GRIMP
LOG	NF05	HABILLEMENT EQUIPES SPECIALISEES	NF0502	HABILLEMENT EQUIPES SD ET CYNO
LOG			NF0503	HABILLEMENT EQUIPES RCH ET RAD
LOG			NF0504	HABILLEMENT EQUIPE NAUTIQUE
LOG			NF0505	HABILLEMENT EQUIPE EDF
LOG			NF0506	REPARATION HABILLEMENT EQUIPES SPECIALISEES
LOG	NF06	PAVOISEMENT	NF0601	FOURNITURES DE PAVOISEMENT
LOG			NF0701	CARTOUCHES D'IMPRESSION
LOG	NF07	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	NF0702	CONSOMMABLES ADMINISTRATIFS
LOG			NF0703	MACHINES DE BUREAU
LOG			NF0704	PAPIER
LOG			NF0705	PAPIER SPECIFIQUE
LOG			NF0706	TAMPONS
LOG			NF0707	AGENDAS
LOG			NF0708	ENVELOPPES
LOG			NF0801	EFFETS DE FROID
LOG	NF08	HABILLEMENT	NF0802	FOURNITURES POUR ENTRETIEN D'HABILLEMENT
LOG			NF0803	ACCESSOIRES TENUES D'INTERVENTION ET OPERATIONNELLES
LOG			NF0804	PIECES DE RECHANGE POUR CASQUES
LOG			NF0805	REPARATION D'HABILLEMENT
LOG			NF0806	TENUES DE SERVICE ET DE SORTIE
LOG			NF0807	TENUES DE SPORT
LOG			NF0808	TENUES D'INTERVENTION
LOG			NF0809	TENUES OPERATIONNELLES EPJ
LOG			NF0810	TENUES PAYS
LOG			NF0811	ACCESSOIRES SPECIFIQUES DE PROTECTION
LOG			NF0812	ENTRETIEN DES TENUES D'INTERVENTION
LOG			NF0813	CASQUES D'INTERVENTION
LOG			NF0814	ACCESSOIRES POUR CASQUES D'INTERVENTION
LOG			NF0815	BOTTES INCENDIE
LOG	NF09	QUINCAILLERIE	NF0901	VISSERIE, BOULONNERIE ET POINTES
LOG			NF0902	ELEMENTS DE FIXATION
LOG			NF0903	GARNITURE D'AMEUBLEMENT
LOG			NF0904	CHAINE, FIL ET FICELLE
LOG			NF0905	DEGRIPPANT, LUBRIFIANT, DILUANT, NETTOYANT, COLLES
LOG	NF10	MATERIEL DE LEVAGE MANUTENTION, MANOEUVRE DE FORCE	NF1001	MATERIEL DE LEVAGE
LOG			NF1002	LOCATION MATERIEL DE LEVAGE
LOG			NF1003	MAINTENANCE MATERIEL DE LEVAGE
LOG			NF1004	MATERIEL DE MANUTENTION
LOG			NF1005	LOCATION MATERIEL DE MANUTENTION
LOG			NF1006	MAINTENANCE MATERIEL DE MANUTENTION
LOG			NF1007	MATERIEL DE MANOEUVRE DE FORCE
LOG			NF1008	MAINTENANCE MATERIEL DE MANOEUVRE DE FORCE
LOG			NF1009	LOCATION MATERIEL DE MANOEUVRE DE FORCE
LOG			NF1010	MATERIEL D'EFFRACTION
LOG			NF1011	MAINTENANCE MATERIEL D'EFFRACTION
LOG	NF11	MATERIEL INCENDIE	NF1101	PIECES ET ACCESSOIRES HYDRAULIQUES
LOG			NF1102	CONSOMMABLES INCENDIE ET DEPOLLUTION
LOG			NF1103	DEVIDOIRS
LOG			NF1104	TUYAUX INCENDIE
LOG			NF1105	PIECES ET ACCESSOIRES TUYAUX INCENDIE
LOG			NF1106	MATERIEL D'ENTRETIEN TUYAUX INCENDIE
LOG			NF1107	MAINTENANCE MATERIEL D'ENTRETIEN TUYAUX INCENDIE
LOG			NF1108	LANCES INCENDIE ET DIFFUSEURS
LOG			NF1109	AUTRES MATERIEL D'EXTINCTION
LOG			NF1110	ECHELLES A MAIN
LOG			NF1111	MATERIEL DE BACHAGE
LOG			NF1112	MATERIEL D'EPUISEMENT
LOG			NF1113	MATERIEL FEUX DE CHEMINEE
LOG			NF1114	MATERIEL D'INTERVENTION HYMENOPTERES
LOG			NF1115	COMMANDES ET CORDAGES
LOG			NF1116	MATERIEL LOT DE SAUVETAGE
LOG			NF1117	MATERIEL DE PROTECTION RESPIRATOIRE
LOG			NF1118	MAINTENANCE MATERIEL DE PROTECTION RESPIRATOIRE
LOG			NF1119	MATERIEL DE DESINCARCERATION
LOG			NF1120	MAINTENANCE MATERIEL DE DESINCARCERATION
LOG			NF1121	EXTINCTEURS
LOG			NF1122	MAINTENANCE EXTINCTEURS
LOG			NF1123	MATERIEL DE DETECTION
LOG			NF1124	MAINTENANCE MATERIEL DE DETECTION
LOG			NF1125	MATERIEL DE VENTILATION
LOG			NF1126	MAINTENANCE MATERIEL DE VENTILATION
LOG			NF1127	MAINTENANCE PETIT MATERIEL INCENDIE
LOG			NF1128	COMPRESSEURS D'AIR RESPIRABLE
LOG			NF1129	MAINTENANCE COMPRESSEUR D'AIR RESPIRABLE

Resp.	N°	FAMILLE	N°	sous famille
LOG	NF12	ECLAIRAGE OPERATIONNEL	NF1201	MATERIEL D'ECLAIRAGE OPERATIONNEL
LOG			NF1202	MAINTENANCE MATERIEL D'ECLAIRAGE OPERATIONNEL
LOG	NF13	OUTILLAGE	NF1301	APPAREILLAGES PORTATIFS
LOG			NF1302	OUTILLAGE D'ATELIER, EQUIPEMENTS SOUS PRESSION
LOG			NF1303	OUTILLAGE A MAIN
LOG			NF1304	FOURNITURES POUR OUTILLAGE
LOG			NF1305	MAINTENANCE D'OUTILLAGE
LOG			NF1306	LOCATION D'OUTILLAGE
LOG			NF1307	OUTILLAGE D'ATELIER, EQUIPEMENT DE LEVAGE VEHICULE
LOG			NF1308	OUTILLAGE ATELIER, DIAGNOSTIQUE CONTROLE VEHICULE
LOG			NF1309	OUTILLAGE SPECIFIQUE D'ATELIER
LOG			NF14	MATERIEL EQUIPES SPECIALISEES
LOG	NF1402	MATERIEL EQUIPES SD ET CYNO		
LOG	NF1403	MATERIEL EQUIPES RCH ET RAD		
LOG	NF1404	MATERIEL EQUIPE NAUTIQUE		
LOG	NF1405	MATERIEL EQUIPE FDP		
LOG	NF1406	MAINTENANCE MATERIEL EQUIPES SPECIALISEES		
LOG	NF15	SIGNALISATION ROUTIERE	NF1501	MATERIEL DE SIGNALISATION ET BALISAGE
LOG			NF1502	MAINTENANCE MATERIEL DE SIGNALISATION ET BALISAGE
LOG	NF16	VEHICULES ET EQUIPEMENTS	NF1601	CHASSIS ≤ 3,5 T
LOG			NF1602	CHASSIS > 3,5 T
LOG			NF1603	EQUIPEMENTS POUR CHASSIS ≤ 3,5 T
LOG			NF1604	EQUIPEMENTS POUR CHASSIS > 3,5 T
LOG			NF1605	ENSEMBLES CHASSIS-EQUIPEMENT ≤ 3,5 T
LOG			NF1606	ENSEMBLES CHASSIS-EQUIPEMENT > 3,5 T
LOG			NF1607	ENGINS SPECIAUX
LOG			NF1608	REMORQUES
LOG			NF1609	CELLULES OU BERGES
LOG			NF1610	MAINTENANCE DE VEHICULES ≤ 3,5 T
LOG			NF1611	MAINTENANCE DE VEHICULES > 3,5 T
LOG			NF1612	MAINTENANCE MEA
LOG			NF1613	DECENNALLE MEA
LOG			NF1614	MAINTENANCE ENGINS SPECIAUX, REMORQUES, CELLULES
LOG			NF1615	MAINTENANCE EQUIPEMENTS POUR CHASSIS
LOG			NF1616	LOCATION DE VEHICULES
LOG			NF1617	PNEUMATIQUES
LOG			NF1618	BATTERIES
LOG			NF1619	ACCESSOIRES VEHICULES
LOG	NF17	CONTROLES REGLEMENTAIRES PARC ET MATERIELS	NF1701	CONTROLE DE MOYENS AERIENS
LOG			NF1702	CONTROLE DE MATERIEL DE LEVAGE PNEUMATIQUE
LOG			NF1703	CONTROLE DE MATERIEL DE MANŒUVRE DE FORCE
LOG			NF1704	CONTROLE DE MATERIEL DE LEVAGE HYDRAULIQUE
LOG			NF1705	CONTROLE DE MATERIEL DE DESINCARCERATION ET OUTILS HYDRAULIQUES
LOG			NF1706	CONTROLE D'EXTINCTEURS
LOG			NF1707	CONTROLE DE COMPRESSEURS D'AIR RESPIRABLE
LOG			NF1708	REQUALIFICATION ET INSPECTION PERIODIQUE DE BOUTEILLES SOUS PRESSION
LOG			NF1709	CONTROLE D'OUTILLAGE D'ATELIER
LOG			NF1710	CONTROLE DE LSPCC
LOG			NF1711	CONTROLE DE BATEAUX
LOG			NF1712	CONTROLE DE MATERIEL SPECIFIQUE EQUIPES SPECIALISEES
LOG			NF1713	CONTROLE DE MATERIEL DE DETECTION
LOG			NF1714	CONTROLE TECHNIQUE VEHICULES LEGERS
LOG			NF1715	CONTROLE TECHNIQUE VEHICULES POIDS LOURDS
LOG			NF1716	CONTROLE D'EQUIPEMENT DE CLIMATISATION VEHICULE
LOG			NF1717	CONTROLE DE MATERIEL DE PROTECTION RESPIRATOIRE
COM	NF20	ESPACE MEDIA	NF2001	ESPACE AFFICHAGE
COM			NF2002	ESPACE AUDIOVISUELLE
COM			NF2003	ESPACE PRESSE
COM	NF21	COMMUNICATION DIRECTE	NF2101	REALISATION D'OBJETS MULTIMEDIA
COM			NF2102	REALISATION DE PLAQUETTES
COM	NF22	CEREMONIE - EVENEMENTIEL - PROMOTION	NF2201	LOCATION D'ESPACES
COM			NF2202	LOCATION DE MATERIEL
COM			NF2203	MAINTENANCE DE STANDS
COM			NF2204	OBJETS PROMOTIONNELS ET CADEAUX
COM			NF2205	FLEURS
COM			NF2206	MEDAILLES ET COUPES
COM	NF23	GLOBAL MEDIA	NF2301	CONSEIL EN COMMUNICATION
COM			NF2302	ETUDES ET SONDAGES
COM			NF2303	CONCEPTION GRAPHIQUE
COM	NF24	IMPRESSIONS ET REPROGRAPHIES	NF2401	AUTRE REPROGRAPHIE SPECIFIQUE
COM			NF2402	AUTRES TRAVAUX (FACONNAGE, RELIURES, ...)
COM			NF2403	IMPRESSION NUMERIQUE
COM			NF2404	IMPRESSION OFFSET
COM			NF2405	REPROGRAPHIE
GEC	NF26	FORMATION	NF2601	CONSOMMABLES DE FORMATION
GEC			NF2602	ECOLE DE CONDUITE
GEC			NF2603	FORMATION DANS LES DOMAINES FONCTIONNELS
GEC			NF2604	FORMATION SAPEUR-POMPIER
GEC			NF2605	MATERIEL DE FORMATION
GEC			NF2606	MATERIEL DE SECOURISME
GEC			NF2607	CARCASSES VEHICULES
GEC			NF2608	MAINTENANCE DU MATERIEL DE FORMATION
GEC	NF27	SPORT	NF2701	FOURNITURES SPORTIVES
GEC			NF2702	LOCATION INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS
GEC			NF2703	MAINTENANCE DU MATERIEL DE SPORT
GEC			NF2704	MATERIEL DE SPORT

Resp.	N°	FAMILLE	N°	sous famille
SSSM			NF3001	AUTRE DISPOSITIF MEDICAL
SSSM			NF3002	CONSOMMABLES POUR DIAGNOSTICS SANGUINS
SSSM			NF3003	CONSOMMABLES POUR DIAGNOSTICS URINAIRES
SSSM			NF3004	DISPOSITIF MEDICAL A VISEE CARDIAQUE
SSSM			NF3005	DISPOSITIF MEDICAL A VISEE DIGESTIVE
SSSM			NF3006	DISPOSITIF MEDICAL GYNECOLOGIQUE ET UROLOGIQUE
SSSM			NF3007	DISPOSITIF MEDICAL A VISEE RESPIROTOIRE
SSSM			NF3008	DISPOSITIF MEDICAL DE PROTECTION
SSSM			NF3009	DISPOSITIF MEDICAL POUR ASPIRATION
SSSM			NF3010	DISPOSITIF MEDICAL POUR INJECTION
SSSM			NF3011	DISPOSITIF MEDICAL POUR INTUBATION
SSSM			NF3012	DISPOSITIF MEDICAL POUR SUTURE
SSSM			NF3013	OBJETS DE PANSEMENTS NON STERILES
SSSM			NF3014	OBJETS DE PANSEMENTS STERILES
SSSM	NF31	GAZ ET FLUIDE MEDICAUX	NF3101	CONSOMMATION D'OXYGENE MEDICAL
SSSM			NF3102	LOCATION DE BOUTEILLE D'OXYGENE MEDICAL
SSSM			NF3201	AUTRE MATERIEL D'HYGIENE
SSSM			NF3202	DASRI
SSSM	NF32	HYGIENE MEDICALE	NF3203	DESINFECTANTS VSAV
SSSM			NF3204	GANTS
SSSM			NF3205	HYGIENE MEDICALE
SSSM			NF3206	MATERIEL DE DESINFECTION
SSSM			NF3301	ACCESSOIRES DES APPARELS BIO MEDICAUX
SSSM			NF3302	AUTRE MATERIEL BIOMEDICAL
SSSM			NF3303	AUTRES DISPOSITIFS DE REANIMATION
SSSM			NF3304	CONSOMMABLE MATERIEL A VISEE RESPIROTOIRE
SSSM			NF3305	DM EQUIPEMENTS ASSISTANCE FONCT RESPIROTOIRE
SSSM			NF3306	EQUIPEMENT DE BIOCHIMIE
SSSM			NF3307	MAINTENANCE MATERIEL BIOMEDICAL
SSSM			NF3308	MATERIEL A VISEE DIAGNOSTIQUE
SSSM			NF3309	MATERIEL D'ADMINISTRATION MEDICAMENTEUSE
SSSM			NF3310	MATERIEL D'ASSISTANCE CARDIAQUE
SSSM			NF3311	MATERIEL ASSISTANCE VENTILATOIRE
SSSM			NF3312	MATERIEL DE MESURE TRANSCUTANEE
SSSM			NF3313	MATERIEL EXPLORATION FONCTIONNELLE AUDITIVE
SSSM			NF3314	MATERIEL EXPLORATION FONCTIONNELLE CARDIAQUE
SSSM			NF3315	MATERIEL EXPLORATION FONCTIONNELLE RESPIROTOIRE
SSSM			NF3316	MATERIEL EXPLORATION FONCTIONNELLE VISUELLE
SSSM			NF3317	MONITORAGE MULTIPARAMETRIQUE
SSSM			NF3318	APPAREIL DE MESURE BIO SANGUINS EMBARQUE
SSSM			NF3319	SYSTEMES ALIMENTATION DE MATERIELS BIO MEDICAUX
SSSM			NF3401	AUTRES MATERIELS MEDICOSECOURISTES
SSSM			NF3402	MATERIEL D'ASSISTANCE RESPIROTOIRE
SSSM			NF3403	TEXTILE A USAGE UNIQUE
SSSM			NF3404	TEXTILE REUTILISABLE
SSSM			NF3405	BAGAGERIE MEDICALE
SSSM			NF3406	MATERIEL DE BRANCARDAGE
SSSM			NF3407	MATERIEL D'IMMOBILISATION DES MEMBRES DEPRESSIBLE
SSSM			NF3408	MATERIEL D'IMMOBILISATION MEMBRES NON DEPRESSIBLE
SSSM			NF3409	MATERIEL D'IMMOBILISATION DU RACHI DEPRESSIBLE
SSSM			NF3410	MATERIEL D'IMMOBILISATION DU RACHI NON DEPRESSIBLE
SSSM			NF3501	DIVERSES SPECIALITES PHARMACEUTIQUES AVEC AMM
SSSM			NF3502	MEDICAMENTS VETERINAIRES ET APPARENTES
SSSM			NF3503	PREPARATIONS PHARMACEUTIQUES
SSSM			NF3504	SPECIALITES SYST CARDIOVASCULAIRE
SSSM			NF3505	SPECIALITES ANTI INFECTIEUX GENERAUX
SSSM			NF3506	SPECIALITES DERMATOLOGIQUES
SSSM			NF3507	SPECIALITES MUSCLE ET SOUELETTE
SSSM			NF3508	SOLUTES REMPLISSAGE
SSSM			NF3509	SPECIALITES GENITO URINAIRES
SSSM			NF3510	SPECIALITES DU SNC
SSSM			NF3511	SPECIALITES SYST RESPIROTOIRE
SSSM			NF3512	SPECIALITES SYST DIGESTIF
SSSM	NF36	PRESTATIONS MEDICALE EXTERIEURE	NF3601	ANALYSES MEDICALES ET BIOLOGIQUES
SSSM			NF3602	SERVICES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DU SANG
SSIR			NF4001	MATERIEL
SSIR			NF4002	LOCATION
SSIR	NF40	AFFICHAGE DYNAMIQUE	NF4003	MAINTENANCE
SSIR			NF4004	ACCESSOIRES
SSIR			NF4101	MATERIEL
SSIR			NF4102	LOCATION
SSIR	NF41	AUDIOVISUEL	NF4103	MAINTENANCE
SSIR			NF4104	ACCESSOIRES
SSIR			NF4201	MATERIEL
SSIR			NF4202	LOCATION
SSIR	NF42	FAISCEAUX HERTZIENS	NF4203	MAINTENANCE
SSIR			NF4204	ACCESSOIRES
SSIR			NF4301	CERTIFICATS
SSIR			NF4302	DEVELOPPEMENT SPECIFIQUE
SSIR			NF4303	EXPERTISE
SSIR			NF4304	SUPPORT D'ASSISTANCE
SSIR			NF4305	AUDIT
SSIR			NF4306	INFOGERANCE
SSIR			NF4401	APPARELS D'EMISSION ET RECEPTION
SSIR			NF4402	APPELS SELECTIFS
SSIR			NF4403	BATTERIES SPECIFIQUES
SSIR			NF4404	AMPLIFICATEURS
SSIR			NF4405	REPETEUR FNA
SSIR			NF4406	GESTIONNAIRE DE VOIX RADIO
SSIR			NF4407	LOCATION SITES RADIOS
SSIR			NF4408	MAINTENANCE ANTARES
SSIR			NF4409	PRESTATION DE REPARATION
SSIR			NF4410	ENREGISTREUR
SSIR			NF4411	PRESTATION D'INSTALLATION D'EQUIPEMENT
SSIR			NF4412	TERMINAUX DE COMMUNICATION SPECIFIQUE

Resp.	N°	FAMILLE	N°	sous famille
Metier				
IMMO	NF81	ESPACES VERTS	NF8101	FOURNITURE DE VEGETAUX, PHYTOSANITAIRES ET ENGRAIS
IMMO			NF8102	COUPE DE BOIS
IMMO			NF8103	ENTRETIEN ESPACES VERTS
IMMO			NF8104	MATERIEL DE JARDINAGE
IMMO			NF8105	ENTRETIEN DE MATERIEL DE JARDINAGE
IMMO			NF8106	FOURNITURE POUR MATERIEL DE JARDINAGE
IMMO	NF82	ETUDES LIEES AU PROGRAMME BATIMENTAIRE	NF8201	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
IMMO			NF8202	BUREAU DE CONTROLE
IMMO			NF8203	ETUDES, COORDINATION SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE
IMMO			NF8204	DIAGNOSTICS BATIMENT ET INSTALLATIONS TECHNIQUES
IMMO			NF8205	GEOMETRE
IMMO			NF8206	MAITRISE D'ŒUVRE TOTALE OU PARTIELLE
IMMO			NF8207	MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE
IMMO			NF8208	ORDONNANCEMENT, PILOTAGE DE CHANTIER
IMMO			NF8209	COORDINATION, SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE
IMMO			NF8210	ETUDES GEOTECHNIQUES
IMMO			NF8211	SYNDIC DE COPROPRIETE
IMMO			NF8212	CONSEIL EN SURVEILLANCE, GARDIENNAGE DE CHANTIERS
IMMO	NF83	FLUIDES BATIMENTS	NF8301	AUTRES COMBUSTIBLES
IMMO			NF8302	CHAUFFAGE URBAIN
IMMO			NF8303	COMPTEURS DE CALORIES
IMMO			NF8304	FOURNITURE DE BOIS DE CHAUFFAGE
IMMO			NF8305	FOURNITURE DE FUEL
IMMO			NF8306	FOURNITURE DE GAZ EN VRAC
IMMO			NF8307	FOURNITURE DE GAZ PAR RESEAU COLLECTIF
IMMO			NF8308	FOURNITURE DE GRANULES DE BOIS
IMMO			NF8309	FOURNITURE D'EAU ET ASSAINISSEMENT
IMMO			NF8310	FOURNITURE D'ELECTRICITE
IMMO	NF84	ECLAIRAGE BATIMENT ET ENSEIGNES LUMINEUSES	NF8401	MATERIEL D'ECLAIRAGE BATIMENTS, ENSEIGNES LUMINEUSES
IMMO			NF8402	ENTRETIEN D'ENSEIGNES LUMINEUSES
IMMO	NF85	MACONNERIE - CARRELAGE	NF8501	FOURNITURE DE MATERIAUX DE MACONNERIE
IMMO			NF8502	FOURNITURE DE CARRELAGE, FAIENCE
IMMO	NF86	COURANTS FORTS, COURANTS FAIBLES	NF8503	ENTRETIEN OUVRAGE MACONNERIE, CARRELAGE, FAIENCE
IMMO			NF8601	FOURNITURE DE PETIT MATERIEL ELECTRIQUE
IMMO			NF8602	ENTRETIEN D'INSTALLATION ELECTRIQUE BATIMENT
IMMO			NF8603	MATERIEL POUR SSI ET DESENFUMAGE
IMMO			NF8604	ENTRETIEN SSI ET DESENFUMAGE
IMMO			NF8605	MATERIEL DE CONTROLE D'ACCES
IMMO			NF8606	FOURNITURE DE MATERIEL POUR CONTROLE D'ACCES
IMMO			NF8607	ENTRETIEN D'INSTALLATIONS DE CONTROLE D'ACCES
IMMO			NF8608	CABLERIE ET ADAPTATEURS
IMMO			NF8609	GROUPES ELECTROGENES BATIMENTS
IMMO			NF8610	GROUPES ELECTROGENES OPERATIONNELS
IMMO			NF8611	LOCATION DE MATERIEL ELECTRIQUE ET GENERATEURS
IMMO			NF8612	ENTRETIEN DE GROUPES ELECTROGENES BATIMENTS
IMMO	NF8613	ENTRETIEN DE GROUPES ELECTROGENES OPERATIONNELS		
IMMO	NF87	CHAUFFAGE, CLIMATISATION, VENTILATION ET REGULATION	NF8701	MATERIEL DE CHAUFFAGE, CLIMATISATION ET VENTILATION
IMMO			NF8702	LOCATION DE MATERIEL DE CHAUFFAGE ET CLIMATISATION
IMMO			NF8703	ENTRETIEN MATERIEL DE CHAUFFAGE, CLIMATISATION ET VENTILATION
IMMO			NF8704	MATERIEL DE REGULATION
IMMO	NF88	CHARPENTE	NF8705	ENTRETIEN D'INSTALLATIONS DE REGULATION
IMMO			NF8801	FOURNITURE DE MATERIEL DE CHARPENTE BOIS
IMMO			NF8802	FOURNITURE DE MATERIEL DE CHARPENTE METALLIQUE
IMMO	NF89	MOBILIER DE BUREAU ET DE COLLECTIVITE	NF8803	ENTRETIEN DE CHARPENTE
IMMO			NF8901	MOBILIER MEDICAL ET DE LABORATOIRE
IMMO			NF8902	MOBILIER SPECIFIQUE STANDARD D'ALERTE
IMMO			NF8903	BACS DE STOCKAGE ET DE RANGEMENT
IMMO			NF8904	FOURNITURES POUR CONDITIONNEMENT
IMMO			NF8905	LOCATION FONTAINE A EAU
IMMO			NF8906	MOBILIER DE CUISINE PROFESSIONNEL
IMMO			NF8907	MOBILIER SPECIFIQUE POMPIER
IMMO			NF8908	SIGNALETIQUE
IMMO			NF8909	RAYONNAGE
IMMO			NF8910	VAISSELLE, COUVERTS ET VERRERIE
IMMO			NF8911	MOBILIER DE BUREAU ET HEBERGEMENT
IMMO	NF90	MOBILIER URBAIN	NF8912	MOBILIER D'ATELIER
IMMO			NF8913	ARTICLES DE DECORATION
IMMO			NF9001	MOBILIER URBAIN
IMMO	NF91	NETTOYAGE, ENTRETIEN, HYGIENE	NF9002	FOURNITURE POUR MOBILIER URBAIN
IMMO			NF9003	ENTRETIEN DE MOBILIER URBAIN
IMMO			NF9101	DROGUERIE
IMMO			NF9102	MATERIEL DE NETTOYAGE ET D'HYGIENE
IMMO			NF9103	APPAREILS DE NETTOYAGE
IMMO			NF9104	LOCATION DE MATERIEL DE NETTOYAGE
IMMO			NF9105	ENTRETIEN DE MATERIEL DE NETTOYAGE
IMMO			NF9106	PRODUITS ET CONSOMMABLES D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE
IMMO			NF9107	PRODUITS ET MATERIEL DE NETTOYAGE VSAV ET EPI
IMMO			NF9108	NETTOYAGE DE LOCAUX
IMMO			NF9109	NETTOYAGE DE VITRES
IMMO	NF92	PEINTURE TAPISSERIE ET REVETEMENT DE SOL	NF9110	NETTOYAGE D'ESPACE EXTERIEUR
IMMO			NF9111	DESINFECTIION, DERATISATION
IMMO			NF9201	FOURNITURE MATERIAUX POUR REVETEMENT DE SOL SOUPLE
IMMO			NF9202	FOURNITURE DE MATERIAUX DE PEINTURE ET TAPISSERIE
IMMO			NF9203	FOURNITURE DE MATERIAUX DE CLOISONNEMENT INTERIEUR
IMMO	NF93	PORTE PORTAIL ET FERMETURE	NF9204	FOURNITURE DE MATERIAUX DE FAUX PLAFOND
IMMO			NF9301	MATERIEL POUR PORTAIL ET CLOTURE
IMMO			NF9302	MATERIEL POUR PORTE DE GARAGE
IMMO	NF94	SURVEILLANCE - GARDIENNAGE	NF9303	ENTRETIEN DE PORTE DE GARAGE ET PORTAIL
IMMO			NF9304	FOURNITURE DE MATERIEL POUR FERMETURE
IMMO			NF9401	FOURNITURE DE MATERIEL DE TELESURVEILLANCE
IMMO			NF9402	ENTRETIEN D'INSTALLATION DE TELESURVEILLANCE
IMMO	NF95	VOIERIE - RESEAUX DIVERS - ASSAINISSEMENT	NF9403	SERVICE DE GARDIENNAGE ET TELESURVEILLANCE
IMMO			NF9501	FOURNITURE MATERIAUX VRD ET REVETEMENT ROUTIER
IMMO			NF9502	FOURNITURE DE CANALISATIONS ET VANNES
IMMO			NF9503	ENTRETIEN DE RESAUX ENTERRES
IMMO	NF96	SERRURERIE - METALLERIE	NF9504	VIABILITE HIVERNALE
IMMO			NF9601	FOURNITURE DE MATERIAUX DE SERRURERIE, METALLERIE
IMMO			NF9602	ENTRETIEN D'ELEMENTS DE SERRURERIE, METALLERIE
(vide)	99	RESERVER AU SERVICE COMPTABILITE FINANCES	(vide)	

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CONVENTION POUR DE BONNES PRATIQUES DANS
LA COMMANDE PUBLIQUE**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 07 février à 10h00, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du Service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 14 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Affiché le

ETAIENT PRESENTS

11 FEV. 2019

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Alain LORIGUET, M. Philippe GONON, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Françoise BRANGET, M. Jean-Luc GUYON, Mme Catherine CUINET, M. Claude DALLAVALLE, Mme Martine VOIDEY, Mme Géraldine LEROY, M. Anthony POULIN, M. Fabrice TAILLARD, M. Christian POURNY, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, Mme la Médecin hors-classe Caroline PEUGEOT-MORTIER, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

Le payeur départemental

- ▶ M. Michel PETITCOLAS

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, M. Thierry VERNIER, Mme Virginie CHAVEY, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe ALPY, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Christophe LIME, M. Alain BLESSEMAILLE, M. Yoran DELARUE, M. Philippe GAUTIER, M. Joseph TYRODE, M. Henri Francis DUFOUR, M. le Commandant Nicolas SEIGNOBOSC, M. le Commandant Sylvain RICHARD, M. le Sergent-chef Sébastien COLLIARD, M. le Sergent-chef Daniel BERTRAND, Mme le Sergent-chef Véronique CRAVE, M. le Sergent-chef David DE CAMPOS GOMES.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Lieutenant-colonel Lionel TOURAISIN, Mme Odile DESCHAMPT-MONOT, M. Jérôme FITZE, Mme Julie FAIVRE, M. Didier NICOD, Mme Séverine BONNET, Mme Sandrine BRETEAU.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de février 2019

CONVENTION POUR DE BONNES PRATIQUES DANS LA COMMANDE PUBLIQUE

Les principaux acheteurs de la région ont signé une convention pour les bonnes pratiques dans la commande publique. Cette convention a pour objectif l'harmonisation d'une démarche de progrès partagée par les acteurs économiques nationaux et locaux. Cette formalisation renforcera l'effet de levier de ces initiatives afin de fédérer le plus possible de structures et évoluer dans une démarche régulière de progrès.

Ainsi cette convention formalise l'engagement du SDIS et des organisations professionnelles (PME et TPE, y compris artisanales), pour favoriser l'accès de leurs adhérents à la commande publique et le bon déroulement des marchés.

En raison de son caractère généraliste, trois annexes thématiques permettent d'en préciser ou amender le contenu (caractéristiques propres aux parties prenantes du BTP, de l'agroalimentaire, des services de propreté).

Cette convention s'appuie sur les axes suivants :

- la connaissance du tissu économique et l'approfondissement des relations avec les fournisseurs, avec la volonté de donner une bonne visibilité sur les activités, le fonctionnement et la programmation des achats, tout en encourageant l'innovation ;
- le développement de la performance économique des achats, concrétisée par la dématérialisation et la simplification des procédures, non seulement au moment de la publicité mais aussi de la sélection, de la gestion et du paiement ;
- le développement d'une démarche d'achats responsables,
 - pérennisant, par l'activité économique et la commande publique, l'insertion des personnes éloignées de l'emploi ;
 - veillant au respect de l'égalité entre femmes et hommes ;
 - et poursuivant l'intégration du développement durable dans les pratiques d'achats, au moyen de critères environnementaux et qualitatifs, prenant également en compte le coût global.

Pour la signature de cette convention, le SDIS s'engage davantage à respecter les principes ci-dessus énoncés.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, approuvent le projet de convention ci-après annexé et habilite la présidente du conseil d'administration, ou son représentant, à signer la convention et les annexes « BTP » et « propreté » à intervenir.

***Pour extrait conforme,
La présidente du conseil d'administration,***

Christine BOUQUIN

Préfecture du Doubs

Reçu le - 8 FEV. 2019



Contrôle de légalité

Les pouvoirs adjudicateurs et les organisations professionnelles de Bourgogne Franche-Comté s'engagent...

CONVENTION POUR DE BONNES PRATIQUES DANS LA COMMANDE PUBLIQUE

Préambule

Dans un contexte économique difficile, la commande publique constitue un enjeu fort et un puissant levier de croissance et de création d'emplois pour les entreprises de la région.

Les évolutions régulières du contexte législatif et réglementaire de la commande publique impactent les organisations « achats » qui y sont soumises et les entreprises susceptibles de soumissionner.

La mise en place de démarches de progrès au sein de réseaux d'acteurs, de niveau national, local, ou professionnel mérite une harmonisation territoriale. Cette dernière renforcera l'effet de levier de ces initiatives en les formalisant dans la présente convention qui a vocation à fédérer le plus possible de structures et à évoluer dans une démarche régulière de progrès.

Ainsi, cette convention formalise l'engagement :

- des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices soumis à la réglementation des marchés publics, (ci-après dénommés « acheteurs publics »),
- des organisations professionnelles, notamment des moyennes et petites ou très petites entreprises (PME et TPE, y compris artisanales), pour favoriser l'accès de leurs adhérents à la commande publique et le bon déroulement des marchés.

En raison de son caractère généraliste, trois annexes thématiques permettent d'en préciser ou amender le contenu (caractéristiques propres aux parties prenantes du BTP, de l'agroalimentaire, des services de propreté).

Cette convention s'appuie sur les axes suivants :

- la connaissance du tissu économique et l'approfondissement des relations avec les fournisseurs, avec la volonté de donner une bonne visibilité sur les activités, le fonctionnement et la programmation des achats, tout en encourageant l'innovation ;
- le développement de la performance économique des achats, concrétisée par la dématérialisation et la simplification des procédures, non seulement au moment de la publicité mais aussi de la sélection, de la gestion et du paiement ;
- le développement d'une démarche d'achats responsables,
 - ✓ pérennisant, par l'activité économique et la commande publique, l'insertion des personnes éloignées de l'emploi,
 - ✓ veillant au respect de l'égalité entre femmes et hommes,
 - ✓ et poursuivant l'intégration du développement durable dans les pratiques d'achats, au moyen de critères environnementaux et qualitatifs, prenant également en compte le coût global.

Nota : D'autres chartes ou conventions ont déjà été conclues récemment sur certains territoires de Bourgogne Franche-Comté ou à l'échelon national. La présente convention ne les remet pas en cause dans la mesure où elles ne sont pas contraires à l'esprit du présent document mais le prolongent.

Les pouvoirs adjudicateurs et les organisations professionnelles de Bourgogne Franche-Comté s'engagent...

Article 1 - Visibilité et accès à la commande publique

Engagements des acheteurs publics :

- publier de plus en plus d'avis de marchés publics sur les plates-formes dématérialisées,
- partager les plans d'actions « achats » entre pouvoirs adjudicateurs,
- favoriser la mise en place de temps d'échanges avec les entreprises pour les informer sur les procédures en matière de marchés publics et sur les programmes prévisionnels d'achats des pouvoirs adjudicateurs,
- mettre en place un observatoire régional des marchés publiés permettant de quantifier les avancées constatées suite à la présente convention,
- améliorer l'intitulé des consultations,
- veiller à prévoir des délais de réponses raisonnables et proportionnés à la complexité du marché.

Engagements des organisations professionnelles :

- informer les entreprises sur les supports de communication mis en place en matière de marchés publics (plates-formes, temps d'échanges ...),
- inciter les entreprises à s'inscrire sur ces plates-formes, s'identifier et utiliser les alertes pour avoir une connaissance rapide des marchés en cours,
- s'impliquer dans l'observatoire,
- informer les entreprises sur le cadre juridique et le fonctionnement des groupements momentanés d'entreprises afin d'en favoriser la pratique.

Article 2 - Dématérialisation

Engagements des acheteurs publics :

- accès gratuit à toutes les pièces du dossier, en privilégiant au maximum la transmission dématérialisée,
- faciliter la réponse des entreprises sous forme dématérialisée et sur supports numériques exploitables par traitement informatique automatisé,
- favoriser la facturation dématérialisée (EDI) et la signature électronique,
- favoriser le recours à la « carte achat » ou à tout support similaire.

Engagements des organisations professionnelles :

- sensibiliser et former les entreprises à la dématérialisation des marchés,
- accompagner l'utilisation de la signature électronique, et inciter à la facturation dématérialisée.

Article 3 - Simplification

Engagements des acheteurs publics :

- favoriser l'utilisation d'un document unique de consultation-candidature pour les procédures adaptées,
- développer les consultations au standard MPS (marchés publics simplifiés) et encourager les soumissions via ce dispositif.

Les pouvoirs adjudicateurs et les organisations professionnelles de Bourgogne Franche-Comté s'engagent...

Engagements des organisations professionnelles :

- informer les entreprises sur l'existence du MPS et mettre en place des formations pour les entreprises.

Article 4 - Achat durable

Engagements des acheteurs publics :

- favoriser, à chaque fois que la nature même de la commande s'y prête, l'insertion de clauses mettant en avant :
 - ✓ la promotion des modes de production respectueux de l'environnement,
 - ✓ la qualité des produits,
- insérer, à chaque fois que les caractéristiques du marché s'y prêtent, des clauses relatives à l'insertion de personnes éloignées de l'emploi,
- détecter et écarter les offres anormalement basses (voir par exemple : la fiche technique réalisée par la DAJ du Ministère des finances, la méthode de détection des OAB de la FFB).

Engagements des organisations professionnelles :

- informer les entreprises sur les modalités de mise en œuvre des clauses d'insertion pour favoriser le recrutement des personnes ciblées, et faire connaître le réseau des « facilitateurs »,
- sensibiliser les entreprises sur les risques liés à la remise d'offres anormalement basses.

Article 5 - Soutenir et accompagner l'innovation

Engagements des acheteurs publics

- à chaque fois que les caractéristiques du marché s'y prêtent, privilégier le recours aux variantes, tout en veillant au respect du secret des affaires,
- partager le *sourcing* entre acheteurs publics pour mieux connaître le panel des fournisseurs et les innovations sur le segment d'achat concerné.

Engagements des organisations professionnelles :

- inciter les entreprises à présenter leurs innovations et à participer au *sourcing* partagé avec les acheteurs publics.

Article 6 - Préserver la trésorerie des entreprises

Engagements acheteurs publics

- continuer à améliorer les délais de paiement, notamment par la dématérialisation des processus,
- prévoir des clauses simples de révision des prix à un rythme adapté à la nature et à la durée du marché,
- prévoir des niveaux d'avance et d'acomptes adaptés aux montants et aux conditions de réalisation du marché (modalités, échelonnements de paiement ...),

Les pouvoirs adjudicateurs et les organisations professionnelles de Bourgogne Franche-Comté s'engagent...

Engagements organisations professionnelles :

- inciter les entreprises à respecter les consignes de facturation (références, destinataires, délais ...) et à recourir à la facturation électronique.

Article 7 - Outils et gouvernance

Les acheteurs publics travailleront à la mise en place :

- d'une **base de données** partagée (fournisseurs, cahiers des charges, bonnes pratiques, documents ou clauses types ...) sur un outil de travail collaboratif,
- et d'un **club des acheteurs publics**, instance de partage des bonnes pratiques entre l'État, les Établissements publics de l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Le suivi de la convention sera réalisé par un comité *ad hoc* piloté par l'État, s'appuyant sur le réseau des ambassadeurs des marchés publics, sur le club des acheteurs publics et sur un observatoire de la commande publique.

Ce comité se réunira annuellement et établira un bilan de l'application de la convention, des progrès réalisés et des difficultés rencontrées.

Il pourra proposer des modalités d'évolution ou de révision de la présente convention.

Les organisations professionnelles seront mobilisées pour alimenter les bases de données partagées (*sourcing*) et participer à l'observatoire de la commande publique.

Les pouvoirs adjudicateurs et les organisations professionnelles de Bourgogne Franche-Comté s'engagent...

CONVENTION POUR DE BONNES PRATIQUES DANS LA COMMANDE PUBLIQUE

Annexe Bâtiment et Travaux Publics

Les secteurs du Bâtiment et des Travaux Publics jouent un rôle majeur dans l'économie de la région Bourgogne Franche-Comté mais, depuis 2008, ils connaissent une grave crise qui, outre une chute importante d'activité, a engendré une baisse des prix, des pertes d'emplois, l'amplification de la concurrence déloyale et des situations financières critiques pour les entreprises.

Or, la commande publique constitue l'un des principaux leviers à la disposition des donneurs d'ordre publics pour soutenir l'économie et, en particulier, les secteurs du Bâtiment et des Travaux Publics.

Cette annexe vise les caractéristiques particulières de la commande publique dans les secteurs du Bâtiment et des Travaux Publics afin d'optimiser cette dernière et d'améliorer ainsi la performance et la compétitivité des entreprises.

Article 1 - Le marché

Article 1.1. - La préparation du marché

Les acheteurs publics s'engagent à :

- selon le montant du marché, recourir aux procédures adaptées (MAPA) et développer l'allotissement technique mais aussi géographique,
- informer clairement les entreprises, dès le lancement de la consultation, du choix d'un possible recours à la négociation, à ne pas faire porter cette dernière uniquement sur le prix et à privilégier l'offre économiquement la plus avantageuse,
- dans les marchés de travaux, faire appel à l'assistance à maîtrise d'ouvrage dès que le chantier l'impose et que le pouvoir adjudicateur ne dispose pas des compétences internes,
- renforcer la visibilité du marché pour les entreprises et améliorer la programmation des investissements en communiquant sur les opérations envisagées et sur le calendrier notamment, en répondant aux enquêtes menées par la Cellule Économique Régionale de la Construction (CERC),
- répartir, autant que possible, les opérations sur l'année,
- associer davantage la maîtrise d'œuvre à la mise au point du dossier de consultation et notamment lors du choix et de la pondération des critères,
- valoriser d'autres critères que celui du prix, notamment ceux liés au coût global d'utilisation ou au coût total sur le cycle de vie ; équilibrer les pondérations entre critères ; établir une méthode de notation cohérente,
- s'efforcer d'expérimenter sur quelques opérations la grille de répartition des pondérations des critères de sélection, élaborée par la FFB ; en assurer un retour d'expérience auprès des autres acheteurs publics pour apprécier l'intérêt d'y recourir.

Les Organisations Professionnelles s'engagent à :

- informer et former leurs entreprises adhérentes sur les obligations et leurs droits en matière de marchés publics :
 - ✓ responsabilité et éventuelle solidarité du mandataire en cas de groupement,
 - ✓ mise en œuvre des Marchés Publics Simplifiés,
 - ✓ document Unique Européen de réponse aux marchés.

Les pouvoirs adjudicateurs et les organisations professionnelles de Bourgogne Franche-Comté s'engagent...

Article 1.2. - La passation du marché

Les acheteurs publics s'engagent à :

- simplifier les dossiers de consultation, tendre autant que possible vers un modèle uniformisé de dossier de candidature et proposer un cadre clair et simple de mémoire technique indiquant les points importants devant être traités afin d'éviter la rupture d'égalité entre les candidats,
- ne pas recourir, dans le cadre des MAPA, à une négociation portant uniquement sur le prix lorsque les offres des entreprises retenues sont inférieures à l'estimatif,
- inciter les rédacteurs de documents de consultation des entreprises à recourir au DC1 et au DC2, en listant précisément les éléments attendus,
- lors du recours aux procédures adaptées, favoriser le processus simplifié (MPS) permettant aux entreprises de ne fournir qu'un dossier administratif minimum,
- dans l'analyse des candidatures, prendre en compte les qualifications des entreprises ou les références de chantiers qui correspondent à la complexité technique du chantier sans exiger un niveau supérieur de compétence,
- n'inscrire au marché que si cela est réellement nécessaire, dans le cas d'une ouverture au groupement momentané d'entreprises, la solidarité entre les entreprises,
- adapter les délais de réponse à la complexité des dossiers (plus particulièrement en cas de présence de plans et/ou de documents techniques dématérialisés) et à la période de publication des avis de marchés (période estivale ou de fin d'année),
- favoriser dès la notification du marché le versement d'avances de 20 % minimum, lorsque la valeur du poste « fournitures et matériaux » est prépondérante, et de 10 % lorsque celle-ci est minoritaire, et ce, sans garantie bancaire,
- prévoir des acomptes fréquents,
- indiquer clairement dans le règlement de consultation les modalités de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) afin que les entreprises en soient informées.

Les Organisations Professionnelles s'engagent à :

- poursuivre leurs efforts de formation en matière de marchés publics et plus particulièrement en ce qui concerne la dématérialisation des procédures,
- former leurs entreprises adhérentes à la réponse en groupement momentané d'entreprises et diffuser des guides valorisant cette pratique,
- encourager leurs entreprises adhérentes à s'engager dans une démarche de reconnaissance de leurs compétences et à les accompagner dans cette démarche,
- rappeler aux entreprises l'obligation de lire attentivement le dossier de consultation, de prendre en compte les cadres de réponse attendus, et ne pas transmettre les offres au dernier moment,
- en cas de recours aux variantes, former leurs entreprises afin qu'elles puissent proposer des variantes présentant des garanties similaires aux solutions de base, avec une présentation de l'offre permettant au pouvoir adjudicateur de se rendre compte du sérieux, de la faisabilité de la proposition, ainsi que de son apport en termes de qualité de la prestation.

Article 1.3. - L'exécution du marché

Les acheteurs publics s'engagent à :

- favoriser la transmission dématérialisée des demandes de paiement des entreprises pour limiter la perte de temps liée aux échanges épistolaires,
- respecter les exigences du plan d'hygiène et de sécurité de l'opération avant le démarrage des travaux (DT, DICT, branchements ERDF, Telecom, eaux usées sur le terrain...),

Les pouvoirs adjudicateurs et les organisations professionnelles de Bourgogne Franche-Comté s'engagent...

- inciter la maîtrise d'œuvre à :
 - ✓ prévoir la possibilité de remettre les factures contre récépissé lors des réunions de chantier afin d'en accélérer la validation,
 - ✓ s'accorder avec les entreprises, dès les premières réunions de chantier, sur l'échéancier de transmission des demandes de paiement,
 - ✓ s'engager sur un délai de vérification maximum de sept jours.
- permettre une présentation plus globalisée et en pourcentage des premières situations de travaux qui nécessitent moins de vérifications,
- permettre aux entreprises ayant des difficultés de trésorerie de présenter leurs factures dès qu'elles sont prêtes afin qu'elles soient traitées prioritairement,
- mandater automatiquement les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour retard de paiement dus de plein droit, sans attendre une demande de l'entreprise,
- prévoir, lorsque c'est possible, des réceptions partielles de chantier afin d'accélérer la levée des garanties pour les entreprises concernées,
- prévoir, lorsque c'est possible, une anticipation des opérations préalables à la réception du chantier afin d'accélérer la levée des réserves pour les entreprises concernées,
- procéder systématiquement au remboursement de la retenue de garantie, en conformité avec les délais de la réglementation des marchés publics.

Les Organisations Professionnelles s'engagent à :

- poursuivre l'information des sous-traitants sur leurs droits, notamment le droit au paiement direct,
- amplifier l'information des entreprises sur la distinction entre contrats de sous-traitance et de prêt de main d'œuvre et sur les obligations et les risques qui y sont liés,
- inciter les entreprises à communiquer rapidement au maître d'ouvrage tous les documents nécessaires en fin de chantier afin de constituer les Dossiers des Ouvrages Exécutés,
- rappeler aux entreprises leur obligation de transmettre régulièrement les attestations fiscales et sociales.

Article 2 - La détection et l'élimination des offres anormalement bassesLes acheteurs publics s'engagent à :

- détecter les offres potentiellement anormalement basses en recourant par exemple à :
 - ✓ un faisceau d'indices tels que la présence d'un prix inférieur à un seuil défini en pourcentage par rapport à l'estimation, ou suivant différentes méthodologie proposées par les organisations professionnelles notamment celle du Bâtiment et des Travaux Publics, jointe en annexe.
 - ✓ une alerte du maître d'œuvre dans son rapport d'analyse des offres.
- déclencher la procédure de demande d'explications de l'article 53 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics dès qu'une offre anormalement basse est suspectée. Pour les marchés de travaux, les acheteurs sont invités à recourir au modèle de demande de précision et de justification élaboré par la Fédération Française du Bâtiment,
- demander expressément au candidat de justifier clairement son prix et ne pas se contenter de lui demander s'il le maintient,
- demander au candidat des justificatifs précis et incontestables du prix tels qu'une copie d'un catalogue de fournisseur ou la décomposition d'un prix forfaitaire en nombre d'heures et quantités,
- ne pas hésiter à écarter une offre anormalement basse avérée lorsque les justifications apportées ne sont pas convaincantes et attestent d'un prix irréaliste,

Les pouvoirs adjudicateurs et les organisations professionnelles de Bourgogne Franche-Comté s'engagent...

- s'interroger, dès qu'une offre anormalement basse est suspectée, sur leurs obligations en matière de lutte contre la fraude au travail détaché,
- informer toutes les entreprises non retenues, même en procédure adaptée et leur communiquer le nom de l'entreprise retenue, le montant de l'offre ou le classement des offres.

Les Organisations Professionnelles s'engagent à :

- effectuer un signalement à l'Unité Régionale d'Appui et de Contrôle en matière de Lutte contre le Travail Illégal (URACLI : franch.uctri@direccte.gouv.fr) quand sont repérées sur les chantiers des pratiques contraires à la réglementation, souvent induites par les offres anormalement basses,
- sensibiliser les adhérents aux risques de remettre des offres anormalement basses, tant pour l'entreprise, pour le secteur d'activité, que pour la bonne exécution du marché,
- former leurs adhérents à rédiger des décompositions de prix ou sous-détails de prix clairs et suffisamment détaillés, permettant aux maîtres d'ouvrage de juger du caractère anormalement bas de certains prix.

Article 3 - Les clauses d'insertionLes acheteurs publics s'engagent à :

- consulter et travailler en amont avec les facilitateurs et les organisations professionnelles du Bâtiment et des Travaux Publics, afin de définir les modalités d'exécution des clauses les plus appropriées, notamment en tenant compte du contexte économique,
- être particulièrement attentifs aux caractéristiques du marché :
 - ✓ Montant des travaux,
 - ✓ Nature des travaux,
 - ✓ Différence d'intensité de la main d'œuvre,
 - ✓ Technicité requise,
 - ✓ Conditions d'exécution,
 - ✓ Situation économique des entreprises du secteur,
 - ✓ ...
- privilégier l'insertion pérenne,
- dans le cadre d'expérimentations momentanées, prendre en compte une partie des heures effectuées par les apprentis et apprenants,
- favoriser la mutualisation territoriale des heures d'insertion pour une même personne, le cas échéant en lien avec les facilitateurs (conditions d'exécution des marchés),
- tenir compte du fait qu'à compter de sa première embauche dans une entreprise, quelle que soit la nature du contrat, la personne recrutée en application d'une clause sociale d'insertion dans un marché reste éligible au dispositif des clauses sociales pour une durée de 24 mois, sous la réserve des conclusions de l'évaluation annuelle du parcours d'insertion et notamment celles relatives à ses acquis professionnels et socio-professionnels, par le dispositif territorial de gestion des clauses sociales d'insertion animé par le facilitateur et composé des organismes prescripteurs et des partenaires emploi / insertion.

Les Organisations Professionnelles s'engagent à :

- informer les entreprises sur les modalités de mise en œuvre des clauses d'insertion et faire connaître les outils dont disposent les secteurs du Bâtiment et des Travaux Publics (GEIQ, ETTI),
- participer aux comités de pilotage des clauses quand ils existent,
- contribuer à la bonne information des acheteurs publics et des facilitateurs sur l'activité économique, la nature des travaux, les contraintes techniques...

Les pouvoirs adjudicateurs et les organisations professionnelles de Bourgogne Franche-Comté s'engagent...

CONVENTION POUR DE BONNES PRATIQUES DANS LA COMMANDE PUBLIQUE

Annexe Produits de l'agriculture et produits agroalimentaires

Les secteurs agricole et agroalimentaire jouent un rôle essentiel pour l'économie et l'aménagement du territoire de la région Bourgogne-Franche-Comté.

La commande publique constitue un levier important à la disposition des pouvoirs publics pour soutenir l'économie et l'emploi, en particulier dans les secteurs agricole et agroalimentaire.

Cette annexe à la convention a pour objectifs principaux de renforcer le dialogue entre les professionnels et les prescripteurs publics, d'améliorer leurs pratiques respectives, et de passer d'un approvisionnement marginal à un approvisionnement significatif.

Elle permet de préserver l'accès des moyennes, petites et très petites entreprises à la commande publique.

Article 1 - Mieux connaître l'offre locale et la demande avec un référencement des produits

Bien connaître l'offre suppose :

- de maîtriser les caractéristiques de cette offre (recenser les gammes et produits disponibles, les qualités spécifiques, les périodes de disponibilité, les prix, les conditionnements et grammages, les fournisseurs et les circuits de distribution, les modes de production ...) afin de référencer les produits,
- d'améliorer la connaissance des produits en amont, par exemple, par des tests sur échantillons,
- de former et informer les acheteurs publics (gestionnaires, cuisiniers) pour leur permettre de connaître l'offre, notamment par des rencontres permettant de développer la connaissance mutuelle et les contraintes de chacun,
- de professionnaliser cette offre et ses acteurs pour leur permettre de répondre dans les meilleures conditions à la demande, avec des formations techniques ou juridiques aux fournisseurs et producteurs,
- de développer cette offre en lien avec les besoins connus et/ou exprimés de la demande,
- de structurer l'offre, les filières pour leur permettre de répondre à une demande d'approvisionnement régulier et pérenne.

Bien connaître la demande suppose :

- de maîtriser les caractéristiques techniques de cette demande (gammes et types de produits, quantités, modes de livraison souhaités...) pour permettre à terme un rapprochement entre les caractéristiques de l'offre et de la demande,
- d'identifier les outils opérationnels permettant de mieux référencer l'offre et la demande (plateaux-formes d'approvisionnement pour la restauration collective).

Les acheteurs publics s'engagent à :

- informer les fournisseurs et les organisations professionnelles sur les programmes prévisionnels d'achats des pouvoirs adjudicateurs,
- développer des échanges réguliers avec les fournisseurs.

Les pouvoirs adjudicateurs et les organisations professionnelles de Bourgogne Franche-Comté s'engagent...

Les organisations professionnelles s'engagent à :

- référencer les produits disponibles et les fournisseurs auprès des acheteurs publics de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 2 - S'assurer de la qualité des produits

Il est primordial de vérifier la qualité des produits en :

- identifiant les points de contrôle sous la responsabilité de l'acheteur,
- demandant des fiches techniques (modes de production, composition ...),
- se référant aux signes officiels d'identification de la qualité et aux démarches collectives des professionnels garanties dans des cahiers des charges,
- contrôlant les produits à la réception.

Les acheteurs publics s'engagent à :

- prendre en compte les signes officiels de qualité et les efforts réalisés par les producteurs (chartes de bonnes pratiques ...),
- rester vigilants sur les imitations ou les pratiques trompeuses,
- encourager l'utilisation des produits frais.

Les organisations professionnelles s'engagent à :

- promouvoir le respect des procédures et des cahiers des charges liés aux modalités de production.

Article 3 - Travailler à la rédaction et à l'organisation des marchés publics adaptés aux produits de l'agriculture et de l'agroalimentaire

Tout en respectant le principe d'égal accès à la commande publique et de non-discrimination, il existe différents leviers pour encourager l'offre de proximité.

Une démarche d'approvisionnement de proximité demande :

- de prendre en compte la notion de développement durable en combinant :
 - ✓ efficacité économique,
 - ✓ équité sociale,
 - ✓ et développement écologiquement soutenable.
- et en introduisant des clauses de qualité, des clauses sociales et des clauses environnementales,
- de définir précisément les besoins et l'objet du marché, en utilisant la pondération des critères et en attribuant un poids significatif à la qualité organoleptique des produits, en mettant l'accent sur la fraîcheur, la saisonnalité, les systèmes de production ... (charte des bonnes pratiques d'élevage, durée de maturation, signe officiel de qualité ...),
- d'utiliser une pluralité de critères dès lors qu'ils sont en adéquation avec l'objet du marché, et de prendre en compte, lorsque c'est approprié, les performances en matière de développement des approvisionnements directs des produits de l'agriculture (selon le décret n°2011-1000 du 25 août 2011),
- d'autoriser les variantes,
- de proposer l'allotissement de marchés pour faciliter l'accès à l'offre pour les entreprises de petite taille,
- d'utiliser la clause sociale des marchés réservés : entreprises d'insertion, établissements et services d'aide par le travail (ESAT)...

Les pouvoirs adjudicateurs et les organisations professionnelles de Bourgogne Franche-Comté s'engagent...

Les acheteurs publics s'engagent à :

- utiliser les outils mis à leur disposition dans la réglementation des marchés publics, qui permettent aux petites sociétés de répondre aux consultations.

Les organisations professionnelles s'engagent à :

- promouvoir les offres qui s'inscrivent dans le cadre d'un développement durable,
- promouvoir la formation des jeunes qui souhaitent s'orienter vers ces filières en particulier dans le cadre de l'apprentissage.

Article 4 - Suivi des progrès induits par cette annexe

Dans le cadre du programme national de l'alimentation ou d'autres procédures, les projets des partenaires seront pris en compte pour remplir les engagements prévus par cette convention.

Pour le suivi de cette annexe thématique, en accord avec les collectivités territoriales, les établissements publics et les administrations concernées, des rencontres seront organisées chaque année, réunissant les responsables des services achats des donneurs d'ordre, les représentants de la Fédération Régionale des Exploitants Agricoles (FRSEA), les représentants des interprofessions, des entreprises, des coopératives, et la Chambre Régionale d'Agriculture, dans le but d'appréhender tous les aspects des marchés publics et d'évaluer la mise en œuvre des actions et des engagements prévus par cette annexe à la convention régionale.

Outils déjà disponibles :

Guide des produits de Franche-Comté pour la restauration collective :

<http://www.franche-comte.chambagri.fr/espaces-professionnel/diversification/larestauration-collective.html>.

La boîte à outils des acheteurs publics de restauration collective élaborée par le ministère de l'agriculture LOCALIM :

<http://agriculture.gouv.fr/localim-la-boite-outils-des-acheteurs-publics-de-restauration-collective>

LOCALIM est accompagné de trois guides pratiques :

- [favoriser l'approvisionnement local et de qualité en restauration collective](#)
- [brochure sur les soutiens financiers publics mobilisables pour développer un projet d'approvisionnement local](#)
- [guide sur la constitution de plates-formes collectives au service de l'approvisionnement local](#)

La plate-forme Agrilocal de chaque département : <http://www.agrilocal.fr>

Les acheteurs publics et les organisations professionnelles s'engagent à promouvoir la mise en œuvre de cette convention auprès de leurs partenaires.

Les pouvoirs adjudicateurs et les organisations professionnelles de Bourgogne Franche-Comté s'engagent...

CONVENTION POUR DE BONNES PRATIQUES DANS LA COMMANDE PUBLIQUE

Annexe spécifique aux services de propreté

Le secteur des services, notamment les services d'hygiène et de propreté jouent un rôle significatif pour l'économie et l'emploi en région Bourgogne-Franche-Comté. La commande publique représente par ailleurs une part d'activité importante pour ce secteur. Ces spécificités justifient la présente annexe.

Article 1 – Le développement du travail en continu et en journée

Les acheteurs publics s'engagent à :

- contribuer à l'état des lieux des pratiques mises en place en région pour favoriser le développement du travail en continu et en journée, sur la base d'éléments recueillis auprès du réseau des facilitateurs, des acheteurs publics, et des titulaires,
- participer au comité territorial « travail en journée » mis en place avec la Maison de l'emploi de Dijon, la communauté du Grand Dijon et la branche professionnelle ou à d'autres comités sur le territoire poursuivant les mêmes objectifs.

Les organisations professionnelles s'engagent à :

- valoriser au travers d'études, de dispositifs d'accompagnement et d'outils de communication les avantages économiques et sociaux de passage au travail en continu et en journée,
- mobiliser les entreprises afin qu'elles accompagnent les acheteurs dans leur changement d'organisation visant à favoriser le travail en journée ou en continu.

Article 2 – La préparation du marché

Les acheteurs publics s'engagent :

- lorsqu'ils recourent au coût global et forfaitaire, à élaborer un modèle de décomposition du prix qui distingue clairement les coûts de personnel et les coûts de fournitures,
- à utiliser une formule de révision des prix compatible avec la structure des prix de revient des entreprises prestataires,
- à renforcer le dialogue en amont du lancement des procédures avec les entreprises du secteur (sourcing) pour enrichir l'expression des besoins et affiner les critères de sélection,
- à retenir un allotissement permettant aux PME de se positionner, et dès lors, tendre vers une visite des sites préalablement au dépôt des offres pour éviter des chiffrages irréalistes,
- à privilégier des analyses d'offres multicritères pour permettre à l'entreprise candidate de valoriser son professionnalisme en matière de développement durable, d'innovation, d'insertion, et de préciser ses modalités de sous-traitance.

Les pouvoirs adjudicateurs et les organisations professionnelles de Bourgogne Franche-Comté s'engagent...

Les organisations professionnelles s'engagent à :

- informer les entreprises sur les supports mis en place et les démarches engagées,
- dans un contexte de massification des besoins, informer les entreprises sur le cadre juridique et le fonctionnement des groupements momentanés d'entreprises afin de leur permettre de candidater.

Article 3 – La détection et l'élimination des offres anormalement basses

Les acheteurs publics s'engagent à :

- détecter les OAB en recourant à un faisceau d'indices tels que la présence d'un prix inférieur à un seuil défini, ou à des ratios entre m² prestés et temps passé qui seraient pratiqués par le candidat.

Les organisations professionnelles s'engagent à :

- sensibiliser les entreprises sur les risques liés à la remise d'offres anormalement basses, tant pour l'entreprise, pour les salariés, le secteur d'activité et la bonne exécution du marché.

Article 4 - Le recours aux clauses sociales d'insertion

Les acheteurs publics s'engagent :

- dès la phase d'élaboration d'un marché de propreté, à consulter le réseau des facilitateurs « clauses d'insertion », pour définir leur périmètre éventuel d'intervention au regard des obligations de transfert conventionnel de la profession, de l'allotissement envisagé et du niveau de massification du marché,
- à s'appuyer notamment sur les éléments de sourcing du site « inserpropre.fr », son outil PACT propreté et sa méthode de comptabilisation du nombre d'heures d'insertion à retenir.
- à intégrer une clause sociale principalement sur les nouveaux marchés ou leurs extensions. Lors de renouvellements la limiter à la partie non concernée par le transfert conventionnel de personnel,
- lorsque des clauses ont vocation à s'appliquer, à transmettre aux facilitateurs concernés les pièces du marché notifié ainsi que les coordonnées du service opérationnel en charge de son suivi,
- avant le démarrage du marché, à organiser une rencontre entre l'entreprise, l'acheteur et les facilitateurs désignés, entérinant les modalités de mise en œuvre de la clause (répartition temporelle ou par lots, recours éventuel à des structures de l'IAE...),
- à informer les facilitateurs de toute évolution du marché ayant un éventuel impact sur la clause d'insertion (reconduction ou non, modification).

Les organisations professionnelles s'engagent à :

- contribuer à la bonne information des acheteurs publics et des facilitateurs sur l'activité économique du secteur, ses contraintes et ses spécificités,
- participer aux réunions de suivi organisées par les facilitateurs (comme par exemple les comités opérationnels Clauses d'insertion du GIP Maison de l'emploi et de la formation, pour le bassin dijonnais),
- valoriser le site « inserpropre.fr » auprès des entreprises pour enrichir le panel fournisseur, développer la professionnalisation et prendre en compte les clauses d'insertion.

Les pouvoirs adjudicateurs et les organisations professionnelles de Bourgogne Franche-Comté s'engagent...

Article 5 - La qualité de l'exécution du marché

Les acheteurs publics s'engagent à :

- partager les bonnes pratiques mises en place pour garantir la qualité du nettoyage sans développer à outrance les modalités de contrôle,
- prendre en compte la reconnaissance des agents de nettoyage par la communauté de travail (par exemple faire participer les agents de propreté à des réunions de convivialité; préparer un plan de communication pour présenter et valoriser ces agents, insérer un article dans le journal interne...).

Les organisations professionnelles s'engagent à :

- inciter les entreprises à présenter leurs équipes au lancement ou au renouvellement du marché, et pas uniquement au responsable logistique.

Les acheteurs publics et les organisations professionnelles s'engagent à promouvoir la mise en œuvre de cette convention auprès de leurs partenaires.



**NON À L'ACCEPTATION
DES PRIX ANORMALEMENT BAS**



Synthèse des travaux

FFB Bourgogne - Conseil régional de Bourgogne

LUTTE CONTRE LES O.A.B

Point sur nos rencontres

- Octobre / novembre 2014 : Rencontres départementales regroupant 18 professionnels
⇒ *Objectif : aller à la rencontre de chaque fédération départementale pour échanger en direct avec les professionnels sur les OAB, la priorité étant d'être force de propositions sur le sujet.*
- Décembre 2014 : rencontre Direction des marchés FFB nationale
⇒ *Objectif : obtenir une validation juridique des propositions issues des différentes rencontres départementales*
- 20 02 2015 : Restitution collective et régionale avec les chefs de file et membres du bureau
⇒ *Objectifs : Présenter les propositions validées juridiquement à l'ensemble des professionnels ayant participé aux rencontres départementales*
- 8 Avril 2015 : rencontre entre le CrB (Services marchés et juridiques), FFB Bourgogne, entreprises, juristes
- 12 mai 2015 : Groupe de travail OAB (chefs de file FFB départementaux / FFB Bourgogne)
- 16 juin 2015 : Groupe de travail OAB (chefs de file FFB départementaux / FFB Bourgogne)
⇒ *Objectifs :*
 - *Définition de critères de pondération par corps d'état*
 - *Réalisation d'un questionnaire précis pour permettre aux entreprises de justifier leurs prix après détection*
 - *Présentation des travaux du Groupe de travail au Conseil régional de Bourgogne*
- 13 octobre 2015 : réunion de travail FFB Bourgogne / Direction de la commande publique et des affaires juridiques CrB
⇒ *Point d'avancement*

Prochaines étapes :

- Formalisation d'un guide récapitulatif,
- Elargissement aux collectivités volontaires, à partir du guide.

Objectifs communs à rappeler

- accroître le nombre d'entreprises qui répondent au marché public
- inciter les entreprises à répondre en groupements
- améliorer la qualité de chaque intervenant, du M.O aux entreprises, en passant par l'archi/bureau d'études...
- mieux travailler ensemble = responsabilité collective
- et bien évidemment lutter contre le moins-désant

Propositions de la FFB Bourgogne

Rôle des architectes et des bureaux d'études

Qualité du cahier des charges (intégration du RICT dans le DCE)

- 1/ Meilleure définition de l'opération par le Maître d'Ouvrage
- 2/ Intégration systématique des remarques / lot du RICT dans le DCE"

Tenue du planning = respect des délais et pénalités

- 1/ Engagement de l'architecte sur le planning
- 2/ Instaurer des pénalités de retard pour l'architecte en cas de non-respect des délais
- 3/ Le maître d'ouvrage doit être présent lors des 1ères réunions de chantier

Missions de l'architecte : conception et coordination des travaux

1/ Responsabiliser les archis et renforcer la coordination de travaux en scindant les 2 missions (conception / coordination) = 2 métiers différents, 2 budgets différents

2/ Améliorer la coordination de travaux en mettant en place des outils de communication adéquats

- ⇒ La FFB a rencontré l'Ordre des architectes et a initié une rencontre FFB/Conseil régional/Ordre des architectes BFC
- ⇒ Plusieurs rencontres ont eu lieu entre chefs d'entreprises et l'Ordre, la dernière en date fut la participation des deux Présidents de l'Ordre à la Commission économique FFB BFC du 8 septembre 2016. Objectif : mettre en place des actions concrètes permettant de répondre à la détérioration des relations architectes/entreprises sur chantier.
- ⇒ Travaux engagés par le CrB
 - Travail sur les critères d'appréciation du DCE en cours
 - Amélioration de la coordination de travaux : ciblage des cabinets compétents en cours

Réponse aux appels d'offres

Autoriser systématiquement les variantes pour le MO

Rappel juridique

Principe des variantes différentes selon le type de marché :

- Si AO = variantes interdites sauf si elles sont autorisées par le MO
 - Si MAPA = autorisées sauf si elles sont interdites par le MO. Le MO a la possibilité d'exiger qu'on réponde à l'offre de base
- => Pas d'obligation de reconsulter les entreprises

- ⇒ Le Crb est d'accord pour autoriser systématiquement les variantes à condition que la communication auprès des entreprises soit très claire : les variantes ne peuvent dégrader la qualité de l'offre de base mais proposer des solutions techniques différentes et pertinentes

Notation des réponses

1/ Le Conseil régional souhaite savoir si les critères de pondération pourraient varier en fonction des corps d'états

- ⇒ La FFB propose un tableau de répartition des critères selon des groupes de lots
- Définition des groupes de lots actée
 - Pondération des 4 critères actés (avec une prise en compte du DPGF) et appliqués dans les appels d'offres par le Conseil régional = 1ers retours d'expérience courant novembre

1. un tableau de répartition des critères selon des groupes de lots

1.1. Définition des groupes de lots

REPARTITION DES CRITERES SELON GROUPES DE LOTS

NON À L'ACCEPTATION
DES PRIX ANORMALEMENT BAS



		MOYENS HUMAINS	TECHNIQUE	ENVIRONNEMENT	PRIX	
GO	TERRASSEMENT VRD ESPACES VERTS	25	25	25	25	100
	MACONNERIE GO TAILLE DE PIERRE FACADES	30	30	15	25	100
	ETANCHEURS COUVREURS CHARPENTERS	30	30	15	25	100
	MENISERIES EXT / METALLERIE / MURS RIDEAUX	25	30	15	30	100
						0
SO	COUVERTURE TOITURES / TOITURE					100
	MENISERIES INTERIEURES					0
						0
TECHNIQUES	PLOMBERIE SANITAIRES	25	35	15	25	100
	ELECTRICITE					0
	CHAUFFAGE VENTILATION					0
	VDI					0

1.2. Critères proposés : moyens humains / environnement / technique / prix

Critère 1 - moyens humains

Sous-critères

Bureau d'études intégré ou non sous-traitance	moyens humains affectés au chantier
qualification et CSP du personnel affecté au chantier	
taux d'encadrement	
planning de répartition des équipes/ des personnes	
habilitations requises pour le matériel propre au chantier (CACES, nacelles, échafaudages, électricité etc...)	moyens humains de l'entreprise
taux d'encadrement	
organigramme	
typologie des contrats (CDI/contrats de professionnalisation, apprentissage, contrats Interim, Insertion etc...)	
qualifications et habilitations du personnel	

Critère 2 - technique

Sous-critères

matériel (fournisseurs, marques et modèles du matériel)	technique dédiée au chantier
matériaux (nature, marques et modèles du matériel)	
procédés de mise en œuvre	
qualifications professionnelles	
méthodologie	
planning des tâches	
gestion du SAV, assistance technique et contrats d'entretien	
solutions particulières ou autres	technique propre à l'entreprise
qualifications professionnelles	
démarche qualité (iso 9001 ou autres) : dispositions arrêtées par l'entreprise pour améliorer son organisation et pour garantir au pouvoir adjudicateur la qualité des prestations	

Critère 3 - environnement

Sous-critères

distances entre le chantier et l'entreprise	environnement dans le cadre du chantier
provenance des matériaux utilisés spécifiquement pour le chantier	
élimination et traitement des déchets (traçabilité)	
SAV	
nettoyage du chantier	
moyens de prévention de l'entreprises pour limiter les nuisances susceptibles d'affecter la qualité de l'environnement lors de l'exécution de travaux	Pratiques propres à l'entreprise
performances en matière de prévention/sécurité	
démarche ISO 14 001, certification environnement,	

Critère 4 - prix

le critère "prix" est pris en compte au même titre que les autres critères et sera pondéré en fonction des groupes de lots

2. la combinaison de la méthode FFB pour détecter les OAB + pondération de critères

Méthode de détection des offres susceptibles d'être anormalement basses	
<ul style="list-style-type: none"> Le pouvoir adjudicateur calcule la moyenne des offres des entreprises; les offres se situant 20 % au-dessus de cette moyenne sont considérées comme anormalement hautes et sont neutralisées pour le calcul suivant; une nouvelle moyenne est calculée, excluant ces offres anormalement hautes; sont détectées suspectes, car spécialement basses, les offres dont le prix se situerait 10 % au-dessous de la nouvelle moyenne. <p>Ces offres inférieures au seuil des 10 % feront l'objet d'un examen particulier dans les conditions suivantes : la commission d'appel d'offres ou le représentant du pouvoir adjudicateur demandera par écrit des précisions sur la composition de ces offres aux candidats concernés (un modèle de questionnaire est proposé par la FFB).</p>	
ETAPE 1 Calcul de la moyenne des offres des entreprises	EXEMPLE SUR UNE CONSULTATION DE SIX DEVIS Devis 1 : 70000 € – Devis 2 : 100000 € – Devis 3 : 120000 € Devis 4 : 130000 € – Devis 5 : 140000 € – Devis 6 : 200000 €
ETAPE 2 Calcul de la moyenne des offres des entreprises	$MOYENNE A = \frac{TOTAL}{NBRE DE DEVIS} = \frac{760000}{6} = 126666 \text{ €}$
ETAPE 3 Les offres se situant 20 % au-dessus de cette moyenne sont exclues pour le calcul suivant	$MOYENNE A + 20 \% = 126666 \text{ €} + 20 \% = 151999 \text{ €}$ Donc : le devis 6 de 200000 € est exclu
ETAPE 4 Une nouvelle moyenne est calculée avec les cinq devis restants	$MOYENNE B = \frac{TOTAL}{NBRE DE DEVIS} = \frac{560000}{5} = 112000 \text{ €}$
ETAPE 5 Sont détectées comme potentiellement anormalement basses les offres dont le prix se situerait 10 % au-dessous de la nouvelle moyenne	$MOYENNE B - 10 \% = 112000 \text{ €} - 10 \% = 100800 \text{ €}$
	DONC : les devis 1 et 2 nécessitent l'envoi du questionnaire

3. un questionnaire précis pour permettre aux entreprises de justifier leurs prix après détection
= la FFB remet une trame de questionnaire au CrB :

Modèle de lettre avec AR/

DEMANDE DE PRECISIONS ET DE JUSTIFICATIONS DE L'OFFRE SUITE A LA DETECTION D'OFFRES ANORMALEMENT BASSES PAR LE M.O

En application de l'article ... du règlement de la consultation pour le marché relatif à l'opération de, votre offre relative au(x) lot(s) n°s..... s'avère potentiellement anormalement basse.

Dans le but de permettre à la commission d'appel d'offres d'apprécier sa composition, veuillez préciser si vous vous trouvez dans un ou plusieurs des cas de figure suivants :

1/ Avez-vous, pour aboutir à votre prix, adopté une ou des solutions techniques particulières ou mettez-vous en œuvre sur le chantier un procédé de construction particulier ?

1-1/ Oui Non

1-2/ Si oui, le ou lesquels ?

1-3/ Quelle est son incidence chiffrée sur votre offre ? (à préciser pour l'ensemble du ou des postes concernés et obligatoirement exprimés en euros et HT)

2/ Disposez-vous d'une ou de condition(s) exceptionnellement favorables ou mis en place une organisation particulière pour exécuter les travaux du présent marché ?

1-1/ Oui Non

1-2/ Si oui, le ou lesquels ?

1-3/ Quelle est son incidence chiffrée sur votre offre ? (à préciser pour l'ensemble du ou des postes concernés et obligatoirement exprimés en euros et HT, si nécessaire joindre en annexe les explications détaillées)

3/ Répartition des coûts (soit coût unitaire, soit coût global par poste)

- Nombre d'heures travaillées / masse salariale affectée au chantier
- Prix de vente des fournitures

⇒ Questionnement propre au Crb envoyé aux entreprises pour lesquelles il existe une suspicion d'OAB = en cas d'absence de réponse ou réponse incomplète (pas de devis fournisseurs par exemple), l'offre de l'entreprise concernée sera considérée comme irrégulière (au titre de l'article 53-III), donc écartée ;

⇒ Si les prix anormalement bas concernent un ou plusieurs postes dérisoires par rapport au montant global du marché, il est décidé d'un commun accord de demander à l'entreprise concernée de justifier les prix sur ce(s) poste(s).

Puis, en cas d'erreurs ou d'absence de justification, le CrB n'écarte pas l'offre mais fixe une note nulle sur le DPGF afin de dégrader la note qualitative.

Recours à la sous-traitance

1/ Déclaration d'intention de sous-traiter lors de la réponse ou au moment de l'obtention du marché

2/ Les sous-traitants doivent être qualifiés

3/ Limiter la sous-traitance en chaîne (limiter la sous-traitance à 2 niveaux et 3 niveaux pour l'entreprise générale et le préciser dans le RC et/ou le CCAP de chaque opération)

Rappel juridique

Les textes interdisent la sous-traitance totale dans les M.P mais aucune précision sur le taux autorisé : "veiller à écarter les entreprises qui envisagent de n'exécuter qu'un part symbolique du marché, faute de capacité technique et financière"

=> Conseil : inciter le MO à préciser dans son règlement de consultation le taux de sous-traitance, par exemple 30 ou 50% du montant du marché

⇒ Le CrB refusera la sous-traitance sur le cœur de métier de l'entreprise (cf. ordonnance art 62)

Réalisation des travaux

Carte d'identification professionnelle

Etendre l'obligation de la carte aux intérimaires et aux salariés des Entreprises sous-traitantes (devient obligatoire = fabrication des cartes avec QR-Code en octobre 2016 pour une mise en place en 2017)

Renforcement du rôle du coordonnateur SPS = feuille de route et élargissement des missions

Renforcer son rôle en définissant une feuille de route (Maître d'ouvrage) avec missions et consignes plus détaillées :

- Contrôle de la sous-traitance
- Contrôle du port de la carte
- Contrôle de critères divers

- ⇒ **Le Conseil régional souhaite ce renforcement (Contrôle des intérimaires, carte et qualifications) ;**
- ⇒ **la FFB organisera une réunion spécifique en invitant des représentants de cette profession et le CrB.**

Les pouvoirs adjudicateurs et les organisations professionnelles de Bourgogne Franche-Comté s'engagent...

**CONVENTION POUR DE BONNES PRATIQUES
DANS LA COMMANDE PUBLIQUE**

Signataire: *Eric PERNOT*

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté



Convention générale	<i>[Signature]</i>
Annexe « BTP »	<i>[Signature]</i>
Annexe « agroalimentaire »	<i>[Signature]</i>
Annexe « propreté »	<i>[Signature]</i>

Signataire: *ZAHBI N°entive*

Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté



Convention générale	<i>[Signature]</i>
Annexe « BTP »	<i>[Signature]</i>
Annexe « agroalimentaire »	<i>[Signature]</i>
Annexe « propreté »	<i>[Signature]</i>

Signataire: *DEJARDINE Yvan*

Communauté d'agglomération du Grand Besançon



Convention générale	<i>[Signature]</i>
Annexe « BTP »	<i>[Signature]</i>
Annexe « agroalimentaire »	<i>[Signature]</i>
Annexe « propreté »	<i>[Signature]</i>

Signataire:

Conseil départemental du Jura



Convention générale	Le Président, <i>[Signature]</i> Clément PERNOT
Annexe « BTP »	Le Président, <i>[Signature]</i> Clément PERNOT
Annexe « agroalimentaire »	Le Président, <i>[Signature]</i> Clément PERNOT
Annexe « propreté »	Le Président, <i>[Signature]</i> Clément PERNOT

Les pouvoirs adjudicateurs et les organisations professionnelles de Bourgogne Franche-Comté s'engagent...

Signataire: *FRANCO ALBERMANI*
PRÉFET DE LA VILLE DE BESANCON

Signataire: *LADUREY*

Fédération française du bâtiment

Ville de
Besançon



Convention générale	<i>[Signature]</i>
Annexe « BTP »	<i>[Signature]</i>
Annexe « agroalimentaire »	<i>[Signature]</i>
Annexe « propreté »	<i>[Signature]</i>

Convention générale	<i>[Signature]</i>
Annexe « BTP »	<i>[Signature]</i>
Annexe « agroalimentaire »	
Annexe « propreté »	

Signataire: *Véronique*

Signataire: *Anne Julie COSIA*

Fédération régionale des travaux publics BFC

Fédération des Entreprises de Propreté Grand-Est



Convention générale	<i>[Signature]</i>
Annexe « BTP »	<i>[Signature]</i>
Annexe « agroalimentaire »	<i>[Signature]</i>
Annexe « propreté »	<i>[Signature]</i>

Convention générale	<i>[Signature]</i>
Annexe « BTP »	
Annexe « agroalimentaire »	
Annexe « propreté »	<i>[Signature]</i>

Les pouvoirs adjudicateurs et les organisations professionnelles de Bourgogne Franche-Comté s'engagent...

Signataire: *James Ribot*

CAPEB BFC



Convention générale	<i>[Signature]</i>
Annexe « BTP »	<i>[Signature]</i>
Annexe « agroalimentaire »	
Annexe « propreté »	<i>[Signature]</i>

Signataire: *Amoura Abdelkrim*
SNCF Réseau



Convention générale	<i>[Signature]</i>
Annexe « BTP »	<i>[Signature]</i>
Annexe « agroalimentaire »	
Annexe « propreté »	

Signataire: *Fleury Jean Pierre* Président

INTERBEV



Convention générale	<i>Jean Pierre Fleury</i> <i>Président et Interbev BFC</i>
Annexe « BTP »	
Annexe « agroalimentaire »	<i>[Signature]</i>
Annexe « propreté »	

Signataire: *Pour le Président en fonction, et pour délégué le 2ème Vice-Président, Charles-Henri Pic*

Communauté d'agglomération du Grand Sénonais


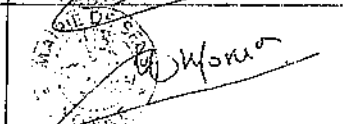
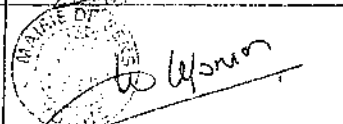
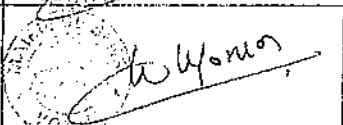


Convention générale	<i>[Signature]</i>
Annexe « BTP »	<i>[Signature]</i>
Annexe « agroalimentaire »	<i>[Signature]</i>
Annexe « propreté »	<i>[Signature]</i>

Les pouvoirs adjudicateurs et les organisations professionnelles de Bourgogne Franche-Comté s'engagent...

Signataire : Pour le Maire en vertu de ses délégations
de pouvoir, le Maire, M. [Nom] Maire
Ville de Sens



Convention générale	
Annexe « BTP »	
Annexe « agroalimentaire »	
Annexe « propreté »	

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**PLAN IMMOBILIER
1-AVANCEE DU PROGRAMME - SOLDE D'OPERATIONS
2-AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - AUTORISATIONS
D'ENGAGEMENTS ET CREDITS DE PAIEMENT**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 07 février à 10h00, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du Service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 14 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Affiché le

ETAIENT PRESENTS

11 FEV. 2019

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Alain LORIGUET, M. Philippe GONON, Mme Florence ROGEBOSZ, Mme Françoise BRANGET, M. Jean-Luc GUYON, Mme Catherine CUINET, M. Claude DALLAVALLE, Mme Martine VOIDEY, Mme Géraldine LEROY, M. Anthony POULIN, M. Fabrice TAILLARD, M. Christian POURNY, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, Mme la Médecin hors-classe Caroline PEUGEOT-MORTIER, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

Le payeur départemental

- ▶ M. Michel PETITCOLAS

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, M. Thierry VERNIER, Mme Virginie CHAVEY, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe ALPY, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Christophe LIME, M. Alain BLESSEMAILLE, M. Yoran DELARUE, M. Philippe GAUTIER, M. Joseph TYRODE, M. Henri Francis DUFOR, M. le Commandant Nicolas SEIGNOBOSC, M. le Commandant Sylvain RICHARD, M. le Sergent-chef Sébastien COLLIARD, M. le Sergent-chef Daniel BERTRAND, Mme le Sergent-chef Véronique CRAVE, M. le Sergent-chef David DE CAMPOS GOMES.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Lieutenant-colonel Lionel TOURAISIN, Mme Odile DESCHAMPT-MONOT, M. Jérôme FITZE, Mme Julie FAIVRE, M. Didier NICOD, Mme Séverine BONNET, Mme Sandrine BRETEAU.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de février 2019

PLAN IMMOBILIER
1-AVANCEE DU PROGRAMME - SOLDE D'OPERATIONS
2-AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - AUTORISATIONS
D'ENGAGEMENTS ET CREDITS DE PAIEMENT

Depuis 2003, date de la première délibération relative au plan pluriannuel de construction-restructuration de centres d'incendie et de secours, le conseil d'administration a été conduit à délibérer à plusieurs reprises pour compléter ou amender le périmètre de cette politique ambitieuse, engager les opérations inscrites et planifier les crédits de paiement à mettre en place.

État d'avancée du programme - Solde d'opérations

1. Opérations soldées au cours de l'année 2018

L'opération de Besançon Est, livrée en avril 2012, est soldée administrativement, ce qui porte à 19 le nombre d'opérations soldées administrativement.

Le bilan financier de cette opération s'établit comme suit :

AP votée (1)		AE votée (1)	Solde opération (2)		Solde AE (2)	Balance (1)-(2)		
Bâtiment	Autre	Assurance	Bâtiment	Autre	Assurance	Bâtiment	Autre	Assurance
7 910 000	228 200	54 000	6 865 192	216 922	45 996	1 044 808	11 278	8 004

Le bilan financier du plan de mars 2011, estimé à 87 900 000 €, laisse apparaître un reliquat de 2 773 388 € sur les 19 opérations clôturées.

2. Opérations engagées et opérations clôturées au 31 décembre 2018

Le plan pluriannuel comporte 40 opérations.

19 opérations ont été livrées et ont fait l'objet d'une clôture de l'autorisation de programme (AP).

12 opérations sont engagées dont :

- 5 ont été livrées et sont en attente de clôture administrative de l'AP (Besançon centre, Plateforme Logistique, Orchamps-Vennes, Amancey, Morteau) ;
- 2 sont en cours de réalisation (Moncey et Atelier départemental) ;
- 5 sont en phase d'étude (groupement territorial Est, Projet des 2 lacs, Mouthe, Saint-Hippolyte, Pierrefontaine-les-Varans).

Evolution des autorisations de programmes (AP) et autorisations d'engagements (AE)

1. Nouvelles autorisations de programmes et d'engagements

Conformément au plan approuvé en février 2016, il est proposé d'ouvrir 2 autorisations de programmes et autorisations d'engagements supplémentaires :

- CPI LAVANS VUILLAFANS 820 800 €
- CPI VAL D'USIERS 1 128 400 €

Pour mémoire, le CPI Chapelle des Bois devait être inscrit en 2019 mais doit être décalé en 2020. La commune n'étant pas en mesure de nous donner un terrain viabilisé plateformé.

Modification des autorisations de programmes déjà inscrites

Si les montants des autorisations de programmes des centres en cours restent inchangés, il est nécessaire de reporter les dates d'ouverture des programmes en cours, notamment :

- Projet des 2 lacs (La Fuvelle-Rive gauche) où l'ouverture est repoussée en 2021. En effet, il a fallu attendre d'une part, l'accord des communes du secteur pour financer les travaux et d'autre part, celui de la mairie de Labergement Sainte Marie pour la cession du terrain au SDIS, avant de lancer les opérations de recrutement d'un maître d'œuvre.
- Pour ce qui concerne l'unité de commandement du groupement Est, la réflexion relative à l'organisation des groupements territoriaux a été approuvée en décembre 2018. Les études sur l'aménagement des locaux vont donc être relancées afin de libérer les locaux du faubourg de Besançon. Ce bâtiment d'une surface importante mis à disposition du SDIS génère par ses surfaces et ses principes constructifs des coûts de fonctionnement conséquents.

Le planning général du plan pluriannuel approuvé en 2016 et modifié en 2018 se décline donc comme suit :

	Type	Nom	Commune d'implantation	Année mise en service	
opérations clôturées	CS	CLERVAL	CLERVAL	2003	
	CS	QUINSEY	QUINSEY	2005	
	CS	BOUCIANS	BOUCIANS	2007	
	CSR	ORNANS	ORNANS	2007	
	CSR	VALDAHON	VALDAHON	2007	
	CSR	BAUME LES DAMES	BAUME LES DAMES	2008	
	CSR	MAICHE	MAICHE	2008	
	CSP	PONTARJER	PONTARJER	2009	
	CSR	ST VIT	ST VIT	2009	
	CHIR	CHARQUEMONT	CHARQUEMONT	2010	
	CS	LE RUSSEY	LE RUSSEY	2010	
	CS	SAGNE/MAMIROLLE	SAGNE	2011	
	CPI	AVOUDREY-FLANGEBOUCHE	AVOUDREY	2012	
	CPIR	LES FOURGES	LES FOURGES	2012	
	CS	ETUPES/FESCHES	FESCHES-LE-CHATEL	2012	
	CSR	AUDINCOURT-VALENTIGNEY	AUDINCOURT	2014	
	CPIR	J-CANTONS	COLOMBIER-FONTAINE	2014	
	CS	MONT D'OR	LES HOPITAUX-VIEUX	2016	
CSP	BESANCON EST	CHALIZEUILLE	2012		
opérations engagées	livrées / non soldées	CSP	BESANCON CENTRE	BESANCON	2012
		Plateforme log	MAMIROLLE	MAMIROLLE	2016
		CS	ORCHAMPS VENNES	ORCHAMPS VENNES	2017
		CS	AMANCEY	AMANCEY	2017
		CSR	MORTEAU	MORTEAU	2018
	en cours	CS	MONCEY	MONCEY	2018
		Atelier Dptal	MAMIROLLE	MAMIROLLE	2019
		Groupement	MONTBELLARD	FESCHES-LE-CHATEL	2020
		CPI	PROJET DES 2 LACS	LABERGEMENT ST MARIE	2021
		CS	MOUTHE	MOUTHE	2021
		CS	ST HIPPOLYTE	ST HIPPOLYTE	2020
		CS	PIERREFONTAINE LES VARANS	PIERREFONTAINE-LES-VARANS	2021
		CPIR	VAL D'USTERS	SOMBACOURT	2022
CPI	LAVANS VUILLAFANS	LAVANS VUILLAFANS	2022		

2. Planification des crédits de paiement à mobiliser en 2019 pour les autorisations de programmes et d'engagements ouvertes

2 659 463 € en crédits de paiement sont nécessaires pour financer les autorisations de programmes et d'engagements ouvertes.

Vous trouverez en pièce jointe la planification par opération de ces crédits de paiement (annexes 2-1 à 2-16).

Economie générale du plan

Montant global du plan (mars 2011)				AP/AE + hors AP/AE	
87 900 000 €					
Opérations				total	Taux de réalisation
en cours		clôturées			
AP - AE	35 318 350 €	36 948 547 €	72 266 897 €	84,13%	
HORS AP - AE	596 590 €	1 086 070 €	1 682 660 €		
CP consommés	25 509 316 €	34 175 159 €	59 684 475 €	69,81%	
CP consommés hors AP - AE	596 590 €	1 086 070 €	1 682 660 €		
CP inscrits	9 181 762 €		9 181 762 €	10,45%	
CP inscrits hors AP - AE	0 €		0 €		
Reliquats prévisionnels	627 272 €		627 272 €	0,71%	
Reliquats réels		2 773 388 €	2 773 388 €	3,16%	

Opérations inscrites au plan non ouvertes à ce jour

Conformément au plan, il restera à inscrire les 7 opérations suivantes :

Type	Nom	Commune d'implantation	Planification début des études
CPI	CHAPELLE DES BOIS	CHAPELLE DES BOIS	2020
CPI	BLAMONT	BLAMONT	2020
CS	FRASNE	Etude en cours	2020
CPI	MARAIS DU DRUGEON	Etude en cours	2021
CS	GILLEY	GILLEY	2020
CPI	VERRIERES DE JOUX	VERRIERES DE JOUX	2021
Direction	Centre de formation	Etude en cours	

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et :

- *approuvent:*
 - *les autorisations de programmes et d'engagements pour engager les nouvelles opérations et financer les assurances dommages ouvrages ;*
 - *les crédits de paiements mis en place pour l'année 2019 ;*
- *autorisent la présidente du conseil d'administration à :*
 - *organiser les consultations et marchés d'études et de travaux non délégués ;*
 - *engager toutes les dépenses relatives aux opérations visées dans le présent rapport ;*
 - *engager les travaux après signature des conventions de financement hors atelier ;*
 - *signer les actes d'achat des terrains et bâtiments nécessaires à la réalisation du présent plan.*

***Pour extrait conforme,
La présidente du conseil d'administration,***

Christine BOUQUIN

Préfecture du Doubs

Reçu le - 8 FEV. 2019



Contrôle de légalité

PLAN IMMOBILIER / AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - Opérations clôturées page 2/2

Opérations clôturées	Sous total page 1	Mairies de Sabne	CPI Les Fougès	CPI Avoudrey	CS Quingey	CS Clerval	CSR Auditricourt Varengey	CPIR 3 Cantons	CS Mont-d'Or	CSP Bazancion Est
		BP 2014	BP 2014	BP 2014	hors plan	hors plan	BP 2010	BP 2012	BP 2018	DMP 2008
Coûts des opérations										
Opération CASDIS Inception ou modification des AP										
Ligne 232		108 898	77 984	77 644	47 443	76 924	210 000	105 000	363 000	350 000
Ligne 237		0	0	0	111 674	0	800 000	0	0	1 238 000
Ligne 238		0	0	0	828 120	0	1 575 000	0	0	6 212 000
Ligne 2319-51 et 2319-12 (opérations sans MOD)		6 41 028	589 449	494 072	0	583 687	58 000	738 900	1 700 000	110 000
Sous total bâtiment	18 287 796 €	7 47 724 €	677 413 €	571 716 €	785 237 €	660 510 €	5 635 010 €	843 000 €	2 063 000 €	7 510 000 €
Mobilier, appareils ménagers - lignes 2184 et 2189		0	14 884	13 514	0	0	208 000	21 800	53 400	228 200
Téléphonie, info Equipements d'attente - lignes 21578 et 2183		0	14 185	14 185	0	0	34 300	14 300	13 000	0
Sous total équipements	32 302 €	0 €	29 079 €	27 699 €	0 €	0 €	237 900 €	36 100 €	66 400 €	228 200 €
TOTAL	18 320 098 €	7 47 724 €	706 492 €	599 415 €	785 237 €	660 510 €	5 872 909 €	879 100 €	2 129 400 €	8 138 200 €
HORS AP										
Achats terrains et bâtiments		0	0	0	0	0	0	0	317 000	0
Mobilier et équipements	541 049 €	38 413	0	0	38 590	13 550	0	0	0	0
TOTAL	541 049 €	38 413 €	0 €	0 €	38 590 €	13 550 €	0 €	0 €	317 000 €	0 €
Crédits de paiement consommés 2003 à 2018										
Ligne 232		108 898	77 984	77 644	47 443	76 924	159 827	91 028	166 050	188 218
Ligne 237		0	0	0	111 674	0	471 000	0	0	736 000
Ligne 238		0	0	0	828 120	0	3 809 000	0	0	5 864 000
Ligne 2319-51 et 2319-12 (opérations sans MOD)		6 41 028	589 449	494 072	0	583 687	2 809	738 920	1 623 083	51 974
Sous total dépenses bâtiment	18 287 796 €	7 47 724 €	677 413 €	571 716 €	785 237 €	660 510 €	4 442 435 €	827 848 €	1 639 133 €	6 655 192 €
Mobilier, appareils ménagers - lignes 2184 et 2189		0	14 884	13 514	0	0	112 480	20 735	34 432	216 922
Téléphonie, info Equipement d'attente - lignes 21578 et 2183		0	14 185	14 185	0	0	34 300	14 300	4 287	0
Sous total dépenses équipements	32 302 €	0 €	29 079 €	27 699 €	0 €	0 €	146 780 €	35 035 €	38 719 €	216 922 €
TOTAL	18 320 098 €	7 47 724 €	706 492 €	599 415 €	785 237 €	660 510 €	4 589 215 €	862 883 €	1 727 852 €	7 082 114 €
Crédits consommés hors AP 2003 à 2018										
Achats terrains et bâtiments		0	0	0	0	0	0	0	317 000	0
Mobilier et équipements	541 049 €	38 413	0	0	38 590	13 550	0	0	0	0
TOTAL	541 049 €	38 413 €	0 €	0 €	38 590 €	13 550 €	0 €	0 €	317 000 €	0 €
Reliquats réels										
Bâtiment	0	0	0	0	0	0	1 192 584	15 354	379 867	1 044 808
Equipement	0	0	0	0	0	0	91 120	865	27 861	11 278
TOTAL	0	0	0	0	0	0	1 283 684	16 219	407 728	1 056 086

BP 2019 PLAN IMMOBILIER / AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - Opérations en cours

Code de l'opération	Opérations en cours	CSP destination Centre	CS Aménagements	Plateforme législative	Financement	Financement	Engagement Etat	Autre départemental	CPR Projets 2 Lignes	CS Nord	CS Saint Hippolyte	CS Rembrandt les Vaux	CS Vie d'Alain	CS Lattes
	Opérations en cours													
	Autorisations de programmes													
	Coût des opérations													
	HORS AP													
	Credits de paiement consommés													
	Credits de paiement													
	Mont													
	Autorisations de programmes													
	Coût des opérations													
	Autorisations de programmes													
	Coût des opérations													
	Autorisations de programmes													
	Coût des opérations													
	Autorisations de programmes													
	Coût des opérations													
	Autorisations de programmes													
	Coût des opérations													
	Autorisations de programmes													
	Coût des opérations													
	Autorisations de programmes													
	Coût des opérations													
	Autorisations de programmes													
	Coût des opérations													
	Autorisations de programmes													
	Coût des opérations													
	Autorisations de programmes													
	Coût des opérations													
	Autorisations de programmes													
	Coût des opérations													
	Autorisations de programmes													
	Coût des opérations													
	Autorisations de programmes													
	Coût des opérations													
	Autorisations de programmes													
	Coût des opérations													
	Autorisations de programmes													
	Coût des opérations													
	Autorisations de programmes													
	Coût des opérations													
	Autorisations de programmes													
	Coût des opérations													
	Autorisations de programmes													
	Coût des opérations													
	Autorisations de programmes													
	Coût des opérations													
	Autorisations de programmes													
	Coût des opérations													
	Autorisations de programmes													
	Coût des opérations													
	Autorisations de programmes													
	Coût des opérations													
	Autorisations de programmes													
	Coût des opérations													
	Autorisations de programmes													
	Coût des opérations													
	Autorisations de programmes													
	Coût des opérations													
	Autorisations de programmes													
	Coût des opérations													
	Autorisations de programmes													
	Coût des opérations													
	Autorisations de programmes													
	Coût des opérations													
	Autorisations de programmes													
	Coût des opérations													
	Autorisations de programmes													
	Coût des opérations													
	Autorisations de programmes													
	Coût des opérations													
	Autorisations de programmes													
	Coût des opérations													
	Autorisations de programmes													
	Coût des opérations													
	Autorisations de programmes													
	Coût des opérations													
	Autorisations de programmes													
	Coût des opérations													
	Autorisations de programmes													
	Coût des opérations													
	Autorisations de programmes													
	Coût des opérations													
	Autorisations de programmes													
	Coût des opérations													
	Autorisations de programmes													
	Coût des opérations													
	Autorisations de programmes													
	Coût des opérations													
	Autorisations de programmes													
	Coût des opérations													
	Autorisations de programmes													
	Coût des opérations													
	Autorisations de programmes													
	Coût des opérations													
	Autorisations de programmes													
	Coût des opérations													
	Autorisations de programmes													
	Coût des opérations													
	Autorisations de programmes													
	Coût des opérations													
	Autorisations de programmes													
	Coût des opérations													
	Autorisations de programmes													
	Coût des opérations													
	Autorisations de programmes													
	Coût des opérations													
	Autorisations de programmes													
	Coût des opérations													
	Autorisations de programmes													
	Coût des opérations													
	Autorisations de programmes													
	Coût des opérations													
	Autorisations de programmes													
	Coût des opérations													
	Autorisations de programmes													
	Coût des opérations													
	Autorisations de programmes													
	Coût des opérations													
	Autorisations de programmes													
	Coût des opérations													
	Autorisations de programmes													
	Coût des opérations													
	Autorisations de programmes													
	Coût des opérations													
	Autorisations de programmes													
	Coût des opérations													
	Autorisations de programmes													
	Coût des opérations													
	Autorisations de programmes													
	Coût des opérations													
	Autorisations de programmes													
	Coût des opérations													
	Autorisations de programmes													

PLAN IMMOBILIER / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS - Opérations clôturées page 1/2

Date de l'opération	Opérations clôturées	CS Etrangers	CSP Pontaffier (*)	CSR Melchior (*)	CS 1er Planét (*)	CSR Opérations (*)	CSR Bureaux de Dames (*)	Restructuration		CPR Changement (*)	CS Le Russey (*)	Sous total page 1
								Validation	Saint-Vit (*)			
autorisation de programmation	Décision CASDIS inscription ou modification des AE	DM2 - 2014	DM2 - 2014	BP 2012	DM2 - 2010	BP 2010	BP 2012	BP 2010	BP 2013	BP 2013	DM2 2014	
	Montants autorisations d'engagement BP 2016	5 437	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Montants autorisations d'engagement DM 1 2016	5 437	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Balance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Coûts des opérations	Ligne 6162	5 437	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 437 €
	TOTAL	5 437 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 437 €
hors AE	Ligne 6162	0	58 001	12 800	9 040	9 750	19 588	7 513	8 614	3 504	6 488	106 278 €
	TOTAL	0 €	58 001 €	12 800 €	9 040 €	9 750 €	19 588 €	7 513 €	8 614 €	3 504 €	6 488 €	106 278 €
Planification des paiements	Ligne 6162	5 437	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 437 €
	TOTAL	5 437 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 437 €
Credits de paiement consommés 2003 à 2017	Ligne 6162	0	58 001	12 800	9 040	9 750	19 588	7 513	8 614	3 504	6 488	106 278 €
	TOTAL	0 €	58 001 €	12 800 €	9 040 €	9 750 €	19 588 €	7 513 €	8 614 €	3 504 €	6 488 €	106 278 €
Credits consommés hors AE 2003 à 2017	Ligne 6162	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 €
	TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Reliquats nets	Ligne 6162	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 €
	TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

(*) - L'assurance DO de ces opérations a fait l'objet de paiements sur des crédits de fonctionnement hors autorisation de programmation.

PLAN IMMOBILIER / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS - Opérations clôturées page 2/2

Date à jour : 30/03/2017	Opérations clôturées	Sous total page 1	Neraiis de Sabne (*)	CPI Les Fourgs	CPI Avoudrey	CS Quingey (*)	CS Clerval (*)	CSR Audincourt Valentigney	CPIR 3 Cantons	CSP Besancon Est	Coûts des opérations	
											BP 2014	DM1 2015
autorisations d'engagements	DéCISION CASDIS inscription ou modification des AE											
	Montants autorisations d'engagement BP 2018		0	4 410	4 221	0	0	35 103	8 400	54 000		
	Montants autorisations d'engagement DM 1 2018		0	4 410	4 221	0	0	35 103	8 400	54 000		
	Bsalance		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	ligne 6162		0	4 410	4 221	0	0	35 103	8 400	54 000		
	TOTAL	5 427 €	0 €	4 410 €	4 221 €	0 €	0 €	35 103 €	8 400 €	54 000 €		109 571 €
hors AE	ligne 6162		4 190	0	0	0	0	0	0	0		
	TOTAL	135 278 €	4 190 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		139 468 €
Planification des paiements	Credits de paiement consommés 2003 à 2018		0	4 410	4 221	0	0	27 376	8 280	45 985		
	TOTAL	3 437 €	0 €	4 410 €	4 221 €	0 €	0 €	27 376 €	8 280 €	45 985 €		93 720 €
	Credits consommés hors AE 2003 à 2010		4 180	0	0	0	0	0	0	0		
	TOTAL	135 278 €	4 190 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		139 468 €
Reliquats réels	ligne 6162		0	0	0	0	0	7 727	120	8 004		
	TOTAL	0	0	0	0	0	0	7 727	120	8 004		15 851 €

(*) - L'assurance DO de ces opérations a fait l'objet de paiements sur des crédits de fonctionnement hors autorisation de programme.

ANNEXE 2.6

AMANCEY

OPERATION :

PLAN PLURIANNUEL

Mise à jour le 27 décembre 2018

études préliminaires	Assiette mandataire	9 048 €
géomètre et sondages de sol		5 588 €
frais divers, repro, annonces...		3 000 €
indemnités concours		
prestations intellectuelles		
maîtrise d'œuvre + OBC		124 201 €
contrôleur technique et coordination SPS		14 428 €
études diverses et provision		
frais d'abonnement et divers		5 624 €
prestations complémentaires (AMO, contrôles divers...) actualisation		
travaux		
travaux attribués		1 269 170 €
Travaux en consultation ou à l'appel		
Travaux annexes (frais incorporation, réception et autres...)		7 387 €
provisions pour imprévus, divers et aléas		64 187 €
actualisation travaux		35 759 €
Autres		
Sous total prestations mandataires		1 542 407 €
hors assiette mandataire		
rémunération mandataire		53 558 €
Autres études		1 080 €
actualisation taux de tolérance (provisions)		20 960 €
provision pour imprévus divers		
Sous total hors assiette mandataires		75 598 €
Reliquat provisionnel		0 €
Sous total Reliquat provisionnel		0 €
TOTAL AP-Batiment		1 618 000 €

Mobilier, appareillage, matériaux... Lignes 2184 et 2185	30 200 €
Matériel informatique, divers... Lignes 2186 et 2187	15 200 €
Matériel informatique, divers... Lignes 2188 et 2189	25 000 €
Reliquat provisionnel	0 €
Sous total hors assiette mandataires	70 400 €
TOTAL AP-Equipement	70 400 €

Ligne 616 (dommage ouvrage)	12 400 €
Reliquat provisionnel	0 €
Sous total hors assiette mandataires	12 400 €
TOTAL AP-AE	12 400 €

REPARTITION DES CREDITS PAIEMENT PAR ANNEE

	2007 à 2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
CP des AP														
Ligne 232 (Honoraires)	4 017	4 017	12 586	16 112	37 706	300	4 300						5 582	60 603 €
Ligne 237 (avances incorporelles)	57 000	57 000	15 000	105 000									15 000	192 000 €
Ligne 238 (avances corporelles)	5 000	5 000		783 000	520 000	15 000							22 387	1 345 387 €
Ligne 2313-12 (travaux)													20 000	20 000 €
Reliquat provisionnel														0 €
SOUS TOTAL OPERATION BATIMENT	0 €	66 017 €	27 586 €	904 112 €	537 706 €	15 300 €	4 300 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	62 979 €	1 618 000 €
CP des AE														
Ligne 2184 et 2188 (Mobilier)						20 923	3 205							5 872
Ligne 2186 et 2189 (Mat. Equipement d'attente)						4 832	9 981							1 187
Reliquat provisionnel														0 €
SOUS TOTAL EQUIPEMENT	0 €	0 €	27 586 €	904 112 €	563 461 €	28 456 €	4 300 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 059 €	1 664 000 €
CP des AE														
Ligne 616 (dommage ouvrage)						8 200	572							3 628
Reliquat provisionnel														0 €
TOTAL	0 €	0 €	27 586 €	904 112 €	563 461 €	28 456 €	4 300 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 059 €	1 664 000 €

ANNEXE 2.8

MONCEY

OPERATION :

PLAN FLURJANNUEL

Mise à jour le 27 décembre 2018

études préliminaires	15 000 €
prestations intellectuelles	7 000 €
géomètre et sondage de sol	3 600 €
frais divers, repro, annonces, indemnités, concours	
travaux	117 000 €
matériel d'œuvre → OPC	15 000 €
contrôle technique et coordination SPS	7 400 €
Etudes diverses et provision	
Frais d'abonnement et divers	
prestations complémentaires (AMO, contrôles divers, ...) - actualisation	
travaux attribués	
Travaux en consultation ou à l'aveugle	1 100 000 €
Travaux annexes (frais rattachement, travaux piétons et autres...)	8 400 €
provisions pour litiges, divers et aléas	55 000 €
actualisation travaux	
Autres	7 600 €
Sous total annexes mandataires	1 336 000 €
Hors assésés mandataires	
rémunération mandataire	
Autres études	
actualisation, taux de volatilité, (provisions)	
provision pour litiges divers	
Sous total hors annexes mandataires	0 €
Reliquat provisionnel	
Sous total Reliquat provisionnel	0 €
TOTAL AP Bâtiment	1 336 000 €

Montant approuvé en 2018	42 000 €
Montant en 2018	15 200 €
Montant en 2019	37 800 €
TOTAL AP Bâtiment	94 000 €
Sous total hors annexes mandataires	0 €
TOTAL AP Bâtiment	94 000 €

MONTANT DE L'AP	1 336 000 €
MONTANT DE L'AE	8 600 €
MONTANT DE L'OPERATION	1 344 600 €

PLANNING PREVISIONNEL (BP 2019)

Debut des études	07/06/2016
Recrutement Maître d'Ouvrage Délégué	
Recrutement Maître d'Œuvre	15/12/2017
Dépôt Permis de Construire	15/04/2018
Debut des travaux	15/01/2019
Livraison	15/11/19

REPARTITION DES CREDITS PAIEMENT-PAR ANNEE

	2007 à 2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
CP des AP														
Ligne 232 (Honoraires)					9 300	60 722	71 000	23 978						165 000 €
Ligne 237 (avances incorporelles)						1 892	1 148 000	21 107						1 171 000 €
Ligne 238 (avances corporelles)														0 €
Ligne 239-12 (travaux)														0 €
Reliquat provisionnel														0 €
SOUS TOTAL OPERATION/BATIMENT	0 €	0 €	0 €	0 €	9 300 €	62 614 €	1 229 000 €	45 085 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 336 000 €
CP des AE														
Ligne 2184 et 2188 (Mobilier)							42 000							42 000 €
Ligne 21578 et 2183 (tel, Equipement d'alerte)							15 200							15 200 €
Reliquat provisionnel														0 €
SOUS TOTAL EQUIPEMENT	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	57 200 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	57 200 €
CP des AE														
Ligne 616 (dommage ouvrage)							7 400							7 400 €
Reliquat provisionnel														0 €
TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €	9 300 €	62 614 €	1 276 200 €	45 085 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 393 200 €

ANNEXE 2.10

ATELIER DEPARTEMENTAL

OPERATION :

PLAN PLURIANNUEL

Mise à jour le 27 décembre 2018

études préliminaires	Assiette mandataire	5.000 €
géomètre et sondage de sol		
frais divers, repro, voyages...		
indemnités concours		
prestations intellectuelles		135.000 €
maîtres d'œuvre + OPC		
contrôle technique et coordination SPS		
Etudes diverses et provision		20.800 €
Frais d'abonnement et divers		5.000 €
prestations complémentaires (AMO, contrôles divers...)- actualisation		
travaux		1.335.000 €
travaux approuvés		
Travaux en consolidation ou à lancer		
Travaux annexes (frais recensement, lots piézo et autres...)		142.200 €
provisions pour imprévus, divers et aléas		
actualisation travaux		
Autres		
Sous total assiette mandataire		1.643.000 €
Hors assiette mandataire		
remunération mandataire		
Autres études		
actualisation, taux de tolérance (provisions)		
provision pour imprévus divers		0 €
Sous total hors assiette mandataire		0 €
Reliquat provisionnel		0 €
Sous total Reliquat provisionnel		0 €
TOTAL AP Bâtiment		1.643.000 €

Mobilier équipement informatique	18.700 €
@@@@@@@ pour équipements divers	3.000 €
@@@@@@@ pour équipements divers	17.700 €
@@@@@@@ pour équipements divers	13.800 €
TOTAL A.E. Equipement	53.200 €

Ligne 615 (dommage ouvrage)	16.700 €
Reliquat provisionnel	16.700 €
TOTAL A.E. Assurance	33.400 €

	2007 à 2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
REPARTITION DES CREDITS PAIEMENT PAR ANNEE														
CP des AP														
Ligne 232 (Honoraires)					85 461	34 118	53 000	9 221						181 800 €
Ligne 237 (avances incorporées)														0 €
Ligne 238 (avances corporelles)						713 566	745 000	2 634						1 461 200 €
Ligne 2313-12 (travaux)														0 €
Reliquat provisionnel	0 €	0 €	0 €	0 €	85 461 €	747 684 €	798 000 €	11 855 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 643 000 €
SOUS TOTAL OPERATION/BATIMENT	0 €	0 €	0 €	0 €	85 461 €	747 684 €	813 000 €	11 855 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 656 000 €
CP des AE														
Ligne 2184 et 2188 (Mobilier)							10 000							10 000 €
Ligne 21578 et 2183 (obj. Equipement d'aide)							3 000							3 000 €
Reliquat provisionnel	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	12 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	13 000 €
SOUS-TOTAL EQUIPEMENT	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	25 000 €	12 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	27 000 €
TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €	85 461 €	747 684 €	838 000 €	23 855 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 683 000 €
CP des AE														
Ligne 615 (dommage ouvrage)							4 160						7	16 700 €
Reliquat provisionnel	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	12 633 €	4 160 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	16 700 €
TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	12 633 €	4 160 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 €	16 700 €

études préliminaires	Assiette mandataire	25 000 €
gros œuvre et sondage de sol		3 000 €
travaux	maître d'œuvre + OFC	100 000 €
contrôle technique et coordination SPS		15 000 €
études diverses et provision		13 000 €
prestations complémentaires (AMP, contrôles divers, ...)- actualisation		
travaux attribués		
Travaux en consultation ou à l'aveugle		680 000 €
Travaux annexes (frais rattachement, terre pierre et autres...)		10 000 €
provisions pour imprévus, divers et aléas		192 000 €
actualisation travaux		
Sous total assiette mandataire		1 038 000 €
Hors assiette mandataire		
rémunération mandataire		
Autres études		
actualisation, taux de tolérance (provisions)		
provision pour imprévus divers		
provisions pour imprévus, divers et aléas		
Sous total hors assiette mandataire		0 €
Reliquat provisionnel		0 €
Sous total Reliquat provisionnel		0 €
TOTAL AP Bâtiment		1 038 000 €

Mobilier équipement mandataire	17 100 €
mandataire	6 600 €
mandataire	23 700 €
mandataire	
TOTAL AP Equipement	47 400 €
Ligne 616 (dommage ouvrage)	18 100 €
Sous total DO	18 100 €
Reliquat provisionnel	0 €
Sous total Reliquat provisionnel	0 €
TOTAL AE DO	18 100 €

MONTANT DE L'AP	1 051 700 €
MONTANT DE L'AE	18 100 €
MONTANT DE L'OPERATION	1 079 800 €

PLANNING PREVISIONNEL (BP 2019)

Debut des études	15/03/2018
Recrutement Maître d'Ouvrage Délégué	
Recrutement Maître d'Œuvre	30/08/2019
Dépôt Permis de Construire	15/03/2020
Début des travaux	20/09/2020
Livraison	30/10/2021

	2007 à 2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
REPARTITION DES CREDITS PAIEMENT PAR ANNEE														
CP des AP														
Ligne 232 (Régionales)														
Ligne 237 (avances incorporelles)						2 310	28 000	58 000	67 650					135 000 €
Ligne 238 (avances corporelles)														0 €
Ligne 239-12 (travaux)								170 000	712 000					882 000 €
Reliquat provisionnel														0 €
Sous total OPERATION BATIMENT	0 €	0 €	0 €	0 €	2 310 €	28 000 €	28 000 €	228 000 €	779 650 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 038 000 €
EQUIPEMENT														
Ligne 2184 et 2188 (Mobilier)									17 100					17 100 €
Ligne 21578 et 2183 (Mobilier)									6 600					6 600 €
Reliquat provisionnel														0 €
Sous total EQUIPEMENT	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	23 700 €	0 €	0 €	0 €	0 €	23 700 €
TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €	2 310 €	28 000 €	28 000 €	228 000 €	803 350 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 061 700 €
CP des AE														
Ligne 616 (dommage ouvrage)									14 000	4100				18 100 €
Reliquat provisionnel														0 €
TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	14 000 €	4 100 €	0 €	0 €	0 €	0 €	18 100 €

ANNEXE 2.14

PIERREFONTAINE LES VARANS

OPERATION :

PLAN PLURIANNUEL

Mise à jour le 27 décembre 2018

études préliminaires	Assiette mandataire	12 900 €
géométrie et sondage de sol		
frais divers (repro, armoires, indemnités concours)		3 800 €
prestations intellectuelles		
maîtrise d'œuvre - OPC		77 500 €
contrôle technique et coordination (SPS)		10 000 €
Etudes diverses et provision		5 000 €
Frais d'arboisement et divers		
prestations complémentaires (AMO, contrôles divers, actualisation)		
travaux		
travaux attribués		
Travaux en consultation ou à l'aveugle		612 000 €
Travaux annexes (frais raccordement, terre, pierre et autres...)		10 000 €
provisions pour impévus, divers et aléas		49 000 €
actualisation travaux		
Autres		
Sous total prestations mandataire		780 000 €
Hors assiette mandataire		
rémunération mandataire		
Autres études		
actualisation, taux de tolérance (provisions)		
provision pour impévus divers		
Sous total hors assiette mandataire		0 €
Reliquat provisionnel		
Sous total Reliquat provisionnel		780 000 €
TOTAL AP		780 000 €

Mobilier équipement (Mobilier, tables, chaises, etc.)	31 600 €
Mobilier informatique (ordinateurs, imprimantes, etc.)	6 600 €
Mobilier divers (meubles, etc.)	28 200 €
Sous total mobilier	66 400 €
Budget provisionnel	
Sous total mobilier provisionnel	66 400 €
TOTAL AP	132 800 €

Ligne 616 (dommage ouvrage)	16 800 €
Reliquat provisionnel	16 800 €
TOTAL AE	33 600 €

MONTANT DE L'AP	818 200 €
MONTANT DE L'AE	33 600 €
MONTANT DE L'OPERATION	851 800 €

PLANNING PREVISIONNEL (DH1 2018)

Debut des études	15/03/2018
Recrutement Maître d'Ouvrage Délégué	
Recrutement Maître d'Œuvre	15/02/2019
Dépôt Permis de Construire	15/06/2019
Début des travaux	15/12/2019
Livraison	15/01/2021

REPARTITION DES CREDITS PAIEMENT PAR ANNEE

	2007 à 2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
CP des AP														
BATIMENT														
Ligne 232 (Honoraires)						7 111	55 080	42 300	4 589					109 000 €
Ligne 237 (avances incorporelles)														0 €
Ligne 238 (avances corporelles)							22 500	526 000	122 500					671 000 €
Ligne 2313-12 (travaux)														0 €
Reliquat provisionnel														0 €
SOUS TOTAL OPERATION BATIMENT	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 111 €	77 500 €	568 300 €	127 089 €	0 €	0 €	0 €	0 €	780 000 €
EQUIPEMENT														
Ligne 2184 et 2188 (Mobilier)														31 600 €
Ligne 21578 et 2163 (eq. Equipement d'alerte)														6 600 €
Reliquat provisionnel														0 €
SOUS TOTAL EQUIPEMENT	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	38 200 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	38 200 €
TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 111 €	77 500 €	606 500 €	127 089 €	0 €	0 €	0 €	0 €	818 200 €
CP des AE														
ASSURANCE														
Ligne 616 (dommage ouvrage)														16 800 €
Reliquat provisionnel														16 800 €
TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	13 500 €	3 300 €	0 €	0 €	0 €	0 €	16 800 €

ANNEXE 2.16

LAVANS VUILLAFANS

OPERATION :

PLAN PLURIANNUEL

mise à jour le 27 décembre 2018

études préliminaires	Assiette mandataire	18 000 €
	géométrie et sondage de sol	5 000 €
	frais divers, repro, armoires...	4 000 €
	indemnités concours	
prestations intellectuelles	maîtrise d'œuvre + OPC	79 500 €
	contrôleur technique et coordination SPS	15 000 €
	études diverses et provision	31 500 €
	frais d'abonnement et divers	
	prestations complémentaires (AMO, contrôles divers...)- actualisation	
travaux	travaux attribués	530 000 €
	Travaux en consultation ou à lancer	10 000 €
	Travaux annexes (frais raccordement, terre pierre et autres...)	53 000 €
	provisions pour imprévus, divers et aléas	53 000 €
	actualisation travaux	
	Autres	279 000 €
	Sous total assiette mandataire	779 000 €
	Hors assiette mandataire	
	rémunération intermédiaire	
	Autres études	
	actualisation, taux de tolérance (provisions)	
	provision pour imprévus divers	0 €
	Sous total hors assiette mandataire	0 €
	Reliquat provisionnel	
	Sous total reliquat provisionnel	779 000 €
	TOTAL AP Batiment	779 000 €

Mobilier assiette mandataire	10 500 €
Mobilier hors assiette mandataire	15 500 €
Sous total assiette mandataire	26 000 €
Reliquat provisionnel	0 €
Sous total reliquat provisionnel	0 €
TOTAL AP Equipement	0 €

Ligne 616 (dommage ouvrage)	4 600 €
Sous total	4 600 €
Reliquat provisionnel	
Sous total reliquat provisionnel	0 €
TOTAL AE DO	4 600 €

REPARTITION DES CREDITS PAIEMENT PAR ANNEE

	2007 à 2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
CP des AP														
Ligne 232 (Honoraires)							2 500	14 000	44 000	71 000	1 500			133 000 €
Ligne 237 (avances incorporelles)														0 €
Ligne 238 (avances corporelles)									228 000	418 000				646 000 €
Ligne 2313-12 (travaux)														0 €
Reliquat provisionnel														0 €
SOUS TOTAL OPERATION BATIMENT	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 500 €	14 000 €	272 000 €	489 000 €	1 500 €	0 €	0 €	779 000 €
EQUIPEMENT														
Ligne 2184 et 2188 (Mobilier)											20 500			20 500 €
Ligne 21578 et 2183 (et Equipement d'équipe)											16 700			16 700 €
Reliquat provisionnel														0 €
SOUS TOTAL EQUIPEMENT	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	37 200 €	0 €	0 €	37 200 €
TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 500 €	14 000 €	272 000 €	489 000 €	1 500 €	0 €	0 €	816 200 €
CP des AE														
Ligne 616 (dommage ouvrage)														4 600 €
Reliquat provisionnel														0 €
TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 600 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 600 €

BATIMENT

EQUIPEMENT

ASSURANCE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**ACQUISITION DE VEHICULES ET ASSIMILES
AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 07 février à 10h00, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du Service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 14 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Affiché le

11 FEV. 2019

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Alain LORIGUET, M. Philippe GONON, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Françoise BRANGET, M. Jean-Luc GUYON, Mme Catherine CUINET, M. Claude DALLAVALLE, Mme Martine VOIDEY, Mme Géraldine LEROY, M. Anthony POULIN, M. Fabrice TAILLARD, M. Christian POURNY, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, Mme la Médecin hors-classe Caroline PEUGEOT-MORTIER, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

Le payeur départemental

- ▶ M. Michel PETITCOLAS

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, M. Thierry VERNIER, Mme Virginie CHAVEY, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe ALPY, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Christophe LIME, M. Alain BLESSEMAILLE, M. Yoran DELARUE, M. Philippe GAUTIER, M. Joseph TYRODE, M. Henri Francis DUFOUR, M. le Commandant Nicolas SEIGNOBOSC, M. le Commandant Sylvain RICHARD, M. le Sergent-chef Sébastien COLLIARD, M. le Sergent-chef Daniel BERTRAND, Mme le Sergent-chef Véronique CRAVE, M. le Sergent-chef David DE CAMPOS GOMES.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Lieutenant-colonel Lionel TOURAISIN, Mme Odile DESCHAMPT-MONOT, M. Jérôme FITZE, Mme Julie FAIVRE, M. Didier NICOD, Mme Séverine BONNET, Mme Sandrine BRETEAU.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de février 2019

ACQUISITION DE VEHICULES ET ASSIMILES AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT

1. Objectifs et enveloppe financière

Le SDIS dispose d'un parc de plus de 620 véhicules et engins, renouvelés de manière périodique. Le rythme de renouvellement permet au SDIS, d'une part, de maintenir une moyenne d'âge de son parc conforme aux recommandations nationales et, d'autre part, de mettre en adéquation les acquisitions de véhicules avec les besoins identifiés dans le SDACR et de poursuivre la rationalisation du parc roulant.

Lors du vote du budget primitif 2018, le conseil d'administration a adopté l'autorisation de programme (AP) relative à l'acquisition de véhicules pour les exercices 2018-2022 pour un montant de 15 050 253 €.

2. Bilan des actions réalisées en 2018

En février 2018, le CASDIS a voté 2 998 284 € de crédits de paiement (CP) pour l'année.

Article 21561	Quantité	CP Votés	CP consommés
VSAV	6	553 064 €	556 179 €
VPI	2	354 071 €	
FPTGP	3	837 856 €	835 309 €
VPL EQUIPEMENT	1	97 524 €	97 524 €
CDHR CHASSIS	1	86 413 €	79 080 €
CDHR EQUIPEMENT	1	51 424 €	50 844 €
CEAR VAR / CSO	1	246 366 €	76 409 €
REMORQUE POUDRE	1	16 686 €	
MPR	1	38 500 €	
CPCE	1	158 620 €	152 515 €
VSRM EQUIPEMENT	1	168 719 €	130 627 €
AJUSTEMENT DM		- 22 000 €	
SOUS TOTAL 21561		2 587 243 €	1 978 487 €
Article 2182	Quantité	CP Votés	CP consommés
VTU	2	72 000 €	
VLGG CHASSIS	1	16 033 €	16 185 €
VLGG EQUIPEMENT	1	16 264 €	15 790 €
BLS/BRS	1	75 000 €	93 670 €
VLHR	1	39 975 €	
VLU	5	73 471 €	74 390 €
VL SEGMENT C/D	1	16 875 €	22 585 €
VL SEGMENT B	5	79 423 €	59 734 €
AJUSTEMENT DM		22 000 €	
SOUS TOTAL 2182		411 041 €	282 355 €
TOTAL AP VEHICULES		2 998 284 €	2 260 842 €

Le tableau ci-dessus retrace la consommation des CP votés pour l'année 2018. On constate ainsi que 737 K€ de CP inscrits n'ont pas été consommés, ce qui s'explique par deux facteurs :

- d'une part, les écarts entre les coûts estimés et les tarifs obtenus, ce qui représente un gain de 91 K€ ;
- d'autre part, le décalage ou la modification de certaines opérations pour un montant total de 646 K€ :
 - Le VPI (véhicule de première intervention) commandé en 2017 (174 K€) ne sera réceptionné qu'en 2019, en raison des difficultés financières rencontrées par le fabricant GIMAEX ;
 - Le VPI inscrit au plan pour l'année 2018 (179 K€) n'a pas été commandé en raison d'une réflexion en cours sur ce type de véhicule ;
 - La CEAR (cellule d'éclairage et d'assistance respiratoire) inscrite au plan en 2018 n'a pas été commandée, car il a été décidé de s'orienter vers un CSO (camion de soutien opérationnel). Seul le châssis du CSO a été réceptionné en 2018, soit 170 K€ non consommés ;
 - La Remorque poudre (17 K€) a été livrée au mois de décembre et sa facture n'est pas parvenue au SDIS avant la clôture de l'exercice budgétaire ;
 - Les 2 VTU (véhicules tous usages) n'ont pas encore été réceptionnés (72 K€), de même que le VLHR (véhicule léger hors route).

Les crédits correspondants aux opérations décalées sur 2019 devront donc être réinscrits sur 2019.

3. Évolution de l'Autorisation de Programme (AP)

Depuis 2015, l'AP véhicules est votée pour 5 ans. Il vous est donc proposé d'ajouter l'année 2023 au plan arrêté en février 2018.

La répartition des CP entre les années 2018 à 2022 évolue par rapport aux CP votés en février 2018 (cf. tableau ci-dessous). En effet, les nouveaux CP intègrent notamment :

- la réinscription en 2019 des crédits correspondant aux véhicules n'ayant pu être réceptionnés ou payés en 2018, ainsi que des crédits correspondants aux opérations décalées ;
- l'acquisition de 6 VSAV supplémentaires entre 2019 et 2022 (28 au lieu de 22) ; ces acquisitions sont rendues nécessaires par l'augmentation de l'activité consacrée au secours à personnes. Ainsi, deux de ces VSAV viendront augmenter le parc : le centre de secours de Pouilley Les Vignes sera désormais doté d'un VSAV, tandis que celui de Bethoncourt-Sochaux en recevra un deuxième.

	2018	2019	2020	2021	2022	Total 18/22
CP votés en février 2018	2 998 283 €	3 258 613 €	2 953 181 €	2 791 706 €	3 048 470 €	15 050 254 €
CP proposés février 2019	2 260 842 €	3 642 270 €	2 811 988 €	3 327 012 €	3 244 057 €	15 286 169 €
Différence	- 737 441 €	383 657 €	- 141 193 €	535 306 €	195 587 €	235 916 €

Le total de CP proposés pour la période 2019-2023 s'élève à 16 577 555 €.

	2019	2020	2021	2022	2023	Total
CP proposés	3 642 270 €	2 811 988 €	3 327 012 €	3 244 057 €	3 552 228 €	16 577 555 €

L'annexe au présent rapport détaille la répartition des CP proposés pour les années 2019 à 2023, ainsi que les commandes prévues chaque année.

En effet, certains engins, et particulièrement les échelles, affichent des délais de fabrication supérieurs à une année ; il est donc nécessaire de les commander l'année précédant l'exercice sur lequel sont inscrits les CP.

Le plan proposé prévoit l'acquisition de 157 véhicules, répartis entre :

- 73 engins d'incendie et de secours, dont :
 - 35 VSAV (7 par an) ;
 - 3 échelles ;
 - 4 FPTGP : fourgons pompe-tonne grande puissance ;
 - 4 CCRSR : camions citernes ruraux de secours routiers, engins mixtes ;
 - 2 CCR : camions citernes ruraux ;
 - 2 Bras sur porteur ;
 - 4 CCF / (CCFM) : camions citernes feux de forêts (moyens) ;
 - 4 VSRM : véhicules de secours routier moyens ;
 - 3 CPCE : camions porte cellules.

- 84 véhicules légers :
 - 30 VL : véhicules légers ;
 - 28 VLU : véhicules légers utilitaires ;
 - 9 VTU : véhicules tous usages ;
 - 5 VLCG : véhicules légers chef de groupe ;
 - 3 VLSM : véhicules de liaison secours médical ;
 - 2 VLTU : véhicules légers tous usages ;
 - 2 VLHR : véhicules de liaison hors route ;
 - 2 VTP : véhicules de transport de personnes ;
 - 2 BLS/ BRS : bateau léger de sauvetage/ bateau de reconnaissance et sauvetage ;
 - 1 VLS + remorque : véhicule léger de secours.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et décident de :

- *solder les crédits de paiement de l'exercice 2018 à hauteur de 2 260 842 € ;*
- *adopter le montant de l'autorisation de programme 2019-2023 à hauteur de 16 577 555 € ;*
- *répartir les crédits de paiement entre les exercices 2019 à 2023, conformément au tableau figurant en annexe.*

***Pour extrait conforme,
La présidente du conseil d'administration,***

Christine BOUQUIN

Préfecture du Doubs

Reçu le - 8 FEV. 2019



Contrôle de légalité

ANNEXE APOC Acquisition de véhicules et assimilés

PLAN PLURIANNUEL ACQUISITIONS VEHICULES ET ENGIN ASSIMILES 2019 2023 V6 CASDIS du 07/02/2019

Implantation	APC-VEHICULES ET ENGIN ASSIMILES / BILAN 2018 / CP 2019 à 2023														TOTAL des CP 2018 à 2023
	Commandes 2018	CP 2018	Commandes 2019	CP 2019	Commandes 2020	CP 2020	Commandes 2021	CP 2021	Commandes 2022	CP 2022	Commandes 2023	CP 2023			
21561 VSAV	586 179	0	868 342	688 342	688 392	688 392	709 044	709 044	730 316	730 316	762 226	752 226	4 104 496 €		
21561 VPS / VPI	0	0	179 000	174 419	0	179 000	189 901	189 901	0	0	0	0	543 320 €		
21561 COR (UGAP)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	620 756 €		
21561 CORSR (Chassis)	0	0	0	0	0	0	707 898	707 898	0	0	0	0	1 459 597 €		
21561 CORSR (Equipment)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
21561 PFTGP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
21561 PFTGP (Equipment)	286 110	0	205 463	205 463	212 657	212 657	654 189	654 189	0	0	0	0	1 270 824 €		
21561 PFTL (UGAP)	649 199	0	387 116	387 116	398 729	398 729	0	0	0	0	0	0	1 205 820 €		
21561 ECHELLE (EPC 30)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	113 851 €		
21561 ECHELLE (EPC 24)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
21561 SD (CESD)	0	0	0	0	113 851	113 851	0	0	0	0	0	0	0		
21561 VPL (Chassis poids lourd)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
21561 VPL (Equipment)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
21561 COHR (Chassis)	97 524	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	97 524 €		
21561 COHR (Equipment)	79 080	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	79 080 €		
21561 COHR (Equipment)	50 844	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50 844 €		
21561 CCF (CCRM)	0	0	123 416	123 416	0	123 416	0	0	0	0	0	0	50 844 €		
21561 CSO (Chassis)	76 409	0	247 679	247 679	510 219	510 219	0	0	0	0	0	0	250 532 €		
21561 CSO (Equipment)	0	0	157 403	157 403	0	157 403	0	0	0	0	0	0	1 036 662 €		
21561 VIRT (Chassis)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
21561 VIRT (Equipment)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
21561 REMORQUE POUVRE	0	0	17 428	34 348	0	0	0	0	0	0	0	0	34 348 €		
21561 Cellule PC	0	0	0	0	40 845	40 845	0	0	0	0	0	0	84 177 €		
21561 CPCE	152 515	0	0	0	162 137	162 137	0	0	0	0	0	0	669 976 €		
21561 CAM. GRUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	180 000 €		
21561 VSRM	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	295 000 €		
21561 COGC	130 627	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 363 477 €		
SOUS TOTAL 21561	2 473 428	1 978 487 €	2 365 295	3 054 806	2 509 136	2 439 090	2 414 013	3 068 202	2 276 704	2 276 704	3 068 377	3 068 377	16 181 854 €		
2182 VTU/VTU Chassis	0	0	87 000	169 000	89 810	89 810	0	0	0	0	0	0	451 597 €		
2182 VTU - Grand volume	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	46 000 €		
2182 VTU	16 185	0	44 000	44 000	0	0	0	0	0	0	0	0	104 631 €		
2182 VLOG	15 790	0	16 671	16 671	17 171	17 171	17 686	17 686	18 216	18 216	18 763	18 763	102 136 €		
2182 VLSM	0	0	16 264	16 264	16 752	16 752	17 254	17 254	17 772	17 772	18 305	18 305	50 726 €		
2182 VLSM-Equipment	0	0	16 706	16 706	0	0	17 723	17 723	0	0	18 902	18 902	50 726 €		
2182 VTP	0	0	15 919	15 919	0	0	16 889	16 889	0	0	17 918	17 918	77 457 €		
2182 VLHR	93 670	0	0	0	37 584	37 584	0	0	0	0	0	0	220 870 €		
2182 VLU	74 350	0	76 622	76 622	43 819	43 819	0	0	0	0	0	0	131 611 €		
2182 VL Seg D	22 585	0	0	0	78 920	78 920	0	0	0	0	0	0	531 436 €		
2182 VL Seg C - ROUGE	59 735	0	17 381	17 381	17 903	17 903	18 440	18 440	18 993	18 993	19 563	19 563	92 279 €		
2182 VL Seg B - ROUGE	0	0	71 598	71 598	71 137	71 137	73 271	73 271	75 469	75 469	77 733	77 733	428 943 €		
2182 VLS + Remorque	282 355	20	431 627	557 464	372 896	372 896	258 808	258 808	467 350	467 350	482 857	482 857	65 362 €		
SOUS TOTAL 2182	408 192	2 250 842	2 797 922	3 642 270	3 281 031	2 811 685	2 672 621	3 227 010	3 244 055	3 244 055	3 652 228	3 652 228	2 356 140 €		
TOTAL API 37	2 881 620	1 978 487 €	2 365 295	3 054 806	2 509 136	2 439 090	2 414 013	3 068 202	2 276 704	2 276 704	3 068 377	3 068 377	16 181 854 €		

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT
OUTILS INFORMATIQUES DE GESTION**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 07 février à 10h00, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du Service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 14 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Alain LORIGUET, M. Philippe GONON, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Françoise BRANGET, M. Jean-Luc GUYON, Mme Catherine CUJNET, M. Claude DALLAVALLE, Mme Martine VOIDEY, Mme Géraldine LEROY, M. Anthony POULIN, M. Fabrice TAILLARD, M. Christian POURNY, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, Mme la Médecin hors-classe Caroline PEUGEOT-MORTIER, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

Le payeur départemental

- ▶ M. Michel PETITCOLAS

Affiché le

11 FEV. 2019

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, M. Thierry VERNIER, Mme Virginie CHAVEY, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe ALPY, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Christophe LIME, M. Alain BLESSEMAILLE, M. Yoran DELARUE, M. Philippe GAUTIER, M. Joseph TYRODE, M. Henri Francis DUFOUR, M. le Commandant Nicolas SEIGNOBOSC, M. le Commandant Sylvain RICHARD, M. le Sergent-chef Sébastien COLLIARD, M. le Sergent-chef Daniel BERTRAND, Mme le Sergent-chef Véronique CRAVE, M. le Sergent-chef David DE CAMPOS GOMES.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Lieutenant-colonel Lionel TOURAISIN, Mme Odile DESCHAMPT-MONOT, M. Jérôme FITZE, Mme Julie FAIVRE, M. Didier NICOD, Mme Séverine BONNET, Mme Sandrine BRETEAU.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de février 2019

AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT OUTILS INFORMATIQUES DE GESTION

1- Objectifs et enveloppe financière

Le 18 décembre 2007, le conseil d'administration du Sdis a adopté une autorisation de programme (AP) avec l'objectif de renouveler des outils informatiques de gestion des services.

Actions programmées :

- Assistance à maîtrise d'œuvre (décision CA 18/12/2007) ;
- Évolution des progiciels ressources humaines et formation en environnement « full web » (décision CA 18/12/2007) ;
- Acquisition de progiciels médical, prévention et technique (décision CA 18/12/2007) ;
- Acquisition d'un outil de pilotage (décision CA 15/02/2013) pour la mise en place d'indicateurs dans les briques suivantes :
 - oGestion opérationnelle ;
 - oRessources humaines, paie, vacances et gestion du temps ;
 - oGestion financière ;
 - oPrévention ;
 - oMédicale ;
 - oFormation ;
 - oTransversale.

2- Bilan des actions réalisées durant l'année 2018

Les crédits de paiements (CP) inscrits au titre de l'exercice 2018 s'élevaient à 79 750 €.

Au cours de l'année, l'opération à réaliser concernait la mise en place du logiciel technique en effectuant l'analyse fonctionnelle et la mise en ordre de marche des modules suivants :

- Matériel roulant ;
- Habillement ;
- Immobilier.

Conformément au planning, ces trois modules ont été mis en production courant 2018. Cependant, un décalage de temps dans la réception des factures concernant ces étapes a été constaté.

Les crédits consommés sur l'APCP en 2018 s'élèvent à 53 583 €. Les crédits non consommés devront être réinscrits en 2019.

3- Actions à réaliser en 2019

Pour l'année 2019, il convient de poursuivre la mise en place du logiciel technique en prévoyant les actions suivantes :

- Vérification d'aptitude et de service régulier des modules habillement et immobilier (1^{er} semestre 2019) ;
- Mise en ordre de marche et vérification d'aptitude du module petit matériel (2^{ème} semestre 2019).

4- Évolution de l'autorisation de programme – crédits de paiements

Lors du CASDIS de février 2018, la durée de l'AP a été prolongée d'une année (soit 13 ans, pour la période 2007-2019) pour une enveloppe globale inchangée de 850 000 €.

Afin de tenir compte du calendrier de déploiement du logiciel technique ATAL, validé en comité de direction en juillet 2018, il est nécessaire de prolonger l'AP de deux ans, c'est-à-dire jusqu'en 2021. Le montant global restera inchangé.

Les actions conduites durant ces deux années supplémentaires porteront sur :

- Année 2020 : Vérification de service régulier du module petit matériel et paiement de la garantie des modules habillement et mobilier ;
- Année 2021 : Paiement de la garantie du module petit matériel.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité :

- *approuvent le bilan des CP consommés en 2018, pour un montant de 53 583 € ;*
- *valident la prolongation de l'AP jusqu'en 2021 ;*
- *valident les CP 2019 à 2021 pour un montant global inchangé de 850 000 €.*

***Pour extrait conforme,
La présidente du conseil d'administration,***

Christine BOUQUIN

Préfecture du Doubs

Reçu le - 8 FEV. 2019



Contrôle de légalité

A/ Autorisation de programme

durée 15 ans
enveloppe 850 000 €

B/ Crédits de paiement

B1/ Assistance à Maîtrise d'œuvre

Imputation budgétaire	Objet	CP consommés 2007	CP consommés 2008	CP consommés 2009	CP consommés 2010	CP consommés 2011	CP consommés 2012	CP consommés 2013	CP consommés 2014	CP consommés 2015	CP consommés 2016	CP consommés 2017	CP consommés 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
2031	Cabinet ACTES	23 143 €	16 953,00 €	2 960,10 €												
	Crédits consommés au 31/12/2018	23 143 €	16 953,00 €	2 960,10 €												

B2/ Évolution des logiciels Ressources humaines et formation en environnement « full web »

Imputation budgétaire	Objet	CP consommés 2007	CP consommés 2008	CP consommés 2009	CP consommés 2010	CP consommés 2011	CP consommés 2012	CP consommés 2013	CP consommés 2014	CP consommés 2015	CP consommés 2016	CP consommés 2017	CP consommés 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
2051	Licences			20 450 €					2 920 €	7 240 €						
6156	Maintenance		26 910 €	27 445 €	27 859 €	27 450 €	45 099 €	39 198 €								
6184	Formation		51 676 €	39 290 €	25 316 €	28 525 €	3 708 €	1 256 €								
2183	Matériel informatique															
	Crédits consommés au 31/12/2018		78 586 €	46 735 €	73 380 €	53 975 €	48 766 €	40 444 €	2 920 €	7 240 €						
	Crédits de paiement															

B3/ Acquisition de logiciels médical, prévention et technique

Imputation budgétaire	Objet	CP consommés 2007	CP consommés 2008	CP consommés 2009	CP consommés 2010	CP consommés 2011	CP consommés 2012	CP consommés 2013	CP consommés 2014	CP consommés 2015	CP consommés 2016	CP 2017	CP consommés 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
2051	Licences			10 046 €	3 830 €	1 913 €	22 425 €	4 205 €	1 406 €		5 160 €	5 171 €	53 583 €	87 997 €	7 827 €	5 619 €
6156	Maintenance			0 €	14 800 €	0 €	0 €	0 €								
6184	Formation			2 000 €	3 000 €	0 €	1 266 €	0 €	0 €							
	Crédits consommés au 31/12/2018			12 046,40 €	21 630 €	1 913 €	23 691 €	4 205 €	1 406 €		5 160 €	5 171 €	53 583 €	87 997 €	7 827 €	5 619 €
	Crédits de paiement															

B4/ Acquisition d'un outil de pilotage

Imputation budgétaire	Objet	CP consommés 2007	CP consommés 2008	CP consommés 2009	CP consommés 2010	CP consommés 2011	CP consommés 2012	CP consommés 2013	CP consommés 2014	CP consommés 2015	CP consommés 2016	CP 2017	CP consommés 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
2051	Licences								150 119 €	56 561 €	4 980 €	12 960 €				
6156	Maintenance															
6184	Formation															
	Crédits consommés au 31/12/2018								150 119 €	56 561 €	4 980 €	12 960 €				
	Crédits de paiement															
	Crédits consommés au 31/12/2018	23 143 €	95 539 €	61 741 €	95 040 €	55 889 €	72 455 €	44 649 €	154 445 €	63 881 €	10 140 €	18 131 €	53 583 €	87 997 €	7 827 €	5 619 €
	TOTAL crédits de paiement															
	TOTAL	850 000 €														

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

***MOBILITE ET NOMADISME NUMERIQUES
AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT***

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 07 février à 10h00, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du Service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 14 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Alain LORIGUET, M. Philippe GONON, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Françoise BRANGET, M. Jean-Luc GUYON, Mme Catherine CUINET, M. Claude DALLAVALLE, Mme Martine VOIDEY, Mme Géraldine LEROY, M. Anthony POULIN, M. Fabrice TAILLARD, M. Christian POURNY, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, Mme la Médecin hors-classe Caroline PEUGEOT-MORTIER, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

Le payeur départemental

- ▶ M. Michel PETITCOLAS

Affiché le

11 FEV. 2019

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, M. Thierry VERNIER, Mme Virginie CHAVEY, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe ALPY, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Christophe LIME, M. Alain BLESSEMAILLE, M. Yoran DELARUE, M. Philippe GAUTIER, M. Joseph TYRODE, M. Henri Francis DUFOUR, M. le Commandant Nicolas SEIGNOBOSC, M. le Commandant Sylvain RICHARD, M. le Sergent-chef Sébastien COLLIARD, M. le Sergent-chef Daniel BERTRAND, Mme le Sergent-chef Véronique CRAVE, M. le Sergent-chef David DE CAMPOS GOMES.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Lieutenant-colonel Lionel TOURAISIN, Mme Odile DESCHAMPT-MONOT, M. Jérôme FITZE, Mme Julie FAIVRE, M. Didier NICOD, Mme Séverine BONNET, Mme Sandrine BRETEAU.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de février 2019

MOBILITE ET NOMADISME NUMERIQUES

AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT

1- Objectifs et enveloppe

En février 2017, le CASDIS a voté la mise en place d'une autorisation de programme et crédits de paiement (APCP) ayant trois objectifs principaux, à savoir :

- Améliorer et augmenter la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) par la mise en place d'une application leur permettant d'organiser finement et en temps réel leurs plannings ;
- Déployer des outils aux bénéficiaires des victimes et des acteurs de terrain par la transmission de flux entre l'engin et le centre de traitement de l'alerte (CTA), par la transmission des bilans au service d'aide médicale urgente (SAMU) et service d'accueil des urgences (SAU) et par la mise à disposition d'outils documentaires et cartographiques ;
- Faciliter la communication interne et externe par la création d'une application mobile « sdis25 » et par un complément d'équipement des cadres.

Cette APCP prévoit ainsi trois types d'évolutions :

- Le développement de l'application SMARTÉMIS® ;
- L'acquisition de tablettes numériques ;
- La création d'une application SDIS 25 pour smartphones.

L'autorisation de programme votée en février 2017 comprend une enveloppe de 545 500 € répartis sur quatre ans.

2- Bilan des actions réalisées durant l'année 2018

Les crédits de paiements (CP) inscrits au titre de l'exercice 2018 s'élevaient à 364 937 €. Au cours de l'année, plusieurs actions ont été engagées, à savoir :

- La livraison du prototype des tablettes opérationnelles et l'achat d'un premier lot d'équipement ;
- La mise en place de SMARTÉMIS ;
- Le lancement des tablettes de soutien aux actions péri-opérationnelles (reconnaissance opérationnelle, gestion des poteaux incendies...);
- L'équipement des cadres en smartphones.

Cependant, un décalage de temps dans le choix de la tablette opérationnelle et de ses accessoires a été constaté. Ce retard entraîne une réinscription de crédits sur l'année 2019. Les crédits consommés sur l'APCP en 2018 s'élèvent à 248 486,55 €.

Ce projet bénéficie d'une subvention de 204 000 € au titre de la dotation aux investissements structurants des services d'incendie et de secours. Un premier versement de 71 086 € a été perçu en décembre 2018.

3- Actions à réaliser en 2019

Pour l'année 2019, il convient de poursuivre le plan de déploiement en prévoyant la réalisation des actions suivantes :

- La validation d'aptitude de la solution pour les tablettes opérationnelles ;
- L'acquisition des tablettes opérationnelles et leurs accessoires ;
- L'acquisition des tablettes de soutien aux actions péri-opérationnelles.

Le versement du solde de la subvention au titre de la dotation aux investissements structurants des services d'incendie et de secours sera sollicité au cours de l'année.

4- Evolutions proposées

La durée (4 ans) et le montant de l'AP (545 500 €) restent inchangés. Les CP proposés pour l'année 2019 sont présentés en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et :

- *approuvent le bilan des crédits de paiement consommés en 2018, pour un montant de 248 486,55 € ;*
- *valident la nouvelle répartition des crédits de paiement pour les années 2019 et 2020, telle que présentée en annexe, pour un montant global inchangé de 545 500 €.*

***Pour extrait conforme,
La présidente du conseil d'administration,***

Christine BOUQUIN

Préfecture du Doubs

Reçu le - 8 FEV. 2019



Contrôle de légalité

APC/ P MOBILITE ET NOMADISME NUMERIQUES

A/ Autorisation de programme

durée 4 ans
enveloppe 545 500 €

B/ Crédits de paiement

Imputation budgétaire	Objet	CP consommés 2017	CP consommés 2018	CP 2019	CP 2020
Matériel informatique	Tablettes durcies		1 346 €	141 051 €	60 000 €
	Tablettes "grand public" (appui métier lié à l'OPS)		2 970 €	10 000 €	10 000 €
	Smartphones cadres (chefs de groupement et service)		13 167 €		
	Crédits consommés au 31/12/2018		- €	- €	- €
	Crédits de paiement			151 051 €	70 000 €
Licences	SMARTEMIS disponibilité SPV	16 763 €	59 460 €		
	SMARTEMIS synoptique et notification		35 532 €		
	SMARTEMIS information partenaires institutionnels		47 592 €		
	Logiciel tablettes durcies		82 800 €	41 400 €	13 800 €
	Gestion des reconnaissances OPS		5 619 €		4 000 €
	Application SDIS25 sur smartphone				
	Crédits consommés au 31/12/2018		16 763 €	231 003 €	- €
	Crédits de paiement			41 400 €	17 800 €
	Crédits consommés au 31/12/2018	16 763 €	248 486 €	- €	- €
	TOTAL crédits de paiement	- €	- €	192 451 €	87 800 €
TOTAL		545 500 €			

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**ACQUISITION D'OUTILS PEDAGOGIQUES
AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDIT DE PAIEMENT**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 07 février à 10h00, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du Service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 13 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Alain LORIGUET, M. Philippe GONON, Mme Florence ROGEBOZ, M. Jean-Luc GUYON, Mme Catherine CUINET, M. Claude DALLAVALLE, Mme Martine VOIDEY, Mme Géraldine LEROY, M. Anthony POULIN, M. Fabrice TAILLARD, M. Christian POURNY, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, Mme la Médecin hors-classe Caroline PEUGEOT-MORTIER, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

Le payeur départemental

- ▶ M. Michel PETITCOLAS

Affiché le

11 FEV. 2019

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, Mme Françoise BRANGET, M. Thierry VERNIER, Mme Virginie CHAVEY, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe ALPY, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Christophe LIME, M. Alain BLESSEMAILLE, M. Yoran DELARUE, M. Philippe GAUTIER, M. Joseph TYRODE, M. Henri Francis DUFOR, M. le Commandant Nicolas SEIGNOBOSC, M. le Commandant Sylvain RICHARD, M. le Sergent-chef Sébastien COLLIARD, M. le Sergent-chef Daniel BERTRAND, Mme le Sergent-chef Véronique CRAVE, M. le Sergent-chef David DE CAMPOS GOMES.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Lieutenant-colonel Lionel TOURAISIN, Mme Odile DESCHAMPT-MONOT, M. Jérôme FITZE, Mme Julie FAIVRE, M. Didier NICOD, Mme Séverine BONNET, Mme Sandrine BRETEAU.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de février 2019

ACQUISITION D'OUTILS PEDAGOGIQUES AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDIT DE PAIEMENT

1. Objectifs et enveloppe financière

Dans le cadre de sa politique en matière de formation, le SDIS du Doubs a fait le choix de se doter de :

- deux outils mobiles :
 - le premier, une cellule d'entraînement au port de l'appareil respiratoire isolant (CEPARI mobile) ;
 - le second, pour l'entraînement à l'extinction des incendies et à la compréhension des phénomènes thermiques (CEPTI mobile) ;
- d'appentis pédagogiques installés dans 17 centres de secours afin de permettre la formation à l'emploi des lots de sauvetage et de protection contre les chutes.

Une autorisation de programme (AP) a été mise en place en 2014 afin d'acquérir et construire ces outils pour un montant total de 1 240 000 € sur une durée de 5 ans.

En 2017, le montant de l'AP a été ramené à 1 074 139 € et le périmètre de l'AP a été modifié pour ne retenir que 15 appentis pédagogiques.

En effet, les appentis d'Orchamps-Vennes et Morteau ne seront pas réalisés dans le cadre de la présente AP mais dans le cadre de l'opération propre à la construction de chaque centre.

2. Bilan de l'année 2018

Sur les 24 000 € de crédits de paiement pour l'année 2018, 21 668,85 € ont été dépensés. Ils correspondent à la construction de l'appentis au centre de secours du Premier plateau et à des frais d'étude sur les appentis réalisés en 2017.

3. Bilan final de l'APCP.

Les objectifs de ce projet « Acquisition d'outils pédagogiques » lancé en 2014 ont été remplis. Les deux outils mobiles ainsi que les 15 appentis font désormais partie intégrante des outils de formation du SDIS 25. L'autorisation de programme est clôturée avec une enveloppe finale de 1 071 808,38 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier, dont les données chiffrées sont exposées dans le tableau figurant en annexe, et :

- *approuvent le bilan des crédits de paiement consommés en 2018, pour un montant de 21 668,85 € ;*
- *clôturent l'autorisation de programme, pour un montant final de 1 071 808,38 €.*

***Pour extrait conforme,
La présidente du conseil d'administration,***

Christine BOUQUIN

Préfecture du Doubs

Reçu le - 8 FEV. 2019



Contrôle de légalité

Annexe APCP Outils pédagogiques

A. Autorisation de programme

Dernier vote	CASDIS 6 février 2018
Durée	2014-2018
Enveloppe	1 074 139 €

B. Bilan 2018

AP	Imputation	CP inscrits 2018	CP consommés 2018
CP CEPARI		0,00 €	
CP CEPTI		0,00 €	
CP APPENTIS	21318 (constructions)	21 000,00 €	20 768,85 €
	232 (honoraires travaux)	3 000,00 €	900,00 €
	Total CP Appentis	24 000,00 €	21 668,85 €
CP EQUIPEMENTS		0,00 €	
Total des CP		24 000,00 €	21 668,85 €

C. Bilan de l'AP

	2015	2016	2017	2018	Total
Construction des appentis	23 835,47 €	80 393,22 €	231 706,76 €	21 668,85 €	357 604,30 €
Acquisition du CEPARI	225 370,80 €	- €	1 850,00 €	- €	227 220,80 €
Acquisition du CEPTI	- €	- €	434 610,00 €	- €	434 610,00 €
Matériel et tracteur pour CEPARI et CEPTI	39 999,60 €	- €	12 373,68 €	- €	52 373,28 €
Total	289 205,87 €	80 393,22 €	680 540,44 €	21 668,85 €	1 071 808,38 €

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

SUBVENTIONS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 07 février à 10h00, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du Service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 14 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Alain LORIGUET, M. Philippe GONON, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Françoise BRANGET, M. Jean-Luc GUYON, Mme Catherine CUINET, M. Claude DALLAVALLE, Mme Martine VOIDEY, Mme Géraldine LEROY, M. Anthony POULIN, M. Fabrice TAILLARD, M. Christian POURNY, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, Mme la Médecin hors-classe Caroline PEUGEOT-MORTIER, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

Le payeur départemental

- ▶ M. Michel PETITCOLAS

Affiché le

11 FEV. 2019

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, M. Thierry VERNIER, Mme Virginie CHAVEY, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe ALPY, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Christophe LIME, M. Alain BLESSEMAILLE, M. Yoran DELARUE, M. Philippe GAUTIER, M. Joseph TYRODE, M. Henri Francis DUFOUR, M. le Commandant Nicolas SEIGNOBOSC, M. le Commandant Sylvain RICHARD, M. le Sergent-chef Sébastien COLLIARD, M. le Sergent-chef Daniel BERTRAND, Mme le Sergent-chef Véronique CRAVE, M. le Sergent-chef David DE CAMPOS GOMES.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Lieutenant-colonel Lionel TOURAISIN, Mme Odile DESCHAMPT-MONOT, M. Jérôme FITZE, Mme Julie FAIVRE, M. Didier NICOD, Mme Séverine BONNET, Mme Sandrine BRETEAU.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de février 2019

SUBVENTIONS 2019

Le Service départemental d'incendie et de secours du Doubs apporte son appui financier à quatre associations dont l'objet est en relation avec l'activité du service.

1/ Union départementale des sapeurs-pompiers du Doubs (UDSP 25)

L'union départementale des sapeurs-pompiers du Doubs est une association regroupant 3 502 adhérents à la fin de l'année 2018. Ses adhérents sont des sapeurs-pompiers actifs (2 347), d'anciens sapeurs-pompiers (658), des personnels administratifs techniques spécialisés (71), des membres associés (60) et des jeunes sapeurs-pompiers (366).

L'UDSP intervient dans différents domaines, parmi lesquels on trouve :

- La solidarité : l'association met en œuvre des actions auprès de ses adhérents en difficulté (aide à la reconversion professionnelle...) et contribue au financement des actions de l'œuvre des pupilles orphelins de sapeurs-pompiers ;
- Les actions de développement du volontariat ;
- Le sport : l'UDSP anime 14 sections sportives.
- La souscription d'assurances pour ses adhérents ;
- La formation du grand public au secourisme (plus de 4000 personnes en 2018) ;
- La mise en place de dispositifs prévisionnels de secours (DPS), l'UDSP disposant des agréments nécessaires.

Au titre de l'année 2019, le président de l'union départementale des sapeurs-pompiers du Doubs sollicite du SDIS, l'octroi d'une subvention de 34 000 € destinée au fonctionnement de l'association.

Ce montant correspond à la subvention accordée depuis 2013.

Il est proposé d'accorder une subvention à hauteur du montant sollicité, soit 34 000 €.

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Montant accordé	37 600 €	34 000 €	34 000 €	34 000 €	34 000 €	34 000 €	34 000 €	34 000 €
Evolution/ N-1		-10 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

Au-delà de la subvention accordée par le SDIS du Doubs, les modalités de coopération entre le SDIS et l'UDSP sont formalisées dans une convention signée en décembre 2011. L'UDSP dispose d'un bureau dans les locaux du SDIS, de moyens informatiques et téléphoniques, de ressources d'impression et des moyens d'affranchissements qui lui sont facturés chaque année, conformément à la convention.

Pour l'exercice 2019, le budget prévisionnel de l'union départementale des sapeurs-pompiers du Doubs s'élève à 426 290 €.

La subvention du SDIS représentera 8 % des recettes de l'association. Il s'agit de la seule subvention perçue par l'UDSP, ses principales recettes étant constituées par les cotisations des adhérents et la vente de services (formations au secourisme, DPS...).

2/ Spéléo-secours français du Doubs (SSF 25)

Le spéléo-secours français du Doubs est constitué de bénévoles chargés de mettre en œuvre des moyens spécialisés en secours souterrains.

Une convention relative aux relations financières entre le SDIS du Doubs et le Spéléo-secours français du Doubs a été signée le 10 juin 2009.

Cette convention prévoit d'allouer annuellement une subvention de fonctionnement au Spéléo-secours français du Doubs, pour lui permettre d'assurer le financement :

- de la formation des membres de l'équipe départementale ;
- des matériels et fournitures nécessaires à ses activités opérationnelles ;
- de la gestion administrative de l'association.

Au titre de l'année 2019, le président du Spéléo-secours français du Doubs sollicite une subvention destinée au fonctionnement de l'association auprès du SDIS, conformément à la convention. Le montant de la subvention demandée est de 9 500 €. Ce montant correspond à la subvention accordée depuis 2013.

Il est proposé d'accorder une subvention à hauteur du montant sollicité, soit 9 500 €.

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Montant accordé	10 500 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €	9500 €	9500 €
Evolution/ N-1		-10%	0%	0%	0%	0%	0%	0%

Pour l'exercice 2019, le budget prévisionnel du Spéléo-secours français s'élève à 9 850 €. La subvention du SDIS 25 représentera 96 % des recettes de l'association. Il s'agit de la seule subvention attendue par l'association, ses autres recettes sont les cotisations des adhérents.

3/ Association départementale des jeunes sapeurs-pompiers du Doubs (ADJSP 25)

L'association départementale des jeunes sapeurs-pompiers du Doubs regroupe 392 jeunes sapeurs-pompiers (JSP), 131 filles et 261 garçons, répartis en 18 sections. L'encadrement des sections est assuré par 183 formateurs bénévoles.

L'activité de cette association est un levier essentiel de la politique de développement du volontariat. Ces jeunes constituent en effet le vivier de recrutement de nouveaux sapeurs-pompiers volontaires. Ils sont formés pour l'examen du brevet national de jeune sapeur-pompier et participent aux différentes compétitions sportives.

En 2018, 74 JSP ont validé le dernier niveau du programme, parmi lesquels 67 ont déjà souscrit un engagement en tant que sapeur-pompier volontaire. 74 JSP sont susceptibles d'être présentés à l'examen en 2019.

Au titre de l'année 2019, le président de l'association départementale des jeunes sapeurs-pompiers du Doubs sollicite auprès du SDIS la reconduction de la subvention accordée depuis 2013, soit 24 000 €. Il est proposé d'accorder cette subvention à hauteur du montant sollicité.

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Montant accordé	23 520 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €
Evolution/ N-1		2%	0%	0%	0%	0%	0%	0%

Pour l'année 2018/2019, le budget prévisionnel de l'association départementale des jeunes sapeurs-pompiers du Doubs s'élève à 56 920 € en dépenses. La subvention du SDIS 25 représente donc 42 % de ce budget. Cette association perçoit également des subventions de la part de l'UDSP et de l'Union régionale de Bourgogne Franche-Comté. Ses autres recettes sont principalement les cotisations des adhérents.

4/ Batterie fanfare municipale des sapeurs-pompiers de Besançon

La batterie fanfare est une formation musicale ; elle participe à certains évènements du SDIS, comme la cérémonie de Sainte-Barbe dans les centres bisontins.

Au titre de l'année 2019, le président de la batterie fanfare municipale des sapeurs-pompiers de Besançon sollicite du SDIS la reconduction de la subvention accordée depuis 2015, soit 1 000 €.

Il est proposé d'accorder cette subvention à hauteur du montant sollicité.

Cette subvention permet à l'association de couvrir les frais engagés lors des différentes cérémonies auxquelles les membres sont conviés et d'acquérir du matériel pédagogique.

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Montant accordé	1 400 €	1 200 €	1 200 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Evolution / N-1		-14 %	0 %	-17 %	0 %	0 %	0 %	0 %

Le budget de la batterie fanfare pour l'année 2019 s'élève à 10 300 €. La subvention du SDIS représente donc 9,7 % de ses recettes. Cette association perçoit également des subventions de la part de la Ville de Besançon (8 500 €) et de l'amicale des sapeurs-pompiers de Besançon (600 €).

Le montant total des subventions proposées s'élève donc à 68 500 € au titre de l'année 2019.

Un crédit de 68 500 € est proposé au budget primitif 2019 à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations ». Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et autorisent la présidente à répartir ce montant de 68 500 € de la façon suivante :

- l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Doubs :	34 000 €
- le Spéléo-secours français du Doubs :	9 500 €
- l'Association départementale des jeunes sapeurs-pompiers du Doubs :	24 000 €
- la Batterie fanfare municipale des sapeurs-pompiers de Besançon :	1 000 €
TOTAL	68 500 €

*Pour extrait conforme,
La présidente du conseil d'administration,*

Christine BOUQUIN

Préfecture du Doubs

Reçu le - 8 FEV. 2019



Contrôle de légalité

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

***PREVISION D'AFFECTATION DU RESULTAT ET
REPRISE ANTICIPEE***

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 07 février à 10h00, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du Service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 13 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Alain LORIGUET, M. Philippe GONON, Mme Florence ROGEBOZ, M. Jean-Luc GUYON, Mme Catherine CUINET, M. Claude DALLAVALLE, Mme Martine VOIDEY, Mme Géraldine LEROY, M. Anthony POULIN, M. Fabrice TAILLARD, M. Christian POURNY, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, Mme la Médecin hors-classe Caroline PEUGEOT-MORTIER, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

Le payeur départemental

- ▶ M. Michel PETITCOLAS

Affiché le

11 FEV. 2019

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, Mme Françoise BRANGET, M. Thierry VERNIER, Mme Virginie CHAVEY, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe ALPY, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Christophe LIME, M. Alain BLESSEMILLE, M. Yoran DELARUE, M. Philippe GAUTIER, M. Joseph TYRODE, M. Henri Francis DUFOUR, M. le Commandant Nicolas SEIGNOBOSC, M. le Commandant Sylvain RICHARD, M. le Sergent-chef Sébastien COLLIARD, M. le Sergent-chef Daniel BERTRAND, Mme le Sergent-chef Véronique CRAVE, M. le Sergent-chef David DE CAMPOS GOMES.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Lieutenant-colonel Lionel TOURAISIN, Mme Odile DESCHAMPT-MONOT, M. Jérôme FITZE, Mme Julie FAIVRE, M. Didier NICOD, Mme Séverine BONNET, Mme Sandrine BRETEAU.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de février 2019

PREVISION D'AFFECTATION DU RESULTAT ET REPRISE ANTICIPEE

L'instruction budgétaire et comptable M61 prévoit la possibilité pour le SDIS de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice 2018. Cette reprise doit intervenir entre la fin de la journée complémentaire et la date limite du vote du budget.

Les résultats prévisionnels de l'exercice 2018 à l'arrêté des comptes s'apprécient section par section en prenant en compte les opérations de l'exercice et les résultats antérieurs reportés. Si des différences sont constatées entre ce compte d'administratif prévisionnel et le compte administratif définitif, elles seront reprises et corrigées par la première décision modificative.

Dans le cadre des opérations de clôture d'exercice, le résultat 2018 a été arrêté comme suit, en accord avec Monsieur le payeur départemental :

Section de fonctionnement	
Total dépenses	47 865 932,53 €
Total recettes	49 449 907,31 €
Solde de l'exercice 2018	1 583 974,78 €
Excédent 2017 reporté	5 667 405,14 €
Résultat de fonctionnement	7 251 379,92 €
<i>Virement à la section d'investissement inscrit au budget 2018</i>	1 300 000,00 €
Résultat après virement	5 951 379,92 €
<i>Dépenses reportées</i>	179 467,91 €

Il est proposé de reprendre par anticipation ce résultat au budget 2019 et de l'affecter :

- Pour partie, au virement de 1,3 M€ prévu à la section d'investissement ;
- Pour le solde, soit 5,95 M€ à la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Ce résultat permettra la couverture des reports de dépenses sur 2019 qui ont été chiffrées à 179 467,91 €.

Section d'investissement	
Total dépenses	13 746 469,83 €
Total recettes	12 365 612,91 €
Solde de l'exercice 2018	-1 380 856,92 €
Excédent 2017 reporté	984 059,45 €
Résultat cumulé	-396 797,47 €
Dépenses 2018 reportées	807 667,36 €
Besoin de financement 2018	-1 204 464,83 €
Virement de la section de fonctionnement inscrit au budget 2018	1 300 000,00 €
Solde avec prise en compte du virement	95 535,17 €

Il est proposé de reprendre par anticipation ce résultat de -396 797,47 € au budget 2019, et de l'inscrire à la ligne 001 « solde d'exécution d'investissement reporté ».

Le besoin total de financement de la section d'investissement s'élève à 1 204 464,83 €. Il intègre les dépenses engagées en fin d'année 2018 pour lesquelles la facture n'est pas parvenue avant la fin de l'exercice et qui sont reportées sur le budget 2019 : elles ont été chiffrées à 807 667,36 €.

Il sera couvert par le virement de 1,3 M€ provenant de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité :

- *Approuvent l'affectation partielle du résultat prévisionnel de fonctionnement à la section d'investissement, à hauteur de 1 300 000 €, par une inscription budgétaire au compte 1068 du budget 2019 ;*
- *Approuvent la constatation d'un solde d'exécution prévisionnel 2018 de la section de fonctionnement de 5 951 379,92 € reporté en recettes de fonctionnement au budget primitif 2019 à la ligne 002, permettant notamment la couverture des reports de dépenses sur 2019 à hauteur de 179 467,91 € ;*
- *Approuvent la constatation d'un solde d'exécution prévisionnel 2018 de la section d'investissement de - 396 797,47 € reporté en dépenses d'investissement au budget primitif 2019 à la ligne 001 ; ce résultat ainsi que les reports (807 667,36 €), soit un total de 1 204 464,83 €, étant couverts par le virement de la section de fonctionnement ;*

**Pour extrait conforme,
La présidente du conseil d'administration,**

Préfecture du Doubs

Christine BOUQUIN

Reçu le - 8 FEV. 2019



Contrôle de légalité

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

BUDGET PRIMITIF 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 07 février à 10h00, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du Service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 13 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Affiché le

11 FEV. 2019

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Alain LORIGUET, M. Philippe GONON, Mme Florence ROGEBOZ, M. Jean-Luc GUYON, Mme Catherine CUINET, M. Claude DALLAVALLE, Mme Martine VOIDEY, Mme Géraldine LEROY, M. Anthony POULIN, M. Fabrice TAILLARD, M. Christian POURNY, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, Mme la Médecin hors-classe Caroline PEUGEOT-MORTIER, M. le Lieutenant ^{Préfecture du Doubs} Christophe SPARAPAN, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

Le payeur départemental

- ▶ M. Michel PETITCOLAS

Reçu le - 8 FEV. 2019



Contrôle de légalité

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, Mme Françoise BRANGET, M. Thierry VERNIER, Mme Virginie CHAVEY, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe ALPY, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Christophe LIME, M. Alain BLESSEMILLE, M. Yoran DELARUE, M. Philippe GAUTIER, M. Joseph TYRODE, M. Henri Francis DUFOUR, M. le Commandant Nicolas SEIGNOBOSC, M. le Commandant Sylvain RICHARD, M. le Sergent-chef Sébastien COLLIARD, M. le Sergent-chef Daniel BERTRAND, Mme le Sergent-chef Véronique CRAVE, M. le Sergent-chef David DE CAMPOS GOMES.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Lieutenant-colonel Lionel TOURAISIN, Mme Odile DESCHAMPT-MONOT, M. Jérôme FITZE, Mme Julie FAIVRE, M. Didier NICOD, Mme Séverine BONNET, Mme Sandrine BRETEAU.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de février 2019

BUDGET PRIMITIF 2019

Le conseil d'administration du SDIS, les 18 octobre et 14 décembre derniers, a :

- adopté le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles pour l'année 2019 ;
- approuvé les orientations budgétaires présentées pour les années 2019 à 2023 ;
- adopté l'évolution des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au budget du SDIS.

Il convient à présent d'examiner le projet de budget primitif (BP) pour l'année 2019.

Un budget de fonctionnement contraint :

- **Des surcoûts avérés**

Le SDIS devra faire face, en 2019, à des surcoûts importants qui impacteront son budget de fonctionnement, dont les plus significatifs concernent les coûts des énergies parmi lesquels figurent notamment les dépenses de carburants. Pour mémoire, en 2018, les crédits affectés aux carburants ont été abondés à hauteur de 120 K€ lors du vote de la DM1, portant de 550 K€ à 670 K€ le budget en la matière. Pour 2019, la dépense consacrée aux carburants est estimée à 720 K€.

Cette situation s'explique par l'augmentation constante de l'activité opérationnelle (+32 % d'interventions depuis 2012) qui entraîne par ailleurs une augmentation des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ainsi que des dépenses logistiques afférentes (équipements, maintenance ...).

- **Des contributions encadrées**

Dans le contexte actuel de tensions sur les finances publiques, l'engagement de maîtriser l'augmentation des contributions des financeurs du SDIS est maintenu. Cette démarche s'inscrit pleinement dans le respect du pacte financier proposé par l'Etat aux principales collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement sont plafonnées à +1,2 % par an.

Un niveau d'investissement restant important, en cohérence avec le plan pluriannuel

Le projet de budget 2019 prévoit un montant d'investissements de 12,7 M€, dont 9,8 M€ consacrés aux dépenses d'équipement et notamment au maintien à niveau du parc de véhicules et des matériels et à la poursuite du plan immobilier. La continuité de cette politique d'investissements est nécessaire pour assurer le niveau de service attendu du SDIS.

Les dépenses d'investissement prévues reposent sur un plan de financement sain et diversifié, fondé principalement sur l'autofinancement (dotation aux amortissements et virement de la section de fonctionnement), les subventions, le FCTVA ainsi que sur un recours à l'emprunt limité (3,7 M€, soit une progression de l'encours de l'ordre de 0,8 M€). Le SDIS bénéficiera d'une subvention d'équipement du département à hauteur de 2,3 M€.

L'équilibre du budget :

Le projet de budget pour 2019 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Dépenses	Recettes
<i>Fonctionnement</i>	51 299 642 €	51 299 642 €
<i>Investissement</i>	14 606 089 €	14 606 089 €
Total	65 905 731 €	65 905 731 €

En fonctionnement, cet équilibre intègre une consommation partielle des résultats reportés à hauteur de 1,5 M€. En effet, le résultat positif constaté par anticipation pour 2018 explique les excédents reportés (le résultat de l'exercice s'élève à 284 K€ et le résultat cumulé à 5,95 M€). Ce niveau d'excédent permettra :

- D'une part, de limiter, sur la durée, la progression de la contribution des collectivités, malgré les surcoûts importants qui impactent le budget du SDIS ;
- D'autre part, d'alimenter un virement à la section d'investissement afin de contenir la progression de l'endettement du SDIS.

Ce rapport présente le projet de budget 2019 et son évolution par rapport au budget primitif 2018.

Le détail du projet de budget est exposé ci-dessous, en présentant la section de fonctionnement (I), puis la section d'investissement (II).

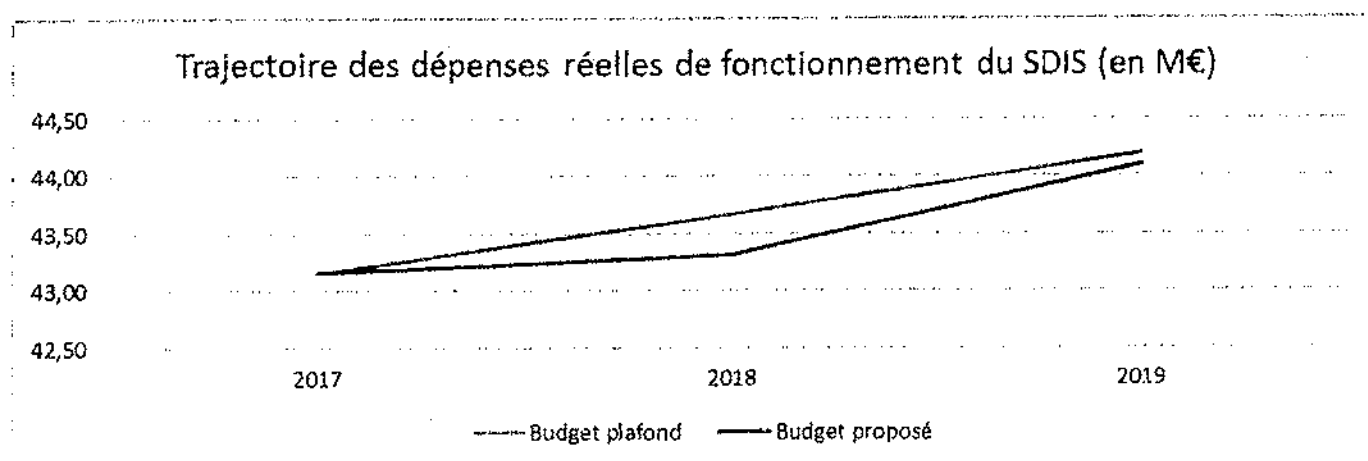
I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP 2018	BP 2019	Evolution en €	En %
Dépenses	50 388 572 €	51 299 642 €	911 070 €	1,8%
Ordre	7 075 000 €	7 200 000 €	125 000 €	1,8%
042 Dotation aux amortissements	5 775 000 €	6 000 000 €	225 000 €	3,9%
Virement à la section d'investissement	1 300 000 €	1 200 000 €	- 100 000 €	-7,7%
Réel	43 313 572 €	44 099 642 €	786 070 €	1,8%
011 Charges à caractère général	6 478 112 €	6 488 469 €	10 357 €	0,2%
012 Charges de personnel	35 551 460 €	36 345 133 €	793 673 €	2,2%
022 Dépenses imprévues	400 000 €	400 000 €	- €	0,0%
65 Charges de gestion courante	230 000 €	223 040 €	- 6 960 €	-3,0%
66 Charges financières	640 000 €	610 000 €	- 30 000 €	-4,7%
67 Charges exceptionnelles	14 000 €	33 000 €	19 000 €	135,7%
Recettes	50 388 572 €	51 299 642 €	911 070 €	1,8%
Ordre	3 190 369 €	3 452 966 €	262 597 €	8,2%
002 Excédent utilisé pour l'équilibre	1 622 869 €	1 532 966 €	- 89 903 €	-5,5%
042 Neutralisation des amortissements	1 567 500 €	1 920 000 €	352 500 €	22,5%
Réel	47 198 202 €	47 846 676 €	648 474 €	1,4%
013 Atténuations de charges	250 000 €	300 000 €	50 000 €	20,0%
70 Produits des services	360 000 €	450 000 €	90 000 €	25,0%
74 Contributions	46 523 490 €	47 031 964 €	508 474 €	1,1%
75 Produits de gestion courante	51 712 €	51 712 €	- €	0,0%
77 Produits exceptionnels	13 000 €	13 000 €	- €	0,0%

A. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2018	BP 2019	Variation en €	Variation en %
Total dépenses de fonctionnement	50 388 572 €	51 299 642 €	911 070 €	1,8%
Dont dépenses réelles	43 313 572 €	44 099 642 €	786 070 €	1,8%

Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) progressent de 1,8 % entre 2018 et 2019. Le SDIS s'inscrit toutefois pleinement dans le respect de l'objectif fixé par l'Etat dans la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018, à savoir une progression maximale de 1,2 % des DRF à compter de 2017.



Les dépenses de fonctionnement qui composent ce budget primitif se ventilent de la façon suivante :

1. Charges à caractère général – Chapitre 011

	BP 2018	BP 2019	Variation en €	Variation en %
011 Charges à caractère général	6 478 112 €	6 488 469 €	10 357 €	0,2 %

Les charges du chapitre 011 se répartissent comme suit :

a) Les matières consommées (compte 60)

Ces dépenses concernent le carburant, les fluides, les combustibles, l'habillement, l'alimentation, les fournitures d'entretien et de petits équipements, la pharmacie ainsi que les fournitures administratives.

La prévision 2019 est supérieure à celle de 2018, en raison :

- de l'augmentation des coûts : énergies, carburants ;
- de l'augmentation des kilomètres parcourus, en lien avec la hausse de l'activité opérationnelle.

	BP 2018	BP 2019	Variation en €	Variation en %
Compte 60 matières consommées	2 287 928 €	2 477 036 €	189 108 €	8 %

b) Les services extérieurs (compte 61 et 62)

Ces dépenses concernent principalement l'entretien et la maintenance, les locations, les primes d'assurance et les frais généraux.

	BP 2018	BP 2019	Variation en €	Variation en %
Comptes 61 62 services extérieurs	4 149 463 €	3 970 313 €	- 179 151 €	- 4 %

Ces dépenses reculent en raison de l'acquisition programmée du bâtiment de la Direction (cf. infra partie consacrée à l'investissement) et donc de la suppression du loyer versé auparavant par le SDIS (265 K€).

A l'inverse, certaines dépenses progressent comme l'entretien des véhicules (+30 K€) ou les contrats de maintenance (+ 33 K€).

c) Impôts, taxes et versements assimilés (comptes 63513-6354-6355-6358)

Ces dépenses concernent l'achat des cartes grises des véhicules et des timbres fiscaux ainsi que le paiement des taxes et redevances d'ordures ménagères.

	BP 2018	BP 2019	Variation en €	Variation en %
Comptes 63 impôts taxes	40 720 €	41 120 €	400 €	1 %

2. Dépenses de personnel – Chapitre 012

	BP 2018	BP 2019	Variation en €	Variation en %
012 Charges de personnel	35 551 460 €	36 345 133 €	793 673 €	2,2%

Les dépenses de personnel du SDIS sont principalement composées de la masse salariale et des indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires.

a) Masse salariale (cf. annexe Tableau des emplois budgétaires)

	BP 2018	BP 2019	Variation en €	Variation en %
Masse salariale	27 462 485 €	27 910 467 €	447 982 €	1,6%

Les principaux éléments qui impacteront la masse salariale en 2019 sont :

- Le glissement vieillesse technicité (GVT) :

Le GVT mesure les augmentations de rémunérations liées à l'avancement d'échelon et à la promotion des agents ; le GVT est compensé pour partie par l'effet noria ;

- L'impact des mesures prises en 2018 sur 2019 : GVT 2018 et mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) principalement ;

- La tranche 2019 du PPCR (parcours professionnel carrière rémunération) : transfert primes/points et rééchelonnement des grilles indiciaires ;

- L'effet noria :

L'effet noria mesure l'écart de rémunérations entre les agents ayant quitté le SDIS et ceux qui les ont remplacés. Cet effet est favorable au SDIS car les agents partant en retraite sont généralement remplacés par des agents se trouvant à un échelon bien inférieur ;

- Les créations de postes :

Le présent projet de budget intègre la création de 6 postes au 1^{er} mars 2019 :

- un poste en renfort (6 mois) au secrétariat du Groupement prévention planification ;
- deux postes de sapeurs-pompiers professionnels non officiers dans le cadre de l'augmentation du temps d'équivalence de la garde ;
- trois postes de sapeurs-pompiers professionnels non officiers dans le cadre de l'augmentation de l'activité opérationnelle et des effectifs journaliers opérationnels ;

A ces 6 postes, il convient d'ajouter l'accueil d'un doctorant dans le cadre du dispositif CIFRE (convention industrielle de formation par la recherche) qui travaillera sur les applications de l'intelligence artificielle au sein du SDIS ainsi que l'ouverture de 3 postes au titre des PEC (parcours emplois et compétences, dispositif remplaçant partiellement les emplois d'avenir).

Poste de dépense	Surcoûts/économies
Créations de postes	280K€
GVT 2019	236K€
Mesures 2018	61K€
PPCR	92K€
Autres charges nouvelles	31K€
Effet Noria	-252K€
Total	448K€

b) Sapeurs-pompiers volontaires

	BP 2018	BP 2019	Variation en €	Variation en %
Indemnités SPV	6 495 736 €	6 816 483 €	320 747 €	5 %

Les dépenses liées aux indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires (SPV) devraient progresser de près de 5 % par rapport au BP 2018.

Cette augmentation s'explique principalement par la progression attendue des indemnités versées au titre des sorties de secours et des gardes, en lien avec la hausse continue de l'activité opérationnelle (+ 7,4 % pour l'année 2018).

c) Allocation de vétérance et prestation de fidélisation et de reconnaissance (PFR 1 et 2)

	BP 2018	BP 2019	Variation en €	Variation en %
Vétérance et PFR	803 918 €	818 500 €	14 582 €	1,8 %

La loi n° 2016-1867 du 27 décembre 2016 a réformé la PFR et créé une « nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance » pour les SPV qui cessent leur activité à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le nouveau système est basé sur un flux budgétaire direct annuel, et non plus sur la capitalisation.

Cette réforme a permis au SDIS de réaliser une économie importante, puisque jusqu'en 2015 ces dispositifs en faveur des anciens SPV coûtaient plus de 1,5 M€ au SDIS.

Ce poste de dépense progresse de nouveau depuis 2018 en raison de l'augmentation du nombre de bénéficiaires (agents ayant cessé leur activité depuis 2016).

d) Autres charges de personnel

	BP 2018	BP 2019	Variation en €	Variation en %
Autres charges de personnel	789 321 €	799 683 €	10 362 €	1,3 %

Ce poste comprend deux dépenses :

- La subvention versée au COS qui s'élèvera à 608 983 € en 2019 (+ 14 K€). Depuis 2016, cette subvention évolue en fonction de l'inflation (2,3%) et du coût de la protection sociale complémentaire pour le SDIS.
- La cotisation pour l'assurance du personnel : 190 K€ en 2019.

3. Autres charges de gestion – Chapitre 65

Intitulé Nature	BP 2018	BP 2019	Variation en €	Variation en %
Indemnités des élus	30 000 €	30 000 €	0 €	0 %
Frais de mission des élus	1 000 €	500 €	- 500 €	- 50 %
Contribution ANTARES	109 040 €	109 040 €	0 €	0 %
Subventions aux associations	68 500 €	68 500 €	0 €	0 %
Charges de gestion courante	21 460 €	15 000 €	- 6 460 €	- 30 %
TOTAL Chapitre 65	230 000 €	223 040 €	- 6 960 €	- 3 %

4. Charges financières – Chapitre 66

	BP 2018	BP 2019	Variation en €	Variation en %
66 Charges financières	640 000 €	610 000 €	-30 000 €	- 5 %

La prévision budgétaire pour les charges financières affiche un recul par rapport à 2018. Deux facteurs expliquent cette diminution :

- Le montant des intérêts diminue au fur et à mesure du remboursement du capital ;
- L'encours de dette du SDIS a légèrement reculé en 2018 et le nouvel emprunt souscrit en fin d'année l'a été à un taux inférieur (1,26 %) au taux moyen de la dette du SDIS.

5. Charges exceptionnelles – Chapitre 67

	BP 2018	BP 2019	Variation en €	Variation en %
67 Charges exceptionnelles	14 000 €	33 000 €	19 000 €	136 %

Ces crédits permettent notamment le paiement des intérêts moratoires, des amendes fiscales et pénales, des charges exceptionnelles ainsi que la couverture des titres annulés.

Une somme supplémentaire de 19 K€ est inscrite en 2019, afin de procéder à une régularisation comptable.

6. Dépenses imprévues – Chapitre 022

Comme en 2018, un montant de 400 000 € est proposé pour 2019 au titre des dépenses imprévues. Pour mémoire, en 2018, 162 K€ ont été prélevés de ce chapitre pour alimenter le chapitre 011, en lien notamment avec l'augmentation des prix de l'énergie et du carburant et de la hausse de l'activité opérationnelle.

7. Opérations d'ordre de transfert entre sections – Chapitre 042

	BP 2018	BP 2019	Variation en €	Variation en %
042 Opérations d'ordre	5 775 000 €	6 000 000 €	225 000 €	3,9%

La dotation aux amortissements progresse en 2019 en raison de l'entrée en phase d'amortissement du centre d'incendie et de secours de Besançon Est, dont l'opération a été soldée en 2018.

8. Virement à la section d'investissement – Chapitre 023

En considération du niveau de résultat constaté en fin d'exercice 2018 et de la nécessité de modérer le niveau d'endettement du SDIS, il est proposé d'abonder l'autofinancement par un virement de 1 200 000 € à la section d'investissement.

B. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2018	BP 2019	Variation en €	Variation en %
Total recettes de fonctionnement	50 388 572 €	51 299 642 €	911 070 €	1,8%

1. Reprise de l'excédent – Ligne 002

Le compte administratif 2018 définitif sera soumis au vote du Conseil d'administration lors d'une prochaine séance. Pour autant, sur la base des résultats provisoires pour 2018 connus à ce jour et avec l'accord de Monsieur le Payeur départemental, il est proposé d'opérer une reprise anticipée des résultats avant le vote du compte administratif. Cette disposition permet de limiter le montant des contributions demandées aux financeurs du SDIS.

Le résultat 2018 provisoire s'élève à environ 5,95 M€ pour la section de fonctionnement.

Dans le cadre du projet de BP 2019, il est proposé une consommation de ce résultat reporté à hauteur de 1,53 M€.

2. Les contributions des collectivités – chapitre 74**2.1 Les contributions des communes et de leurs groupements**

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Contributions des communes et EPCI	20,166 M€	20,348 M€	20,437 M€	20,448 M€	20,448 M€	20,632 M€	20,879 M€
Evolution	2,10%	0,90%	0,44%	0,05%	0 %	0,9 %	1,2 %
Part / total des contributions	45,37%	45,13%	44,49 %	44,49 %	44,49 %	44,49 %	44,49 %

Lors de la réunion du 14 décembre 2018, le conseil d'administration a décidé une progression de la contribution des communes et EPCI à hauteur de 1,2 %.

L'enveloppe des contributions des communes et EPCI s'élève donc à 20 879 130 € pour l'année 2019, en progression de 248 K€ par rapport à 2018.

2.2 La contribution du conseil départemental

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Contribution du Département	24,280 M€	24,740 M€	25,500 M€	25,513 M€	25,513 M€	25,742 M€	26,051 M€
Evolution	4,50%	1,90%	3,07%	0,05%	0 %	0,9 %	1,2 %
Part / total des contributions	54,63%	54,87%	55,51%	55,51%	55,51 %	55,51 %	55,51 %

Pour l'année 2018, la contribution du Département progresse au même rythme que les contributions des communes et EPCI, soit 1,2 %. La contribution du conseil départemental pour l'année 2019 s'élève donc à 26 051 273 €, en progression de 309 K€ par rapport à 2018.

Ce montant a été voté par le Conseil départemental lors de sa session du mois de décembre 2018.

La part du Département au sein des contributions du SDIS reste donc stable.

3. Les autres recettes de fonctionnement – chapitres 013, 70, 74, 75, 76, 77

Recettes	BP 2018	BP 2019	Variation en €	Variation en %
013 Remboursements sur rémunérations	250 000 €	300 000 €	50 000 €	20 %
70 Produits des services (carences et autoroutes)	360 000 €	450 000 €	90 000 €	25 %
74 Contributions emplois d'avenir et autres	94 575 €	51 561 €	- 43 014 €	- 45 %
74 FCTVA dépenses de fonctionnement	55 000 €	50 000 €	- 5 000 €	- 9 %
75 Produits de gestion courante	51 712 €	51 712 €	€	-0 %
77 Produits exceptionnels	13 000 €	13 000 €	€	-0 %
Total autres recettes	824 287 €	916 273 €	91 986 €	11 %

Trois principales évolutions sont attendues concernant ces recettes :

- La progression des remboursements sur rémunération (agents mis à disposition, compensation du supplément familial de traitement, remboursement des assurances) : s'explique par une estimation plus affinée des sommes attendues en 2019 (le niveau moyen constaté sur les 5 derniers exercices s'élève à près de 350 K€).
- Une augmentation des recettes attendues pour les carences de transporteurs sanitaires privés (chapitre 70) : il s'agit là de prendre en compte la forte augmentation de ces interventions.
- Une diminution des aides versées pour les agents en contrat emplois d'avenir et autres contrats aidés : le dispositif des emplois d'avenir est en voie d'extinction, 3 agents seront recrutés dans le cadre de « parcours emplois et compétences », mais la recette perçue pour ces contrats sera inférieure à celle des emplois d'avenir ;

4. Les recettes d'ordre : opérations d'ordre de transfert entre sections – chapitre 042

La neutralisation des amortissements et la reprise de subventions s'élèvent en 2019 à 1,92 M€. Cette progression s'explique par les écritures concernant le centre d'incendie et de secours de Besançon Est, amorti à partir de 2019.

C. REPORTS ET EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**1. Reports de dépenses 2018**

Les dépenses engagées en fin d'année 2018 pour lesquelles le service ou la livraison n'ont pas été effectués en 2018 sont reportées sur le budget 2019. Dans le cadre de la clôture de l'exercice, ces reports ont été chiffrés à 179 467,91 €.

2. Equilibre de la section de fonctionnement pour 2019

Le projet de budget prévoit une consommation des résultats reportés à hauteur de 1 532 966 €. Compte tenu de la constatation prévisionnelle des résultats cumulés fin 2018 (5,95 M€) et de la couverture des reports 2018, qui ont été évalués à 179 K€, le budget 2019, reports inclus, fait donc apparaître un résultat positif de 4,2 M€.

Section de fonctionnement 2019 hors résultat reporté

Total dépenses	51 299 642,00 €
Total recettes (hors 002)	49 766 676,00 €
Solde de l'exercice	- 1 532 966,00 €

Dépenses 2018 reportées	179 467,91 €
Résultat cumulé fin 2018	5 951 379,92 €

Section de fonctionnement 2019 avec reports

Total dépenses	51 479 109,91 €
Total recettes	55 718 055,92 €
Solde de l'exercice	4 238 946,01 €

Ce résultat reporté permettra de modérer, sur la durée, la progression de la contribution des collectivités, malgré les surcoûts importants qui impactent le budget du SDIS.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP 2018	BP 2019	Evolution en €	Evolution en %
Dépenses	13 077 638 €	14 606 089 €	1 528 451 €	12%
Ordre	1 567 500 €	1 920 000 €	352 500 €	22%
Réelles	11 510 138 €	12 686 089 €	1 175 951 €	10%
16 Emprunt (remboursement)	2 680 000 €	2 902 000 €	222 000 €	8%
20 Immobilisations incorporelles	661 935 €	347 917 €	-314 018 €	-47%
21 Immobilisations corporelles	4 843 643 €	6 204 757 €	1 361 114 €	28%
23 Immobilisations en cours	3 324 560 €	3 231 415 €	-93 145 €	-3%
Recettes	13 077 638 €	14 606 089 €	1 528 451 €	12%
Ordre	7 093 777 €	7 295 535 €	201 758 €	3%
Réelles	5 983 861 €	7 310 554 €	1 326 693 €	22%
024 Cessions	80 000 €	80 000 €	0 €	0%
10 FCTVA	1 500 000 €	1 100 000 €	-400 000 €	-27%
13 Subventions reçues	286 048 €	2 447 387 €	2 161 339 €	756%
16 Emprunt (à souscrire)	4 117 813 €	3 683 167 €	-434 646 €	-11%

A. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement 2019 sont estimées à 14,6 M€ dont 9,8 M€ de dépenses de travaux et d'équipement (chapitres 20, 21 et 23). Parmi celles-ci, les dépenses planifiées dans le cadre d'une autorisation de programme (APCP) s'élèvent à 6,56 M€ soit 67 %. Chaque APCP fait l'objet d'une délibération spécifique et toutes sont retracées dans la présentation brève et synthétique des données financières annexée au présent rapport. Les dépenses d'investissement se ventilent comme suit :

1. Immobilisations Incorporelles – chapitre 20

	BP 2018	BP 2019	Variation en €	Variation en %
2031 Frais d'études	68 100 €	64 520 €	- 3 580 €	-5%
2051 Concessions et droits similaires	619 129 €	283 397 €	- 335 732 €	-54%
Total Immobilisations incorporelles	687 229 €	347 917 €	- 339 312 €	-49%

a) Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion (2031)

Il s'agit des études et honoraires en lien avec la réalisation de travaux au sein des centres de secours.

b) Concessions et droits similaires, brevets, licences (2051)

Une partie des dépenses de cet article (129 K€) concerne les deux APCP du service informatique (outils de gestion informatique et mobilité et nomadisme numériques) qui font chacune l'objet d'une délibération spécifique. Le solde, soit 154 K€, permet la réalisation des autres projets portés par le service informatique (évolutions de logiciels notamment).

Les crédits inscrits sur cette ligne sont en recul par rapport à 2018 qui a été marquée par le déploiement de SMARTEMIS (APCP mobilité et nomadisme numériques) ou encore d'ARTEMIS V2.

2. Immobilisations corporelles – chapitre 21

	BP 2018	BP 2019	Variation en €	Variation en %
2115 Terrains bâtis	5 400 €	6 500 €	1 100 €	20%
21318 Autres bâtiments publics (appentis)	21 000 €		- 21 000 €	-100%
2132 Bâtiments (achat DDSIS)		800 000 €	800 000 €	
21561 Mat. mobile d'inc.secours (véhicules)	2 689 242 €	3 194 806 €	505 564 €	19%
21568 Autre matériel incendie secours	823 004 €	897 213 €	74 210 €	9%
21578 Matériel et outillage technique	177 657 €	118 291 €	- 59 366 €	-33%
2182 Matériel de transport (véhicules)	429 041 €	567 464 €	138 423 €	32%
2183 Matériel informatique	494 798 €	450 251 €	- 19 254 €	-4%
2184 Matériel de bureaux et mobilier	173 446 €	153 770 €	- 19 676 €	-11%
2188 Autres matériels	30 055 €	16 462 €	- 13 593 €	-45%
Total chapitre 21	4 843 643 €	6 204 757 €	1 386 408 €	29%

Sur les 6,2 M€ de dépenses prévues au chapitre 21 immobilisations corporelles, 3,9 M€ relèvent des autorisations de programme. Elles sont détaillées dans les rapports correspondants.

APCP	CP 2019 au chapitre 21
Mobilité et nomadisme numériques	151 051 €
Centres d'incendie et de secours	95 200 €
Véhicules	3 642 270 €
Total sur AP	3 888 521 €

Les autres dépenses concernent :

- L'acquisition du bâtiment de la Direction (800 K€) au Conseil départemental : le prix a été estimé par les Domaines à 2,4 M€ et un paiement en trois fois est envisagé ;
- La logistique (746 K€), principalement pour l'achat des tenues d'intervention et l'acquisition de matériel (caméras thermiques, outillage pour les ateliers, lots d'abordage, ...) ;
- Le service informatique et réseau (350 K€), pour le renouvellement ou l'acquisition des équipements informatiques ;
- Le SSSM, pour le matériel médico-secouriste (157 K€) ;
- Les équipes spécialisées, pour l'acquisition de matériel de secours (115 K€) ;
- L'immobilier (98 K€), principalement pour l'acquisition de mobilier, literie, électroménager et matériel ;

La progression des dépenses inscrites au chapitre 21 (+1,39 M€) s'explique principalement par l'acquisition du bâtiment de la Direction et par la réception d'une échelle (617 K€) au cours de l'année 2019.

3. Immobilisations en cours – chapitre 23

	BP 2018	BP 2019	Variation en €	Variation en %
Chapitre 23	3 324 560 €	3 231 415 €	- 93 145 €	-3%

a) Le programme pluriannuel de construction des centres de secours

Une délibération spécifique est présentée pour l'APCP « casernes ». Il y est proposé d'inscrire 2,5 M€ de crédits de paiement au chapitre 23 pour l'année 2019.

b) Le gros entretien et la mise aux normes des bâtiments : 683 K€

Les principales opérations prévues en 2019 sont :

- La création d'un espace féminin au niveau des chambres du CSP Besançon Centre ;
- La création de vestiaires JSP au centre de secours de Pont De Roide (opération débutée en 2018) ;
- Le réaménagement du CTA (opération débutée en 2018) ;
- La sécurisation des mezzanines dans plusieurs centres de secours ;
- La mise en place de stores au CSP Pontarlier (opération débutée en 2018) ;
- La restructuration de la laverie au CSP Montbéliard ;
- La création d'une salle de sport et un bureau au CS Charquemont ;
- La création d'un sanitaire à Vaufrey.

4. Remboursement du capital de la dette – chapitre 16

	BP 2018	BP 2019	Variation en €	Variation en %
Chapitre 16	2 680 000 €	2 900 000 €	220 000 €	8%

Cette progression s'explique par les emprunts souscrits en 2017 (5,2 M€, trois échéances de remboursement en 2018 contre 4 à compter de 2019) et 2018 (2,7 M€).

B. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

L'autofinancement permet de couvrir 42 % des dépenses d'investissement présentées ci-dessus. Le solde sera financé par les subventions, le FCTVA ainsi que par la souscription d'un emprunt.

1. Opérations d'ordre de transfert entre sections – chapitre 040

La recette d'investissement que constitue la dotation 2019 aux amortissements est estimée à 6 M€ et à 4,1 M€, déduction faite de la neutralisation de l'amortissement des bâtiments et des reprises de subvention. Elle représente 32 % des recettes d'investissement.

2. Le virement de la section de fonctionnement – chapitre 021

Depuis 2018, un virement annuel de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est mis en place. Pour 2019, son montant s'élève à 1,2 M€, soit 9 % des recettes d'investissement.

3. Le FCTVA – chapitre 10

	BP 2018	BP 2019	Variation en €	Variation en %
FCTVA	1 500 000 €	1 100 000 €	- 400 000 €	- 27 %

La recette attendue au titre du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) affiche une diminution importante. En effet, 2018 affichait un niveau élevé en raison d'opérations ponctuelles de bascules comptables réalisées en 2017.

4. Les subventions d'investissement – chapitre 13

	BP 2018	BP 2019	Variation en €	Variation en %
Subventions de l'Etat	102 000 €	132 914 €	30 914 €	30 %
Subventions Communes et EPCI	184 048 €	14 473 €	- 169 575 €	- 92 %
Subventions du Département	0 €	2 300 000 €	2 300 000 €	
Total	286 048 €	2 447 387 €	2 161 339 €	

La subvention de l'Etat concerne le projet Mobilité et nomadisme numériques, pour lequel une subvention de 204 K€ a été accordée au titre de la dotation aux investissements structurants des services d'incendie et de secours. 71 K€ ont été perçus en 2018, le solde devrait être versé en 2019.

Les subventions des communes et établissements publics de coopération intercommunale financent le plan immobilier du SDIS.

Par délibération en date du 27 avril 2007, le conseil d'administration a adopté un plan de financement pour la construction ou la restructuration des centres d'incendie et de secours du Doubs, et les modalités de subventionnement par les collectivités concernées.

Le montant inscrit pour 2019 (14 K€) concerne l'opération de Pierrefontaine-Les-Varans et représente un quart de la subvention attendue.

La subvention du Département (2,3 M€) est destinée à financer les dépenses d'équipement du SDIS. Une convention à venir précisera les opérations financées. Elle représente 18 % des recettes d'investissement.

5. L'emprunt – chapitre 16

Le budget 2019 prévoit la réalisation d'un emprunt de 3,7 M€, soit une progression de l'encours de 780 K€.

Cette progression très modérée est permise par la subvention de 2,3 M€ accordée par le Département et par le virement de 1,2 M€ opéré depuis la section d'investissement.

C. REPORTS ET EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Reports de dépenses d'investissement sur 2019

Les dépenses d'investissement engagées en 2018 et reportées sur 2019 s'élèvent à 808 K€, en recul par rapport à l'année précédente (965 K€).

Il s'agit de biens ou de prestations commandés à l'issue des dernières commissions d'appel d'offres de l'année ou d'opérations retardées ou décalées pour diverses raisons.

Les principales dépenses reportées (montants les plus significatifs) concernent :

- Des opérations de travaux (285 K€), au sein des centres de secours de Montbéliard et Pont De Roide notamment ;
- L'opération de restructuration du CTA (105 K€) ;
- L'acquisition de logiciels, notamment pour la formation et l'aptitude médicale (86 K€) ;
- L'acquisition de matériel incendie, lances et tuyaux (45 K€)
- L'acquisition de matériel de désincarcération (38 K€) ;
- L'acquisition de moniteurs de signes vitaux (32 K€);
- L'acquisition de compresseurs (28 K€).

2. Equilibre de la section d'investissement 2019 – compte 1068

Section d'investissement 2019 hors reports

Total dépenses	14 606 089,00 €
Total recettes (hors 001)	14 510 553,83 €
Solde de l'exercice	- 95 535,17 €

Solde de l'exercice 2018(résultat + reports) -1 204 464,83 €

Virement de la section de fonctionnement (1068) 1 300 000,00 €

Section d'investissement 2019 avec reports

Total dépenses	15 810 553,83 €
Total recettes	15 810 553,83 €

Le compte administratif prévisionnel pour l'exercice 2018 fait apparaître un besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 1,2 M€, reports compris. Ce besoin de financement est couvert par le virement prévu au budget 2018 pour un montant de 1,3 M€.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et approuvent ce projet de budget primitif pour l'année 2019, tel que présenté ci-dessus et détaillé dans la maquette budgétaire figurant en annexe.

Préfecture du Doubs

Reçu le - 8 FEV. 2019



Contrôle de légalité

**Pour extrait conforme,
La présidente du conseil d'administration,**

Christine BOUQUIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 7 février 2019

**BUDGET PRIMITIF 2019
ANNEXE DE PRESENTATION DES INFORMATIONS
FINANCIERES**

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre) prévoit qu' « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente annexe a pour objet de satisfaire à cette obligation. Elle s'inspire du modèle de présentation proposé par les services de la Préfecture à titre indicatif.

1. Éléments de contexte

Les orientations budgétaires pour 2019 ont été élaborées en prenant en compte :

- les différents éléments qui impactent le coût du service et notamment l'augmentation de l'activité opérationnelle ;
- les contraintes pesant sur les financeurs du SDIS : volonté de maîtriser la progression des contributions ;
- la volonté de limiter la progression de l'endettement du SDIS.

2. Priorités du budget

- Maîtrise des dépenses de fonctionnement;
- Progression des contributions des communes, EPCI et du Département inférieure à l'inflation, soit 1,2 % ;
- Poursuite d'un plan d'investissements ambitieux pour assurer le maintien à niveau des moyens nécessaires aux missions du SDIS (centres de secours, véhicules, outils de formation, ...) ;
- Maîtrise de l'endettement grâce à un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement et à une subvention d'investissement versée par le Conseil départemental.

3. Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement

	BP 2018	BP 2019	Evolution en €	En %
Dépenses Fonctionnement	50 388 572 €	51 299 642 €	911 070 €	1,8%
Ordre	7 075 000 €	7 200 000 €	125 000 €	1,8%
042 Dotation aux amortissements	5 775 000 €	6 000 000 €	225 000 €	3,9%
Virement à la section d'investissement	1 300 000 €	1 200 000 €	- 100 000 €	-7,7%
Réel	43 313 572 €	44 099 642 €	786 070 €	1,8%
011 Charges à caractère général	6 478 112 €	6 488 469 €	10 357 €	0,2%
012 Charges de personnel	35 551 460 €	36 345 133 €	793 673 €	2,2%
022 Dépenses imprévues	400 000 €	400 000 €	- €	0,0%
65 Charges de gestion courante	230 000 €	223 040 €	- 6 960 €	-3,0%
66 Charges financières	640 000 €	610 000 €	- 30 000 €	-4,7%
67 Charges exceptionnelles	14 000 €	33 000 €	19 000 €	135,7%
Recettes Fonctionnement	50 388 572 €	51 299 642 €	911 070 €	1,8%
Ordre	3 190 369 €	3 452 966 €	262 597 €	8,2%
002 Excédent utilisé pour l'équilibre	1 622 869 €	1 532 966 €	- 89 903 €	-5,5%
042 Neutralisation des amortissements	1 567 500 €	1 920 000 €	352 500 €	22,5%
Réel	47 198 202 €	47 846 676 €	648 474 €	1,4%
013 Atténuations de charges	250 000 €	300 000 €	50 000 €	20,0%
70 Produits des services	360 000 €	450 000 €	90 000 €	25,0%
74 Contributions	46 523 490 €	47 031 964 €	508 474 €	1,1%
75 Produits de gestion courante	51 712 €	51 712 €	- €	0,0%
77 Produits exceptionnels	13 000 €	13 000 €	- €	0,0%

	BP 2018	BP 2019	Evolution en €	En %
Dépenses Investissement	13 077 638 €	14 606 089 €	1 528 451 €	12%
Ordre	1 567 500 €	1 920 000 €	352 500 €	22%
Réelles	11 510 138 €	12 686 089 €	1 175 951 €	10%
16 Emprunt (remboursement)	2 680 000 €	2 902 000 €	222 000 €	8%
20 Immobilisations incorporelles	661 935 €	347 917 €	-314 018 €	-47%
21 Immobilisations corporelles	4 843 643 €	6 204 757 €	1 361 114 €	28%
23 Immobilisations en cours	3 324 560 €	3 231 415 €	-93 145 €	-3%
Recettes Investissement	13 077 638 €	14 606 089 €	1 528 451 €	12%
Ordre	7 093 777 €	7 295 535 €	201 758 €	3%
Réelles	5 983 861 €	7 310 554 €	1 326 693 €	22%
024 Cessions	80 000 €	80 000 €	0 €	0%
10 FCTVA	1 500 000 €	1 100 000 €	-400 000 €	-27%
13 Subventions reçues	286 048 €	2 447 387 €	2 161 339 €	756%
16 Emprunt (à souscrire)	4 117 813 €	3 683 167 €	-434 646 €	-11%

4. Montant du budget consolidé et des budgets annexes

Sans objet

5. Crédits d'investissement et, le cas échéant, de fonctionnement pluriannuels

Le SDIS pratique les « autorisations de programme et crédits de paiement » (APCP) pour les opérations d'investissement importantes ayant un caractère pluriannuel ainsi que les « autorisations d'engagement et crédits de paiement » (AECF) pour les dépenses de fonctionnement liées à ces opérations.

Ces autorisations permettent d'engager une opération dans sa globalité, tout en n'inscrivant au budget que les dépenses susceptibles d'être payées dans l'année.

A ce jour, trois domaines d'activité du SDIS sont concernés par des APCP :

- L'informatique : deux APCP pour les programmes pluriannuels du service :
 - L'acquisition d'outils informatiques de gestion ;
 - Le projet « mobilité et nomadisme numériques » ;
- La logistique : une APCP pour l'acquisition des véhicules et engins de secours, dans le cadre d'un plan défini pour 5 ans ;
- L'immobilier : une APCP pour chaque opération de construction ou de grosse restructuration, doublée d'une AECF pour l'assurance dommage ouvrage de chaque opération ;

Chaque APCP fait l'objet d'un rapport présenté ce jour. Le tableau ci-dessous propose une synthèse des autorisations ouvertes. Pour chaque opération immobilière, l'APCP et l'AECF sont regroupées dans le tableau.

	AP et AE	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
<i>Outils de gestion informatique</i>		87 997 €	7 827 €	5 619 €	- €	- €
<i>Mobilité et nomadisme numériques</i>		192 451 €	87 800 €	- €	- €	- €
Sous total AP domaine informatique		280 448 €	95 627 €	5 619 €	- €	- €
Véhicules		3 642 270 €	2 811 986 €	3 327 010 €	3 244 054 €	3 552 228 €
<i>Morteau</i>		122 600 €				
<i>Orchamps-Vennes</i>		22 900 €				
<i>Amancey</i>		4 300 €				
<i>Moncey</i>		1 283 600 €	45 385 €			
<i>Groupement Est</i>		117 500 €	310 335 €			
<i>Atelier départemental</i>		815 160 €	11 855 €			
<i>La Fuvelle Rive Gauche (2 lacs)</i>		77 000 €	591 200 €	297 500 €		
<i>Mouthe</i>		95 000 €	806 200 €	95 244 €		
<i>Saint Hippolyte</i>		28 000 €	242 000 €	807 490 €		
<i>Pierrefontaine Les Varans</i>		77 500 €	620 000 €	130 388 €		
<i>Val d'Usiers</i>		12 000 €	11 000 €	85 483 €	990 917 €	29 000 €
<i>Mont d'Or</i>		1 403 €				
<i>Lavans Vuillafans</i>		2 500 €	14 000 €	279 000 €	526 800 €	1 500 €
Sous total AP Plan Immobilier		2 659 463 €	2 651 975 €	1 695 105 €	1 517 717 €	30 500 €
Total AP / AE ouvertes		6 582 181 €	5 559 588 €	5 027 734 €	4 761 771 €	3 582 728 €

6. Niveau d'épargne brute et niveau d'épargne nette

	BP 2019	Taux
Dépenses réelles de fonctionnement	44,10M€	
Recettes réelles de fonctionnement	47,85M€	
Epargne brute	3,75M€	8%
Remboursement du capital	2,90M€	
Epargne nette	0,85M€	2%

7. Niveau d'endettement du SDIS

L'encours du SDIS s'élevait au 1^{er} janvier 2019 à 32,14 M€, à un taux moyen inférieur à 2 %. L'ensemble de la dette du SDIS bénéficie du classement 1A selon la Charte Gissler. Les emprunts à taux fixe représentent environ 75 % de la dette.

Encours au 1er janvier 2019	32,14M€
Emprunts prévus en 2019	3,68M€
Capital remboursé 2019	2,90M€
Encours prévisionnel au 31 décembre 2019	32,92M€

8. Capacité de désendettement

Epargne brute selon BP 2019	3,75M€
Encours au 1er janvier 2019	32,14M€
Capacité de désendettement	8 ans et 6 mois

9. Niveau des taux d'imposition

Sans objet

10. Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	44,10M€
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	47,85M€
Charge de la dette (encours / RRF)	67%
Rigidité des charges de personnel (Chapitre 012/RRF)	76%
Rigidité des charges structurelles (012, intérêts, contributions obligatoires / RRF)	77%
Population légale totale du Doubs au 01/01/2019	552 619
Coût du service rendu par habitant (DRF/pop)	79,80 €
Dépenses d'équipement par habitant (chapitres 20, 21 et 23 / pop)	17,70 €

11. Effectifs du SDIS et charges de personnel

Charges de personnel (chapitre 012)	36,35M€
Dont masse salariale	27,91M€
Dont indemnités SPV	6,82M€
Effectifs au 1^{er} janvier 2019 (emplois budgétaires)	
Emplois fonctionnels	2,0
Sapeurs-pompiers professionnels	398,0
Personnels administratifs et techniques	102,5
Sapeurs-pompiers volontaires	2484,0

Annexe 6

BORDEREAU D'ENVOI à l'usage des
collectivités qui n'ont pas signé de convention de télé-transmission via "Actes"
Envoi postal, ou dépôt, des délibérations et des maquettes budgétaires

(Bordereau à envoyer ou déposer, ~~un~~ par budget, en deux exemplaires, dont un exemplaire sera retourné à la collectivité dès réception)

Collectivité :

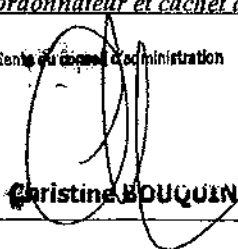

- Nom (et n° INSEE) : SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
- Adresse : 10, chemin de la clairière - 25042 BESANCON CEDEX
- Tel : 03 81 85 36 00 Courriel : julie.favre@sdis25.fr

Document budgétaire concerné (cocher) :

- Budget principal Budget CCAS/CIAS
 Budget annexe (préciser quel budget) :

Cocher la case concernée	Nombre d'exemplaires à transmettre en préfecture ou sous-préfecture	BUDGET PRIMITIF <i>(BP transmis au plus tard 15 jours après le délai fixé pour son adoption - art L 1612-8 du code général des collectivités territoriales)</i>
<input checked="" type="checkbox"/>	1	• La maquette du budget primitif (joindre les annexes obligatoires, listées page 13)
<input checked="" type="checkbox"/>	2	• La délibération de l'assemblée délibérante approuvant le budget primitif
et si le budget est voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1		
<input checked="" type="checkbox"/>	2	• La délibération de reprise anticipée du résultat + l'attestation de reprise des résultats visée du comptable
<input checked="" type="checkbox"/>	1	• L'état des RAR au 31 décembre N-1 signé par l'ordonnateur et revêtu de l'accusé réception du comptable
<input checked="" type="checkbox"/>	1	• Les états II-1 "Résultat budgétaire de l'exercice" et II-2 "Résultat d'exécution du budget principal et des budgets annexes" du compte de gestion
ou si le budget est voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1		
<input type="checkbox"/>	2	• La délibération d'affectation du résultat
<input type="checkbox"/>	1	• L'état des RAR au 31 décembre N-1 signé par l'ordonnateur et revêtu de l'accusé réception du comptable
<input type="checkbox"/>	1	• Les états II-1 "Résultat budgétaire de l'exercice" et II-2 "Résultat d'exécution du budget principal et des budgets annexes" du compte de gestion

Rappel : La maquette budgétaire du BP est transmise en un seul exemplaire et les délibérations en deux exemplaires.

Cadre réservé à la collectivité	Cadre réservé à la préfecture (sous-préfecture)
Le maire (le président), atteste que les documents et délibérations cochés ci-dessus, adressés en préfecture (ou en sous-préfecture de Montbéliard, ou en sous-préfecture de Pontarlier, <i>ayer les mentions inutiles</i>), sont conformes à ceux détenus par la collectivité	Accusé de réception du budget primitif en préfecture (ou sous-préfecture)
<u>Date, signature de l'ordonnateur et cachet de la collectivité</u> La Présidente du Doubs Administration du SDIS  Christine BOUQUIN	<u>Cachet d'arrivée</u> Préfecture du Doubs Reçu le - 8 FEV. 2019  Contrôle de légalité

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 7 février 2019

**PREVISION D'AFFECTATION DU RESULTAT ET
REPRISE ANTICIPEE**

L'instruction budgétaire et comptable M61 prévoit la possibilité pour le SDIS de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice 2018. Cette reprise doit intervenir entre la fin de la journée complémentaire et la date limite du vote du budget.

Les résultats prévisionnels de l'exercice 2018 à l'arrêté des comptes s'apprécient section par section en prenant en compte les opérations de l'exercice et les résultats antérieurs reportés. Si des différences sont constatées entre ce compte d'administratif prévisionnel et le compte administratif définitif, elles seront reprises et corrigées par la première décision modificative.

Dans le cadre des opérations de clôture d'exercice, le résultat 2018 a été arrêté comme suit, en accord avec Monsieur le payeur départemental :

Section de fonctionnement	
Total dépenses	47 865 932,53 €
Total recettes	49 449 807,31 €
Solde de l'exercice 2018	1 583 974,78 €
Excédent 2017 reporté	5 667 405,14 €
Résultat de fonctionnement	7 251 379,92 €
<i>Virement à la section d'investissement inscrit au budget 2018</i>	<i>1 300 000,00 €</i>
Résultat après virement	5 951 379,92 €
<i>Dépenses reportées</i>	<i>179 467,91 €</i>

Il est proposé de reprendre par anticipation ce résultat au budget 2019 et de l'affecter :

- Pour partie, au virement de 1,3 M€ prévu à la section d'investissement ;
- Pour le solde, soit 5,95 M€ à la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Ce résultat permettra la couverture des reports de dépenses sur 2019 qui ont été chiffrées à 179 467,91 €.

Section d'investissement	
Total dépenses	13 746 469,83 €
Total recettes	12 365 612,91 €
Solde de l'exercice 2018	-1 380 856,92 €
Excédent 2017 reporté	984 059,45 €
Résultat cumulé	-396 797,47 €
Dépenses 2018 reportées	807 667,36 €
Besoin de financement 2018	-1 204 464,83 €
Virement de la section de fonctionnement inscrit au budget 2018	1 300 000,00 €
Solde avec prise en compte du virement	95 535,17 €

Il est proposé de reprendre par anticipation ce résultat de -396 797,47 € au budget 2019, et de l'inscrire à la ligne 001 « solde d'exécution d'investissement reporté ».

Le besoin total de financement de la section d'investissement s'élève à 1 204 464,83 €. Il intègre les dépenses engagées en fin d'année 2018 pour lesquelles la facture n'est pas parvenue avant la fin de l'exercice et qui sont reportées sur le budget 2019 ; elles ont été chiffrées à 807 667,36 €. Il sera couvert par le virement de 1,3 M€ provenant de la section de fonctionnement.

Les membres du conseil d'administration sont appelés à :

- Approuver l'affectation partielle du résultat prévisionnel de fonctionnement à la section d'investissement, à hauteur de 1 300 000 €, par une inscription budgétaire au compte 1068 du budget 2019 ;
- Approuver la constatation d'un solde d'exécution prévisionnel 2018 de la section de fonctionnement de 5 951 379,92 € reporté en recettes de fonctionnement au budget primitif 2019 à la ligne 002, permettant notamment la couverture des reports de dépenses sur 2019 à hauteur de 179 467,91 € ;
- Approuver la constatation d'un solde d'exécution prévisionnel 2018 de la section d'investissement de - 396 797,47 € reporté en dépenses d'investissement au budget primitif 2019 à la ligne 001 ; ce résultat ainsi que les reports (807 667,36 €), soit un total de 1 204 464,83 €, étant couverts par le virement de la section de fonctionnement ;

Michel PEYTCOLAS

La présidente du conseil d'administration,

Christine BOUQUIN

PAIERIE DÉPARTEMENTALE DU DOUBS
6, rue du Général Sarrail
25000 BESANCON
Tel : 03 81 61 89 47

Préfecture du Doubs

Reçu le - 8 FEV. 2019



Contrôle de légalité

CASDIS du 07/02/2019 - Page 2



REPUBLIQUE FRANCAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DOUBS

M 61

BUDGET PRIMITIF
Exercice 2019

SOMMAIRE

I. Informations générales	
A - Modalités de vote du budget	
B - Exécution du budget de l'exercice précédent	
II. Présentation générale du budget	
A1 - Vue d'ensemble du budget	
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement	
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement	
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	
B2 - Balance générale du budget - Recettes	
III. Vote du budget	
A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	
B - Section d'investissement - Vue d'ensemble	
B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement	
B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programme d'équipement	
B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme	
B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme	
B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser	
B3 - Section d'investissement - Dépenses financières	
B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement	
B5 - Section d'investissement - Recettes financières	
B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers	
B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	
B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	
B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses	
B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes	
IV. Annexes	
A - Eléments du bilan	
A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	
A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans objet
A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans objet
A2 - Méthodes utilisées	
A3 - Etat des provisions	Sans objet
A4 - Etat des charges transférées	Sans objet
A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans objet
B - Engagements hors bilan	
B1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	
B2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans objet
B3 - Etat des contrats de PPP	Sans objet
B4 - Etat des engagements donnés	
B5 - Etat des engagements reçus	
B6 - Situation des autorisations de programme	
B7 - Situation des autorisations d'engagement	
C - Autres éléments d'informations	
C1 - Etat du personnel	
C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier	
C3.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	Sans objet
D - Arrêté et signatures	
D - Arrêté et signatures	

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES	I
MODALITÉS DE VOTE DU BUDGET	A

I – Le conseil d'administration a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

~~(2) Avec les programmes listés sur l'état II-B1.2;~~
~~(3) Vote formel sur chacun des chapitres~~

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (4) de l'exercice précédent.

III – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

IV – Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 (5)

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer 'avec' ou 'sans' les programmes d'équipement.

(3) indiquer 'avec' ou 'sans' vote formel

(4) Indiquer 'primitif de l'exercice précédent' ou 'cumulé de l'exercice précédent'

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1

I - INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

RESULTATS DE L'EXERCICE PRECEDENT

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	61 612 402,36	61 815 520,22	6 651 464,59	6 854 582,45
Investissement	13 746 469,83	12 365 612,91 (1)	984 059,45	-396 797,47
Fonctionnement	47 865 932,53	49 449 907,31 (2)	5 667 405,14	7 251 379,92

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

RESTES A REALISER - DEPENSES

Chap. / Art. (4)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		(I) 807 667,36
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	180 733,87
2031	Frais d'études	27 218,24
2051	Conc&droit simil, brevets licj	153 515,63
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	385 864,22
21561	Mat. d'incendie & de secours	26 295,34
21568	Aut. Mat. d'incendie & de sec.	249 851,65
21578	Aut. matériel & outillage tec.	34 273,28
2182	Matériel de transport	11 928,00
2183	Matériel informatique	61 867,20
2188	Autres	1 648,75
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	241 069,27
231312	Centre d'incendie & de secours	213 407,29
231735	Install°gal,agcm,amgt constr°	27 661,98
26	Participation et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT- TOTAL		(II) 179 467,91
011	Charges à caractère général	179 467,91
60632	Fourniture de petit équipement	16 185,25
60636	Habil. et vêtements de travail	47 943,10
611	Contrat de presta. de services	4 021,20
6135	Locations mobilières	1 200,00
615221	Bâtiments publics	18 766,04
61551	Matériel roulant	7 602,77
61558	Autres biens mobiliers	48 526,00
6156	Maintenance	10 747,30
617	Etudes et recherches	6 518,40
61821	Abonnements	3 093,02
6184	Vers. à des org. de formation	1 464,00
6232	Fêtes et cérémonies	3 552,00
6236	Catalogues et imprimés	7 485,30
6241	Transports de biens	311,04
6251	Voyages et déplacements	108,00
6355	Taxes & impôts sur les véhic.	1 944,49
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuation de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

RESULTATS DE L'EXERCICE PRECEDENT

RESTES A REALISER					
Dépenses	Recettes	Solde (B)	RESULTAT CUMULE = (A) + (B) Excédent si positif Déficit si négatif		
I + II	987 135,27	III + IV	0,00	0,00	5 867 447,18
I	807 667,36	III	0,00	-807 667,36	-1 204 464,83
II	179 467,91	IV	0,00	-179 467,91	7 071 912,01

RESTES A REALISER - RECETTES

Chap. / Art. (4)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		(III)
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participation et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT- TOTAL		(IV)
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00
74	Dotations et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
13	Atténuation de charges	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A 1	
V O T E	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	DEPENSES 14 606 089,00	RECETTES 15 810 553,83
	+	+	+
R E P O R T S	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	807 667,36	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 396 797,47	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (3)		15 810 553,83	15 810 553,83
V O T E	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	DEPENSES 51 299 642,00	RECETTES 49 766 676,00
	+	+	+
R E P O R T S	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	179 467,91	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 5 951 379,92
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (4)		51 479 109,91	55 718 055,92
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (5)		67 289 663,74	71 528 609,75

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312.8 du CGCT).

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A 1

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DEPENSES			RECETTES		
	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédit d'investissement votés au titre du présent budget	12 590 889,00	2 015 200,00	14 606 089,00	8 610 553,83	8 500 000,00	17 110 553,83
Crédit de fonctionnement votés au titre du présent budget	44 099 642,00	7 200 000,00	51 299 642,00	47 846 676,00	1 920 000,00	49 766 676,00
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	56 690 531,00	9 215 200,00	65 905 731,00	56 457 229,83	10 420 000,00	66 877 229,83

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER - SECTION DE FONCTIONNEMENT	A 2.1

SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

Chap.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charge à caractère général	6 667 936,91	
012	Charge de personnel et frais assimilés	36 345 133,00	
65	Autres charges de gestion courante	223 040,00	
70	Prod. Des services du domaine et ventes divers		450 000,00
74	Contributions et participations		47 031 964,00
75	Autres produits de gestion courante		51 712,00
013	Atténuations de charges		300 000,00
Total gestion des services		43 236 109,91	47 833 676,00
66	Charges financières	610 000,00	
67	Charges exceptionnelles	33 000,00	
022	Dépenses imprévues	400 000,00	
77	Produits exceptionnels		13 000,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I 44 279 109,91	II 47 846 676,00

SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES :.....	3 567 566,09
(Recettes réelles - Dépenses réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (1)

042	Opérations d'ordre entre sections	6 000 000,00	1 920 000,00
023	Virement de la section d'investissement	1 200 000,00	
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III 7 200 000,00	IV 1 920 000,00

AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (042 + 023) - R 042 :.....	5 280 000,00
--	---------------------

002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	V	0,00	VI	5 951 379,92
---	----------	-------------	-----------	---------------------

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	51 479 109,91	II + IV + VI	55 718 055,92
----------------------------	--------------------	----------------------	---------------------	----------------------

(1) DF 023 = RI 021; DF 043 = RI 040; RF 042 = DI 040; DF 043 = RF 043.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER - SECTION D'INVESTISSEMENT	A 2.2

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

Chap.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 (1)	1 100 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	2 447 387,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 900 000,00	3 683 166,83
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	528 650,87 (3)	0,00
21	Immobilisations corporelles	6 495 421,22 (3)	0,00
23	Immobilisations en cours	3 472 484,27 (3)	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 000,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		80 000,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I 13 398 556,36	II 7 310 553,83

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT :	6 088 002,53
(Dépenses réelles - Recettes réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	Opérations d'ordre entre sections	2 015 200,00	7 300 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement		1 200 000,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III 2 015 200,00	IV 8 500 000,00

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) - D 040 :	6 484 800,00
Solde des opérations d'ordre de section à section (précédé du signe - si négatif)	

001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (5)	V	396 797,47	VI	0,00
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)			VII	1 300 000,00

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	15 810 553,83	II + IV + VI + VII	17 110 553,83
----------------------------	--------------------	----------------------	---------------------------	----------------------

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20,204,21,22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) RI 021 = DF 023; RI 040 = DF 042; DI 040 = RF 042; DI 041 = RI 041.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE - DEPENSES	B 1

1 - FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	6 667 936,91		6 667 936,91
012	Charges de personnel et frais assimilés	36 345 133,00		36 345 133,00
65	Autres charges de gestion courante	223 040,00	0,00	223 040,00
66	Charges financières	610 000,00	0,00	610 000,00
67	Charges exceptionnelles	33 000,00	0,00	33 000,00
68	Dotations aux provisions	0,00	6 000 000,00	6 000 000,00
022	Dépenses imprévues	400 000,00		400 000,00
023	Virement à la section d'investissement		1 200 000,00	1 200 000,00
	Dépenses de fonctionnement - Total	44 279 109,91	7 200 000,00	51 479 109,91
			+	
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (?)			6,00
			=	
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			51 479 109,91

2 - INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13	Subventions d'investissement	0,00	530 000,00	530 000,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non budgétaire)	2 900 000,00	0,00	2 900 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	399 253,87	0,00	399 253,87
21	Immobilisations corporelles (3)	2 702 100,22	0,00	2 702 100,22
23	Immobilisation en cours (3)	924 284,27	0,00	924 284,27
27	Autres immobilisations financières	2 000,00	0,00	2 000,00
198	Neutralisation des amortissements		1 390 000,00	1 390 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement - Total	6 927 638,36	1 920 000,00	8 847 638,36
			+	
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (?)			396 797,47
			=	
	TOTAL DES DEPENSES DE D'INVESTISSEMENT CUMULEES			9 244 435,83

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire;
- (2) Voir liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire M. 61;
- (3) Hors chapitres programmes;
- (4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état;
- (5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière;
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés;
- (7) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du conseil administratif) ou si reprise anticipée des résultats;

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE - RECETTES	B 2

1 - FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuation de charges	300 000,00		300 000,00
60	Achats et variations de stocks		0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	450 000,00		450 000,00
71	Production stockée (ou destockage)		0,00	0,00
72	Travaux en régie		0,00	0,00
74	Dotations et participations	47 031 964,00		47 031 964,00
75	Autres produits de gestion courante	51 712,00		51 712,00
76	Produits financiers	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels	13 000,00	1 920 000,00	1 933 000,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement - Total	47 846 676,00	1 920 000,00	49 766 676,00
			+	
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (6)			5 951 379,92
			=	
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			55 718 055,92

2 - INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 100 000,00	0,00	1 100 000,00
13	Subventions d'investissements	2 447 387,00	0,00	2 447 387,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non budgétaire)	3 683 166,83	0,00	3 683 166,83
18	Compte de liaison: affectation (budgets annexes) (4)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissements des immobilisations		6 000 000,00	6 000 000,00
45...2	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		1 200 000,00	1 200 000,00
024	Produit des cessions d'immobilisations	80 000,00		80 000,00
	Recettes d'investissement - Total	7 310 553,83	7 200 000,00	14 510 553,83
			+	
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (6)			0,00
			+	
	1068 EXEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6)			1 300 000,00
			=	
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			15 810 553,83

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire;

(2) Voir liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire M. 61;

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état;

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectue une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière;

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectue des dépenses sur des biens affectés;

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du conseil administratif) ou si reprise anticipée des résultats;

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT	A
VUE D'ENSEMBLE	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du Président	Vote du conseil d'administration	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	6 478 112,00	179 467,91	6 488 469,00	6 488 469,00	6 667 936,91
	avec AE/CP	23 100,00	0,00	16 063,00	16 063,00	16 063,00
	hors AE/CP	6 455 012,00	179 467,91	6 472 406,00	6 472 406,00	6 651 873,91
012	Charges de personnel et frais assimilés	35 551 460,00	0,00	36 345 133,00	36 345 133,00	36 345 133,00
65	Autres charges d'activités	230 000,00	0,00	223 040,00	223 040,00	223 040,00
	avec AE/CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	hors AE/CP	230 000,00	0,00	223 040,00	223 040,00	223 040,00
66	Charges financières	640 000,00	0,00	610 000,00	610 000,00	610 000,00
67	Charges exceptionnelles	14 000,00	0,00	33 000,00	33 000,00	33 000,00
022	Dépenses imprévues	400 000,00		400 000,00	400 000,00	400 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 300 000,00		1 200 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	5 775 000,00		6 000 000,00	6 000 000,00	6 000 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement - Total		50 388 572,00	179 467,91	51 299 642,00	51 299 642,00	51 479 109,91

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES**51 479 109,91****RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL (= RAR + vote)
70	Prod. des serv., du domaine et ventes diverses	360 000,00	0,00	450 000,00	450 000,00	450 000,00
74	Contributions et participations	46 523 491,00	0,00	47 031 964,00	47 031 964,00	47 031 964,00
75	Autres produits de gestion courante	51 712,00	0,00	51 712,00	51 712,00	51 712,00
013	Atténuation des charges	250 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
77	Produits exceptionnels	13 000,00	0,00	13 000,00	13 000,00	13 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 567 500,00		1 920 000,00	1 920 000,00	1 920 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
Recettes de fonctionnement - Total		48 765 703,00	0,00	49 766 676,00	49 766 676,00	49 766 676,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)**5 951 379,92**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES**55 718 055,92**

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du conseil administratif) ou si reprise anticipée des résultats;

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES -DETAIL PAR ARTICLES				A 1
Chap/art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
011	Charges à caractère général	6 478 112,00	6 488 469,00	6 488 469,00
60611	Eau et assainissement	45 000,00	45 000,00	45 000,00
60612	Energie - électricité	710 000,00	739 000,00	739 000,00
60621	Combustibles	59 000,00	56 000,00	56 000,00
60622	Carburants	550 000,00	720 000,00	720 000,00
60623	Alimentation	224 567,00	208 979,00	208 979,00
60628	Aut. fournitures non stockées	17 330,00	17 845,00	17 845,00
60631	Fournitures d'entretien	18 150,00	18 150,00	18 150,00
60632	Fourniture de petit équipement	225 674,00	238 875,00	238 875,00
60636	Habil. et vêtements de travail	277 970,00	276 286,00	276 286,00
6064	Fournitures administratives	45 353,00	43 086,00	43 086,00
60661	Médicaments	26 600,00	24 522,00	24 522,00
60662	Vaccins et sérums	10 100,00	7 337,00	7 337,00
60668	Aut. produits pharmaceutiques	69 000,00	73 906,00	73 906,00
6067	Produits d'intervent ^o	9 184,00	8 050,00	8 050,00
611	Contrat de presta. de services	152 310,00	183 897,00	183 897,00
6132	Locations immobilières	395 000,00	115 300,00	115 300,00
6135	Locations mobilières	81 540,00	79 900,00	79 900,00
614	Chgs locatives et de coprop.	5 000,00	3 300,00	3 300,00
61521	Terrains	40 000,00	49 900,00	49 900,00
615221	Bâtiments publics	278 000,00	313 650,00	313 650,00
615228	Autres bâtiments	21 350,00	0,00	0,00
615231	Voiries	20 000,00	0,00	0,00
61551	Matériel roulant	380 000,00	410 000,00	410 000,00
61558	Autres biens mobiliers	273 611,00	263 780,00	263 780,00
6156	Maintenance	685 682,00	683 506,00	683 506,00
6161	Multirisques	396 600,00	402 500,00	402 500,00
6162	Assur obl dommage construction	23 100,00	16 063,00	16 063,00
6168	Autres	41 900,00	44 900,00	44 900,00
617	Etudes et recherches	37 900,00	45 600,00	45 600,00
61821	Abonnements	31 023,00	35 500,00	35 500,00
6184	Vers. à des org. de formation	345 729,00	353 864,00	353 864,00
6185	Frais de colloques & séminaire	1 600,00	1 000,00	1 000,00
6188	Autres frais divers	5 500,00	5 500,00	5 500,00
6225	Indem. au compt. & aux régis.	7 000,00	7 000,00	7 000,00
6226	Honoraires	43 000,00	43 400,00	43 400,00
6227	Frais d'actes & de contentieux	5 000,00	3 300,00	3 300,00
6231	Annonces et insertions	23 000,00	23 000,00	23 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	42 500,00	17 620,00	17 620,00
6236	Catalogues et imprimés	59 255,00	61 012,00	61 012,00
6241	Transports de biens	6 200,00	7 200,00	7 200,00
6247	Transports collectifs du pers.	5 000,00	6 000,00	6 000,00
6251	Voyages et déplacements	183 564,00	174 221,00	174 221,00
6255	Frais de déménagement	10 000,00	10 000,00	10 000,00
6261	Frais d'affranchissement	33 000,00	30 000,00	30 000,00
6262	Frais de télécommunications	240 000,00	297 800,00	297 800,00
627	Services bancaires & assimilés	8 000,00	8 000,00	8 000,00
6281	Concours divers (cotisations)	3 600,00	3 600,00	3 600,00
6283	Frais de- nettoyage des locaux	205 000,00	210 500,00	210 500,00
62871	A la collec. de rattachement	59 500,00	59 500,00	59 500,00
63513	Autres impôts locaux	28 000,00	28 000,00	28 000,00
6354	Droits d'enregist. & de timbre	600,00	0,00	0,00
6355	Taxes & impôts sur les véhic.	12 120,00	13 120,00	13 120,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	35 551 460,00	36 345 133,00	36 345 133,00
6331	Versement de transport	195 000,00	198 000,00	198 000,00
6332	Cot. versées au f.n.a.l.	64 000,00	65 000,00	65 000,00
6336	Cot.CNFPT & ctr gest ^o fcL.p.t	175 000,00	200 000,00	200 000,00
64111	Rémunération principale	11 844 485,00	11 953 467,00	11 953 467,00
64112	S.F.T & indemnité de résidence	310 000,00	310 000,00	310 000,00
64113	Nbi	125 000,00	135 000,00	135 000,00
64118	Autres indemnités	7 120 000,00	7 300 000,00	7 300 000,00
64131	Rémunérations	300 000,00	305 000,00	305 000,00
64141	Vacations versées aux S.P voi.	4 536 665,00	4 806 670,00	4 806 670,00
64145	Vacations versées aux employ.	2 588,00	2 625,00	2 625,00
64146	Service de santé	184 281,00	186 891,00	186 891,00
64148	Autres vacances	1 772 202,00	1 820 297,00	1 820 297,00

Chap/art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
64162	Emplois d'avenir	135 000,00	100 000,00	100 000,00
64168	Autres emplois aidés	12 000,00	12 000,00	12 000,00
6451	Cotisations à l'URSSAF	2 200 000,00	2 200 000,00	2 200 000,00
6453	Cot. aux caisses de retraite	4 950 000,00	5 100 000,00	5 100 000,00
6454	Cotisations aux a.s.s.e.d.i.c	32 000,00	32 000,00	32 000,00
6455	Cot. pour assurance du person.	194 575,00	190 700,00	190 700,00
646	Allocation de vétérance	803 918,00	818 500,00	818 500,00
6474	Versements aux oeuvres sociale	594 746,00	608 983,00	608 983,00
65	Autres charges de gestion courante	230 000,00	223 040,00	223 040,00
6531	Indemnités	30 000,00	30 000,00	30 000,00
6532	Frais de mission	1 000,00	500,00	500,00
6558	Aut. contributions obligatoire	109 040,00	109 040,00	109 040,00
6574	Sub.fct ^{nt} asso& org.dr't privé	68 500,00	68 500,00	68 500,00
658	Charges div. de gest. courante	21 460,00	15 000,00	15 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011+012+65+014)		42 259 572,00	43 056 642,00	43 056 642,00
66	Charges financières (B)	640 000,00	610 000,00	610 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	625 000,00	605 500,00	605 500,00
66112	Intérêts rattachement des ions	15 000,00	4 500,00	4 500,00
67	Charges exceptionnelles (C)	14 000,00	33 000,00	33 000,00
6711	Int. Morat. et pénal / marchés	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6712	Amendes fiscales et pénales	2 000,00	2 000,00	2 000,00
673	Titres annulés s'exercice anté	10 000,00	10 000,00	10 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	19 000,00	19 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (D)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (E)	400 000,00	400 000,00	400 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A+B+C+D+E		43 313 572,00	44 099 642,00	44 099 642,00
023	Virement à la section d'investissement	1 300 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	5 775 000,00	6 000 000,00	6 000 000,00
6811	Dot. Amor. imo. incorporel&corpo	5 775 000,00	6 000 000,00	6 000 000,00
043	Opération ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE (= Prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)		7 075 000,00	7 200 000,00	7 200 000,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE	50 388 572,00	51 299 642,00	51 299 642,00
--	----------------------	----------------------	----------------------

RESTES A REALISER N-1 (3)	0,00
----------------------------------	-------------

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	51 299 642,00
--	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	49046,68
Montant des ICNE de l'exercice N-1	50270,60
= différence ICNE N - ICNE N-1	-1 223,92

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLES				A 2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	360 000,00	450 000,00	450 000,00
7061	Interv. soumises à facturation	360 000,00	450 000,00	450 000,00
74	Contributions et participations	46 523 491,00	47 031 964,00	47 031 964,00
744	FCTVA	55 000,00	50 000,00	50 000,00
74712	Emplois d'avenir	86 769,00	38 755,00	38 755,00
7473	Départements	25 742 365,00	26 051 273,00	26 051 273,00
7474	Communes	3 083 092,00	3 120 089,00	3 120 089,00
7475	Gpt de col & col à statut part	17 548 459,00	17 759 041,00	17 759 041,00
7478	Autres organismes	7 806,00	12 806,00	12 806,00
75	Autres produits de gestion courante	51 712,00	51 712,00	51 712,00
758	Produits divers de ges. Cour.	51 712,00	51 712,00	51 712,00
013	Atténuation de charges	250 000,00	300 000,00	300 000,00
6419	Remb. sur rémun. du personnel	250 000,00	300 000,00	300 000,00
TOTAL GESTION DES SERVICES		47 185 203,00	47 833 676,00	47 833 676,00
(A) = 70+74+75+013				
76	Produits financiers (B)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (C)	13 000,00	13 000,00	13 000,00
7711	Dédits et pénalités perçus	5 000,00	5 000,00	5 000,00
7788	Autr. produits exceptionnels	8 000,00	8 000,00	8 000,00
78	Reprises sur provisions (D)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = A+B+C+D		47 198 203,00	47 846 676,00	47 846 676,00
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	1 567 500,00	1 920 000,00	1 920 000,00
7768	Neutralisation des Anior.	1 087 000,00	1 390 000,00	1 390 000,00
777	Quote-part des Subv. Transfér.	480 500,00	530 000,00	530 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 567 500,00	1 920 000,00	1 920 000,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total des opérations réelles et d'ordre)	48 765 703,00	49 766 676,00	49 766 676,00
---	----------------------	----------------------	----------------------

	+	
RESTES A REALISER N-1 (10)		0,00
	+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)		5 951 379,92
	=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		55 718 055,92

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D' INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du Président	Vote du conseil d'administration	TOTAL (= RAR + vote)
Dépenses d' équipement	8 830 137,54	807 667,36	9 688 889,00	9 688 889,00	10 496 556,36
Non individualisées en programmes d' équipement	2 497 367,54	807 667,36	3 217 971,00	3 217 971,00	4 025 638,36
- avec AP/CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- hors AP/CP	2 497 367,54	807 667,36	3 217 971,00	3 217 971,00	4 025 638,36
Individualisées en programmes d' équipement	6 332 770,00	0,00	6 470 918,00	6 470 918,00	6 470 918,00
- avec AP/CP	6 332 770,00	0,00	6 470 918,00	6 470 918,00	6 470 918,00
- hors AP/CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d' équipement à verser (c/ 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- avec AP/CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- hors AP/CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...1 Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses financières (p. 20)	2 680 000,00	0,00	2 902 000,00	2 902 000,00	2 902 000,00
040 Opérations d' ordre entre sections	1 567 500,00		2 015 200,00	2 015 200,00	2 015 200,00
041 Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement - Total	13 077 637,54	807 667,36	14 606 089,00	14 606 089,00	15 413 756,36
+					
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)					396 797,47
=					
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					15 810 553,83

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature	Pour mémoire budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions du Président	Vote du conseil d'administration	TOTAL (= RAR + vote)
Recette d'équipement	4 403 861,00	0,00	6 130 553,83	6 130 553,83	6 130 553,83
45...2 Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières	1 580 000,00	0,00	-120 000,00	-120 000,00	-120 000,00
040 Opérations d' ordre entre sections	7 075 000,00		8 500 000,00	8 500 000,00	8 500 000,00
041 Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement - Total	13 058 861,00	0,00	14 510 553,83	14 510 553,83	14 510 553,83
+					
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (1)					0,00
+					
1068 EXEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1)					1 300 000,00
=					
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					15 810 553,83

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D' INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT	B 1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMME D' EQUIPEMENT

Chap. / art.	Libellé (1)	Pour Mémoire budget Précédent	Restes à réaliser (N-1)	Propositions du Président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	8 830 137,54	807 667,36	9 688 889,00	9 688 889,00
20	Immobilisations incorporelles (hors c/ 204)	687 229,00	180 733,87	347 917,00	347 917,00
2031	Frais d'études	68 100,00	27 218,24	64 520,00	64 520,00
2051	Conc&droit simil, brevets lic,	619 129,00	153 515,63	283 397,00	283 397,00
21	Immobilisations corporelles	4 818 348,54	385 864,22	6 109 557,00	6 109 557,00
2115	Terrains bâtis	5 400,00	0,00	6 500,00	6 500,00
21318	Autres bâtiments publics	21 000,00	0,00	0,00	0,00
2132	Bâtiments privés	0,00	0,00	800 000,00	800 000,00
21561	Mat. d'incendie & de secours	2 689 242,00	26 295,34	3 194 806,00	3 194 806,00
21568	Aut. Mat. d'incendie & de sec.	823 002,54	249 851,65	897 213,00	897 213,00
21578	Aut. matériel & outillage tec.	177 657,00	34 273,28	118 291,00	118 291,00
2182	Matériel de transport	429 041,00	11 928,00	567 464,00	567 464,00
2183	Matériel informatique	469 505,00	61 867,20	432 051,00	432 051,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	173 446,00	0,00	76 770,00	76 770,00
2188	Autres	30 055,00	1 648,75	16 462,00	16 462,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 324 560,00	241 069,27	3 231 415,00	3 231 415,00
231312	Centre d'incendie & de secours	1 925 360,00	213 407,29	2 799 215,00	2 799 215,00
231735	Install°gal,agcm,amgt constr°	169 500,00	27 661,98	0,00	0,00
232	Immo. incorporelles en cours	401 700,00	0,00	382 700,00	382 700,00
237	Avance vers/comm. immos incorp	42 000,00	0,00	14 500,00	14 500,00
238	Avances vers/consum. immos corp	786 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D' INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT	B 1.2

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMME D' EQUIPEMENT

N°	Libellé	Pour mémoire, Réalizations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser (N-1)	Propositions du Président	Vote du Conseil d'Administration
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D' INVESTISSEMENT	
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER	B 2

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER (hors RMI et RSA)

Chap. /art (1)	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	RAR N-1	Propositions du Président	Vote de l'assemblée
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES FINANCIERES	B 3

Dépenses financières

Chap./ art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES TOTALES	2 680 000,00	0,00	2 902 000,00	2 902 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 680 000,00	0,00	2 900 000,00	2 900 000,00
1641	Emprunts en euros	2 602 000,00	0,00	2 818 000,00	2 818 000,00
16441	Opérat°afférentes à emprunt	78 000,00	0,00	82 000,00	82 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00
275	Dépôts & cautionnements versés	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES D'EQUIPEMENT	B 4

Chap./ art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
RECETTES TOTALES		4 403 861,00	0,00	6 130 553,83	6 130 553,83
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	286 048,00	0,00	2 447 387,00	2 447 387,00
1311	Etat et Ets. nationaux	102 000,00	0,00	132 914,00	132 914,00
1313	Départements	0,00	0,00	2 300 000,00	2 300 000,00
1314	Communes	19 640,00	0,00	14 473,00	14 473,00
1315	Gpt de col & col à statut part	164 408,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (2)	4 117 813,00	0,00	3 683 166,83	3 683 166,83
1641	Emprunts en euros	4 117 813,00	0,00	3 683 166,83	3 683 166,83
20	Immobilisations incorporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisation reçues en affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES FINANCIERES	B 5

Chap./ art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	1 580 000,00	0,00	1 180 000,00	1 180 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 500 000,00	0,00	1 100 000,00	1 100 000,00
10222	F.C.T.V.A.	1 500 000,00	0,00	1 100 000,00	1 100 000,00
138	Autres Subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions d'immobilisations	80 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	B 6

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap (4)	Libellé	Pour mémoire Réalizations cumulées de l'opération au 01/01/N (2)	Restes à réallser N-1	Propositions du Président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL DEPENSES (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Voir détail des opérations pour compte de tiers en annexes en IV-A5.

(2) Ensemble des réalisations connues au 01/01/N.

(3) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat.

(4) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT	B 7
OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	

Chap/Art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions du Président	Vote du conseil d'administration
040	DEPENSES (2)	1 567 500,00	2 015 200,00	2 015 200,00
13911	<i>Etat & Ets nationaux</i>	0,00	15 000,00	15 000,00
13914	<i>Communes</i>	330 000,00	435 000,00	435 000,00
13931	<i>Fonds aide à investissmt SDIS</i>	150 500,00	80 000,00	80 000,00
198	<i>Neutralisation des Amortis.</i>	1 087 000,00	1 390 000,00	1 390 000,00
2183	<i>Matériel informatique</i>	0,00	18 200,00	18 200,00
2184	<i>Matériel de bureau et mobilier</i>	0,00	74 000,00	74 000,00
2188	<i>Autres</i>	0,00	3 000,00	3 000,00
	RECETTES (2)	7 075 000,00	8 500 000,00	8 500 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	5 775 000,00	7 300 000,00	7 300 000,00
1068	<i>Excédents de fct. capitalisés</i>	0,00	1 300 000,00	1 300 000,00
28031	<i>Amor. des frais d'études</i>	400,00	850,00	850,00
28033	<i>Amort. des Frais d'insertion</i>	600,00	0,00	0,00
280412	<i>Bâtiments et installations</i>	1 000,00	650,00	650,00
28051	<i>Conc&droit simil, brevets licj</i>	230 000,00	277 950,00	277 950,00
281312	<i>Centre d'incendie & de secours</i>	1 425 000,00	1 783 400,00	1 783 400,00
281318	<i>Autres bâtiments publics</i>	66 000,00	69 780,00	69 780,00
28132	<i>Bâtiments privés</i>	0,00	7 600,00	7 600,00
281561	<i>Mat.mobil incendie&secours</i>	1 830 000,00	1 910 120,00	1 910 120,00
281562	<i>Mat.no mobil incendie&secours</i>	5 000,00	3 350,00	3 350,00
281568	<i>Aut. Mat. d'incendie & de sec.</i>	775 000,00	739 150,00	739 150,00
281578	<i>Aut. matériel & outillage tec.</i>	475 000,00	276 550,00	276 550,00
28182	<i>Matériel de transport</i>	470 000,00	448 900,00	448 900,00
28183	<i>Matériel informatique</i>	262 000,00	259 900,00	259 900,00
28184	<i>Matériel de bureau et mobilier</i>	195 000,00	180 850,00	180 850,00
28188	<i>Autres</i>	40 000,00	40 950,00	40 950,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 300 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) D1 040 = RP 042; RI 040 = DF 042; RI 021 = DF 023.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS PATRIMONIALES	B 8

Chap/Art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions du Président	Vote du conseil d'administration
<i>041</i>	<i>DEPENSES (2)</i>	0,00	0,00	0,00
<i>041</i>	<i>RECETTES (2)</i>	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes

(2) Les dépenses sont égales aux recettes

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT	B9.1
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A+B		4 820 000,00	I 4 820 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		2 900 000,00	2 900 000,00
1641	Emprunts en euros	2 818 000,00	2 818 000,00
16441	Opérat ⁿ afférentes à emprunt	82 000,00	82 000,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		1 920 000,00	1 920 000,00
13911	Etat & Ets nationaux	15 000,00	15 000,00
13914	Communes	435 000,00	435 000,00
13931	Fonds aide à investissmt SDIS	80 000,00	80 000,00
198	Neutralisation des Amortis.	1 390 000,00	1 390 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)(4)	Solde d'exécution D001 (3)(4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	4 820 000,00	807 667,36	396 797,47	6 024 464,83

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	B9.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a+b		8 380 000,00	III
Ressources propres externes de l'année (a)		1 100 000,00	1 100 000,00
10222	F.C.T.V.A.	1 100 000,00	1 100 000,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		7 280 000,00	7 280 000,00
28031	Amor. des frais d'études	850,00	850,00
280412	Bâtiments et installations	650,00	650,00
28051	Conc&droit simil, brevets licj	277 950,00	277 950,00
281312	Centre d'incendie & de secours	1 783 400,00	1 783 400,00
281318	Autres bâtiments publics	69 780,00	69 780,00
28132	Bâtiments privés	7 600,00	7 600,00
281561	Mat.mobil incendie&secours	1 910 120,00	1 910 120,00
281562	Mat.no mobil incendie&secours	3 350,00	3 350,00
281568	Aut. Mat. d'incendie & de sec.	739 150,00	739 150,00
281578	Aut. matériel & outillage tec.	276 550,00	276 550,00
28182	Matériel de transport	448 900,00	448 900,00
28183	Matériel informatique	259 900,00	259 900,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	180 850,00	180 850,00
28188	Autres	40 950,00	40 950,00
021	Virement de la section de fonctionnement (d)	1 200 000,00	1 200 000,00
024	Virement de la section de fonctionnement (d)	80 000,00	80 000,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3)(4)	Solde d'exécution R001 (3)(4)	Affectation R1069 (3)	TOTAL IV
Recettes	8 380 000,00	0,00	0,00	1 300 000,00	9 680 000,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres (II)	6 024 464,83
Ressources propres disponibles (IV)	9 680 000,00
Solde (V = IV - II) (5)	3 655 535,17

- (1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.
(5) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS TRESORERIE

IV

A1.1

A1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB900071c du 22/02/1988.

(2) Indiquer la date de la délibération autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 1424-30 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6815, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6811 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de Taux (5)	Taux actuariel				
166 Emprunts obligataires (Total)													
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					48 783 333,26								
1641 Emprunts en euros (total)					48 483 333,25								
08742048 (08742048)	Banque Populaire	20/12/2016	27/12/2016	05/02/2017	1 600 000,00	F	FIXE	0,950	0,954	T	C	O	A-1
18192 (18192)	Société générale	24/12/2009	31/12/2009	31/03/2010	2 000 000,00	V	EURIBO R01M + 0,450	0,450	0,488	T	C	N	A-1
87 08200 (8708200)	Caisse d'Epargne	20/09/2010	16/12/2010	25/03/2011	3 600 000,00	F	FIXE	2,950	2,996	T	P	O	A-1
8731745 (8731745)	Caisse d'Epargne	16/11/2010	23/12/2010	25/01/2011	3 000 000,00	F	FIXE	3,350	3,402	M	C	O	A-1
89 41085 (8941085)	Caisse d'Epargne	22/11/2011	25/02/2012	25/05/2012	500 000,00	F	FIXE	4,790	4,905	T	C	O	A-1
9002070 (9002070)	Caisse d'Epargne	09/03/2012	13/05/2012	25/07/2012	2 000 000,00	F	FIXE	4,850	4,998	M	C	O	A-1
4MCONVCA (CO2392#002)	Crédit Agricole	17/12/2010	16/05/2011	31/08/2011	4 000 000,00	V	TAG03M + 1,000	1,807	1,317	T	C	O	A-1
MIN237101 (MIN237101)	DEXIA Crédit Local	29/12/2005	31/05/2007	01/05/2008	1 500 000,00	V	EURIBO R01M + 0,0495	-0,274	1,131	A	P	O	A-1
MIN262151EUR0278782001 (MIN262151-001)	DEXIA Crédit Local	25/03/2009	06/04/2008	01/08/2009	3 000 000,00	F	FIXE	2,990	3,023	T	C	O	A-1
MIN262151 (MIN262151-002)	DEXIA Crédit Local	04/09/2018	06/04/2009	01/08/2009	3 000 000,00	F	FIXE	3,810	3,864	T	C	O	A-1
MIN262151EUR0278782003 (MIN262151-003)	DEXIA Crédit Local	11/09/2008	31/08/2012	01/10/2012	3 000 000,00	V	EURIBO R01M + 0,190	0,305	0,578	M	C	O	A-1
MIN51613BEUR (MIN516138)	La Banque Postale	22/12/2015	03/02/2017	01/06/2017	1 550 000,00	F	FIXE	1,770	1,797	T	C	O	A-1
MIN267532EUR0285604001 (MIN267532)	DEXIA Crédit Local	15/02/2009	01/09/2010	01/12/2010	2 100 000,00	F	FIXE	3,290	3,380	T	C	O	A-1
MIS276590EUR (MIS276590)	DEXIA Crédit Local	18/11/2018	15/12/2011	01/04/2012	2 000 000,00	V	EURIBO R03M + 2,260	3,097	2,535	M	C	O	A-1
MON262147EUR (MON262147)	DEXIA Crédit Local	11/09/2008	15/09/2008	01/12/2008	3 000 000,00	F	FIXE	4,780	4,939	T	C	O	A-1
MON502133EUR (MON502133)	La Banque Postale	12/12/2014	05/02/2015	01/06/2015	1 700 000,00	F	FIXE	1,750	1,784	T	C	O	A-1
MON506497MON504308 (MON506497)	La Banque Postale	28/08/2015	24/09/2015	01/01/2016	783 333,29	F	FIXE	1,510	1,545	T	C	O	A-1

Emprunts et dettes à l'origine du contrat

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Emprunts et dettes à l'origine du contrat

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)	
								Niveau de Taux (5)	Taux actuariel						
1678 Autres emprunts et dettes (total)															
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)															
1681 Autres emprunts (total)															
1682 Bons à moyen terme négociables (total)															
1687 Autres dettes (total)															
Total général					48 783 333,25										

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (C'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor à 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour la fin, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (et la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCC-B1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)		
163 Emprunts obligataires (Total)													
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)													
1641 Emprunts en euros (total)													
06742048 (06742048)	N			32 139 697,10					2 898 723,95	609 523,52			49 046,68
18192 (18192)	N			31 971 597,10					2 813 723,95	609 523,52			49 031,45
87 06200 (8708200)	N		A-1	1 386 666,64	12,83	F	FIXE	0,950	106 666,68	12 793,33			1 883,48
8731745 (8731745)	N		A-1	1 100 000,00	11,00	F	FIXE	3,180	100 000,00	34 249,05			86,33
89 41085 (8941085)	N		A-1	2 127 707,40	8,82	F	FIXE	2,950	209 595,29	60 463,03			1 086,17
9002070 (9002070)	N		A-1	1 800 000,00	11,92	F	FIXE	3,350	150 000,00	57 996,66			1 040,12
4MCCNVCA (CO2392R002)	N		A-1	331 250,00	13,08	F	FIXE	4,790	25 000,00	15 417,62			1 474,91
MIN237101 (MIN237101)	N		A-1	1 133 333,42	8,42	F	FIXE	4,650	133 333,32	52 002,78			912,64
MIN262151EUR0278782001 (MIN262151-001)	N		A-1	2 500 000,00	12,42	V	EURIBOR 03M + 0,680	0,359	200 000,00	8 825,92			733,96
MIN262151EUR0278782001 (MIN262151-002)	N		A-1	499 947,36	3,42	F	FIXE	2,820	116 945,66	12 617,92			930,06
MIN262151EUR0278782003 (MIN262151-003)	N		A-1	1 575 000,00	10,33	V	EURIBOR 03M + 0,190	0,000	150 000,00	309,42			362,84
MIN516136EUR (MIN516136)	N		A-1	1 575 000,00	10,33	F	FIXE	3,610	150 000,00	57 864,38			8 999,57
MIN262151EUR0285604001 (MIN262151-001)	N		A-1	2 062 500,00	13,67	V	EURIBOR 01M + 0,190	0,000	150 000,00	676,89			246,85
MIN262151EUR0285604001 (MIN262151-002)	N		A-1	1 369 166,69	13,17	F	FIXE	1,770	103 333,32	23 546,38			1 906,14
MIS276590EUR (MIS276590)	N		A-1	1 188 157,86	10,67	F	FIXE	3,290	110 526,32	38 246,98			3 052,99
MON262147EUR (MON262147)	N		A-1	1 077 777,87	8,00	V	EURIBOR 01M + 2,260	1,692	133 333,32	26 149,33			1 703,59
MON502133EUR (MON502133)	N		A-1	1 462 500,00	9,67	F	FIXE	4,780	150 000,00	68 144,88			5 402,40
	N		A-1	1 275 000,05	11,17	F	FIXE	1,750	113 333,32	21 568,76			1 731,33

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A1.2

A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											ICNE de l'exercice					
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice								
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)						
1670 Autres emprunts et dettes (total)																	
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)																	
1681 Autres emprunts (total)																	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)																	
1687 Autres dettes (total)																	
Total général		0,00		32 139 507,70								2 895 723,95	600 523,52	0,00			49 046,68

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de résorption, il faut faire ressortir le ramboursment du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.
 (10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».
 (11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire ICCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
 (12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme le simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
 (13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.
 (14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
 (15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 6611 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 662.
 (16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV
A1.3

A1.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date du vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor)					0,00				0,00					
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)					0,00									
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)														
Multiplieur jusqu'à 3 ou multiplieur jusqu'à 5 (cap) (D)									0,00					0,00
TOTAL (D)		0,00	0,00		0,00				0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00		0,00				0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)														
TOTAL GENERAL		0,00	0,00		0,00				0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00		0,00				0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F) selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à court, sur tous les durées de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
 (2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes le part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
 (3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes le part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
 (4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6), 1 : autres indices.
 (5) Taux hors zone euro ou dans d'autres zones hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
 (6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
 (7) Coût de sortie : Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
 (8) Montant, index ou formule.
 (9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.
 (10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 668 (11) et des intérêts émis à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
 (11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 668.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV

A1.4

A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart de l'indice zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart de l'indice hors zone euro	(6) Autres indices
	Nombre de produits	% de l'encours						
(A) Taux fixe simple, Taux variable simple, Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement, Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique), Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits		22					
	% de l'encours		100,00 %					
	Montant en euros		32 139 507,10					
(B) Barrière simple, Pas d'effet de levier	Nombre de produits							
	% de l'encours							
	Montant en euros							
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits							
	% de l'encours							
	Montant en euros							
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits							
	% de l'encours							
	Montant en euros							
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits							
	% de l'encours							
	Montant en euros							
(F) Autres types de structures	Nombre de produits							
	% de l'encours							
	Montant en euros							

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV

A1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert				Instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnet de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)							0,00				0,00		0,00
Taux complexe (total) (2)							0,00				0,00	0,00	0,00
Total							0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, désigner une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV
A1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Effet de l'instrument de couverture

Instruments de couverture (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat			Catégorie d'emprunt (8)			
	Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Produits c/768	Charges c/668	Avant opération de couverture		Après opération de couverture				
							Index	Niveau de taux	Avant opération de couverture	Après opération de couverture			
Taux fixe (total)						0,00			0,00				
Taux variable simple (total)						0,00			0,00				
Taux complexe (total) (2)						0,00			0,00				
Total						0,00			0,00				

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.
 (6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
 (7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.
 (8) Catégorie d'emprunt: Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire (OCCE1015077C du 25 Juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV - ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS		
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES		B4

B4 - ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 01/01/N	Annuité versée au cours de l'exercice
					0,00	0,00	0,00
TOTAL					0,00	0,00	0,00

IV - ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS		
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS		B5

B5 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
					0,00	0,00	0,00
TOTAL					0,00	0,00	0,00

IV - ANNEXES	IV
LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2
(Articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 applicables au département par renvoi de l'article L. 2242-4 du CGCT et au SDIS par renvoi de l'article L. 2241-1)	

<p>Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.</p>				
La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement

(1) Sièges de l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - METHODES UTILISEES	A2

METHODES UTILISEES

CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION			Délibération du CASDIS du 18 décembre 2014
Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an -€			
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégorie de biens amortis	Durée (en années)	
Linéaire	Matériel de sport et matériel de formation médico secourisme	5	
Linéaire	Robinet (bureau, vestiaire, armoire, etc...)	10	
Linéaire	Plaque, chaise, établi	5	
Linéaire	Appareil de chauffage	10	
Linéaire	Matériel électroménager (petit matériel)	5	
Linéaire	Matériel électroménager (petit matériel)	2	
Linéaire	Éléments	25	
Linéaire	Véhicules légers (VL, VLU...)	5	
Linéaire	Matériel de transport (VU, VSAV, VLHR, VPCC, autres camionnettes, remorques, bennes)	10	
Linéaire	Réparation sur tous véhicules = durée amortissement restant		
Linéaire	Matériel moteur de secours et de lutte contre l'incendie (PYAC > 3,5 tonnes) (CCF, CCSC, FPT, FPTSA, porte camion, CCR, VPI, motopompes remorquables, berces)	16	
Linéaire	Echelles adhésives	20	
Linéaire	Compresseurs fixes, pont élévateur, machine à nettoyer les boîtes	16	
Linéaire	Petit matériel d'entretien avec ou sans moteur	5	
Linéaire	Matériellement (casques, surprotection, veste textile, couteaux, EPI)	5	
Linéaire	Bottes, gants	5	
Linéaire	Tuyaux, lances, pièces de jonction	5	
Linéaire	Matériel équipes spécialisées	5	
Linéaire	Appareil respiratoire isolant	5	
Linéaire	Extincteur	10	
Linéaire	Détecteur de gaz (sans détecteur 24 mois)	4	
Linéaire	Détecteur incendie	10	
Linéaire	Petit matériel de bureau (marabout, planificateur...)	5	
Linéaire	Outillage pour atelier	5	
Linéaire	Signalisation et balisage	5	
Linéaire	Structure PMA	8	
Linéaire	Cardiofréquencemètre	5	
Linéaire	Équipement radio	8	
Linéaire	Matériel téléphonique	8	
Linéaire	Matériel électronique (matériel HiFi, TV, ...)	5	
Linéaire	Licences et extra réseau	5	
Linéaire	Matériel informatique (ordinateur, imprimante, écran...)	5	
Linéaire	Sanitaires	4	
Linéaire	Matériel Antares	8	
Linéaire	Monteur (multiparamétrique...)	8	
Linéaire	Marché distributeur semi automatisés	7	
Linéaire	Petit matériel médical	5	

III - ANNEXES LISTE DES ORGANISMES DE GROUPEMENT SUBVENTIONS VERSEES PAR LE SDIS DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

LISTE DES ORGANISMES DE GROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LE SDIS

DESIGNATION DES ORGANISMES	Numéro SIREN de l'organisme	DATE D'ADHESION	MODE DE PARTICIPATION	MONTANT DU FINANCEMENT
Syndicats mixtes (article L.5721-1 du CGCT)				
Autres organismes de regroupement				

SUBVENTIONS VERSEES PAR LE SDIS DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(article L. 3312-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions ... (2)	Objet (3)	Numéro SIREN de l'association ou de la fondation bénéficiaire	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT						
FONCTIONNEMENT						
6574	UDSP	Subv fonctionnement	337 839 136	UDSP	Association	34 000,00 €
6574	SSF 25	Subv fonctionnement		SSF 25	Association	9 500,00 €
6574	ADJSP	Subv fonctionnement	N° de déclaration 251014752	ADJSP	Association	24 000,00 €
6574	Batterie fanfare	Subv fonctionnement	494 524 697	Batterie fanfare	Association	1 000,00 €
6474	COS	Subv fonctionnement	481 636 288	COS	Association	608 983,00 €

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention ;
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention ;
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
...			

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Régie à seule autonomie financière			
...					

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
...		

IV - ANNEXES - ENGAGEMENTS DE B.P.
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS D'ENGAGEMENTS DE B.P.

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS

N° quantitatif de l'AP	Montants AP		Montants CP		Restes à financer (exercices antérieurs à N-1)
	Pour mémoire (AP votés) compris ajustement	Prévision de l'exercice	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer (exercices antérieurs à l'exercice N-1)	
2 Groupement Est	430 000,00	0,00	430 000,00	117 500,00	306 235,00
5 Besançon EST	8 138 200,00	0,00	8 138 200,00	0,00	1 056 086,05
10 Montceau	3 805 500,00	0,00	3 805 500,00	119 500,00	235 851,28
14 Besançon Brillard	16 153 600,00	0,00	16 153 600,00	0,00	586 572,00
22 Outils de gestion	850 000,00	0,00	850 000,00	87 997,00	13 446,00
31 Centre logistique	2 506 000,00	0,00	2 506 000,00	0,00	232 996,29
33 Orchamps Venues	1 757 000,00	0,00	1 757 000,00	22 900,00	114 948,36
34 Véhicules	15 050 253,00	1 527 302,00	16 577 555,00	3 642 270,00	109 904,85
35 Amancey	1 664 000,00	0,00	1 664 000,00	4 300,00	70 128,01
37 Moncey	1 393 200,00	0,00	1 393 200,00	1 276 200,00	41 509,12
38 Mobilité et nomadisme numériques	545 500,00	0,00	545 500,00	192 451,00	87 799,45
39 Atelier départemental	1 656 000,00	0,00	1 656 000,00	811 000,00	21 576,69
40 La fuvelle	964 000,00	0,00	964 000,00	6 300,00	880 700,00
41 Mouthé	990 500,00	0,00	990 500,00	95 000,00	888 444,00
42 Saint Hippolyte	1 061 700,00	0,00	1 061 700,00	28 000,00	1 031 390,00
43 Pierrefontaine Les Varais	818 200,00	0,00	818 200,00	77 500,00	733 588,80
45 Val d'Usters	0,00	1 122 300,00	1 122 300,00	12 000,00	1 110 300,00
46 Chapelle des bois	0,00	829 200,00	829 200,00	0,00	829 200,00
47 Lavans Vuillafans	0,00	816 200,00	816 200,00	2 500,00	813 700,00

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENTS

N° quantitatif de l'AP	Montants AP		Montants CP		Restes à financer (exercices antérieurs à N-1)
	Pour mémoire (AP votés) compris ajustement	Révision de l'exercice N	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer (exercices antérieurs à l'exercice N-1)	
2 Groupement Est	4 100,00	0,00	4 100,00	0,00	4 100,00
5 Besançon EST	54 000,00	0,00	54 000,00	0,00	8 004,00
10 Montceau	24 800,00	0,00	24 800,00	3 100,00	5 324,00
11 Mont d'Or	15 650,00	0,00	15 650,00	1 403,00	0,00
31 Centre logistique	20 500,00	0,00	20 500,00	0,00	4 612,00
33 Orchamps Venues	12 000,00	0,00	12 000,00	0,00	3 206,18
35 Amancey	12 400,00	0,00	12 400,00	0,00	3 628,15
37 Moncey	6 600,00	1 100,00	7 700,00	7 400,00	300,00
39 Atelier départemental	16 700,00	0,00	16 700,00	0,00	4 346,11
40 La fuvelle	8 000,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00
41 Mouthé	13 000,00	0,00	13 000,00	0,00	13 000,00
42 Saint Hippolyte	18 100,00	0,00	18 100,00	0,00	18 100,00
43 Pierrefontaine Les Varais	16 800,00	0,00	16 800,00	0,00	16 800,00
45 Val d'Usters	0,00	6 100,00	6 100,00	0,00	6 100,00
46 Chapelle des bois	0,00	4 500,00	4 500,00	0,00	4 500,00
47 Lavans Vuillafans	0,00	0,00	4 600,00	0,00	4 600,00

IV - ANNEXE		IV				
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2019		CI				
C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2019						
GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETET (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)						
Directeur général des services		2,0	0,0	2,0	0,0	2,0
Directeur général Adjoint des services						
Directeur général des services techniques						
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53	A	1,0		1,0		1,0
Directeur départemental des services d'incendie et de secours	A	1,0		1,0		1,0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours						
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)						
Attachés territoriaux	A	67,0	1,0	68,0	0,0	62,7
Rédacteurs territoriaux	B	10,0		10,0		9,8
Adjointes administratifs	C	22,0		22,0		21,4
		35,0	1,0	36,0		31,5
FILIERE TECHNIQUE (c)						
Ingénieurs territoriaux	A	34,0	0,5	34,5		28,9
Techniciens territoriaux	B	5,0		5,0		4,0
Agents de maîtrise	C	9,0		9,0		6,9
Adjointes techniques	C	9,0		9,0		8,0
		11,0	0,5	11,5		10,0
FILIERE SOCIALE (d)						
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)						
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)						
FILIERE SPORTIVE (g)						
FILIERE CULTURELLE (h)						
FILIERE ANIMATION (i)						
FILIERE POLICE (j)						

IV - ANNEXE										IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2019										CI
FILIERE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS (1)										
Lieutenants-colonels	A	398,0	0,0	398,0	384,6	0,4	385,0			
Commandants	A	6,0		6,0	5,0		5,0			
Capitaines	A	15,0		15,0	14,0		14,0			
Lieutenants hors classe	A	13,0		13,0	14,0		14,0			
Lieutenants 1ère classe	B	4,0		4,0	2,0		2,0			
Lieutenants 2e classe	B	31,0		31,0	28,8		28,8			
Adjudants	B	7,0		7,0	8,0		8,0			
Sergents	C	102,0		102,0	102,0		102,0			
Caporaux-chef	C	99,0		99,0	99,0		99,0			
Caporaux Sapeurs	C	48,0		48,0	46,0		46,0			
Médecins de classe exceptionnelle	C	63,0		63,0	59,8	0,3	66,1			
Médecins hors classe	A	0,0		0,0	0,0		0,0			
Médecins de classe normale	A	2,0		2,0	1,0	0,1	1,1			
Pharmaciens hors classe	A	1,0		1,0	0,0		0,0			
Cadres de santé 1ère classe	A	1,0		1,0	1,0		1,0			
Cadres de santé 2e classe	A	1,0		1,0	1,0		1,0			
Infirmiers hors classe	A	0,0		0,0	0,0		0,0			
Infirmiers de classe supérieure	B	1,0		1,0	1,0		1,0			
Infirmiers de classe normale	B	1,0		1,0	1,0		1,0			
EMPLOIS NON CITES (k) (5)										
TOTAL GENERAL (a + b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + D)		501,0	1,3	502,5	478,2	4,0	482,2			

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NORINT791600122C du 23 mars 1995.
 (2) Cadres : A, B ou C.
 (3) Emplois bmg/autres créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.
 (4) Equivalence temp plein emploi (ETPE). Le décompte est proportionnel à l'activité de l'agent, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité dans l'année.
 ETPE = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année.
 Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPE ; un agent à temps partiel à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPE ; un agent à temps partiel à 80% (quotité de travail = 80%) recruté à mi-année correspond à 0,4 ETPE (0,8 * 0,5).
 (5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, emplois spécifiques régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV - ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	CI
ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2019	CI

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/2018	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		Fondement du contrat (4)	CONTRAT
			Indice (8) IB	Euros		
chef de service système d'information géographique	A	TECH	441		3-3-2	CDD
technicien informatique	B	TECH	372		3-2	CDD
technicien informatique	B	TECH	179		3-2	CDD
chef d'atelier mécanique	C	TECH	586		3-3-1	CDI
médecin de groupement	A	SFP	977		3-2	CDD
équiper de sapeur-pompier professionnel	C	SFP	348		3-1	CDD
équipier de sapeur-pompier professionnel	C	SFP	351		3-1	CDD
Agent occupant un emploi non permanent (7)						
TOTAL GENERAL						
	B	TECH	372		3-1	CDD

(1) CATEGORIES : A, B et C

(2) SECTEUR

ADMA: Administratif

TECH: Technique

URB: Urbanisme (tout ce qui concerne urbanisme)

ENV: Environnement (dans ce qui concerne tout ce qui concerne l'environnement)

S: Social

MS: Médico-social

MT: Médico-technique

SP: Sport

CULT: Culturel

ANIM: Animation

PM: Police

OTR: Machines non rattachables à une filière

(3) REMUNERATION: Références à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT: Modalité du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

3-4: article 3, dans les cas: successivement temporaire d'admission

3-5: article 3, dans les cas: successivement temporaire d'admission

3-1: remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...)

3-2: vacances temporaires d'un employé

3-3-1: absence de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

3-3-2: emplois de niveau de la catégorie A, lorsque les besoins de services ou le nature des fonctions le justifient

3-3-3: emplois à temps non compris des communes de moins de 1000 habitants et des groupements composés de communes de moins de 1000 habitants et des groupements composés de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'appuie sur la population moyenne est inférieure à ce seuil

3-3-4: emplois à temps non compris des communes de moins de 2000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'appuie sur la population moyenne est inférieure à ce seuil

3-3-5: emplois des communes de moins de 2000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'appuie sur la population moyenne est inférieure à ce seuil

à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public

3-4: article 21 de la loi n°2012-247: contrat à durée indéterminée: obligation de recrutement proposée à un agent contractuel

3-5: article 38: renouvellement temporaire d'emploi

47: article 47: renouvellement d'emploi fonctionnaire

110: article 110: collaboration de groupes de cabinets

110-1: collaboration de groupes de cabinets

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers doivent être libellés "A / autres" et seront l'objet d'une préférence (ex: contrats aidés).

(6) Occupant un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 3-4, 3-5 et 47 de la loi n° 86-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur l'article 21 de la loi n° 2012-247.

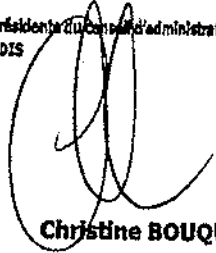
(7) Occupant un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération brut échelle, il convient de mentionner le numéro correspondant à l'article 6 de l'annexe 5 de la loi n° 86-53 du 26 janvier 1984.

SDIS 25
SDIS 25 - M61
Budget primitif EXERCICE 2019

III - ANNEXES	III
ARRETE ET SIGNATURES	

La Présidente du Conseil d'administration
du SDIS



Christine BOUQUIN


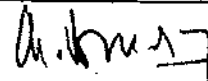
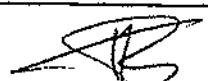
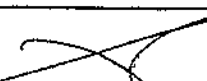

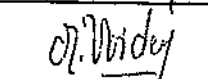
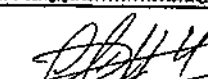
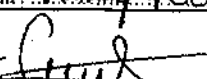
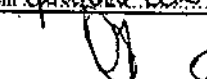

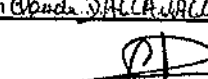
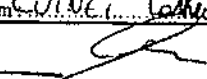

Nombre de membres en exercice..... 20.....
 Nombre de membres présents..... 13.....
 Nombre de suffrages exprimés..... 13.....
VOTES : Pour..... 13.....
 Contre..... 0.....
 Abstentions..... 0.....

Date de convocation : 04/01/2019

Présenté par la Présidente,
 A..... Béarn..... le 7 février 2019

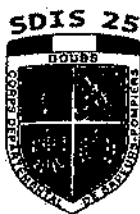
La Présidente,
 Délibéré par le conseil d'administration, réuni en session..... le 7 février 2019
 A..... Béarn....., le 7 février 2019.

Les membres du conseil d'administration,

 Nom Philippe MARECHAK	 Nom Rudy de	 Nom Fabrice Tailleard	 Nom Anthony Pouxin
 Nom Geraldine LEROY	 Nom Martine AVOIDEX	 Nom Claude DALLAVALLE	 Nom CUVINET Catherine
 Nom JL BOYON	 Nom F. ROGEROZ	 Nom GOMON	 Nom LORICRET
 Nom C. BOUQUIN	Nom :	Nom :	Nom :
Nom :	Nom :	Nom :	Nom :

certifié exécutoire par la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, leet de la publication le/..../...

A....., le/..../...



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

N° 2019/0110/RH-2G3

La présidente du conseil d'administration

OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2019.

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant sur le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU la délibération en date du 19 octobre 2018 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade pour les filières administrative, technique et sapeurs-pompiers professionnels pour l'année 2019 et l'avis favorable du comité technique en date du 9 octobre 2018 ;
- VU l'avis de la commission administrative paritaire de catégorie C en date du 22 janvier 2019 ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 | Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2019 est établi comme suit :

	Nom	Prénom	Date d'effet de nomination possible
1	ARTAUD	Mariène	01/10/2019

Article 2 | Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Article 3 | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise, à titre de notification, aux agents.

Fait à Besançon, le 6 février 2019

Par déléguation,
le directeur départemental adjoint,

Colonel Jean-Luc POTIER

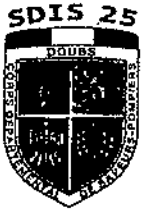
Reçu pour notification,
L'agent

Date :

Signature :

La Juridiction Administrative peut être saisie par une personne lésée par voie de recours formé contre une décision :

- directement dans un délai de 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative), étant précisé que durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du président du conseil d'administration, prorogeant le délai de recours devant la Juridiction Administrative ;
- par l'intermédiaire du Représentant de l'État dans le Département (article L. 3132-3 du code général des collectivités territoriales) dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article L. 3131-2 du code général des collectivités territoriales, de sa transmission au Représentant de l'État.



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

N° 2019/0111/RH-2G3

La présidente du conseil d'administration

OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2019.

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant sur le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- VU la délibération en date du 19 octobre 2018 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade pour les filières administrative, technique et sapeurs-pompiers professionnels pour l'année 2019 et l'avis favorable du comité technique en date du 9 octobre 2018 ;
- VU l'avis de la commission administrative paritaire de catégorie C en date du 22 janvier 2019 ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 | Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2019 est établi comme suit :

	Nom	Prénom	Date d'effet de nomination possible
1.	CRAVE	Frédéric	01/03/2019

Article 2 | Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Article 3 | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise, à titre de notification, aux agents.

Fait à Besançon, le 6 février 2019

Par délégation,
le directeur départemental adjoint,


Colonel Jean-Luc POTIER

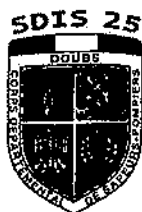
Reçu pour notification,
L'agent

Date :

Signature :

La Juridiction Administrative peut être saisie par une personne lésée par voie de recours formé contre une décision :

- directement dans un délai de 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative), étant précisé que durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du président du conseil d'administration, prorogeant le délai de recours devant la Juridiction Administrative ;
- par l'intermédiaire du Représentant de l'État dans le Département (article L. 3132-3 du code général des collectivités territoriales) dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article L. 3131-2 du code général des collectivités territoriales, de sa transmission au Représentant de l'État.



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

N° 2019/0112/RH-2G3

La présidente du conseil d'administration

OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal au titre de l'année 2019.

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant sur le statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- VU la délibération en date du 19 octobre 2018 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade pour les filières administrative, technique et sapeurs-pompiers professionnels pour l'année 2019 et l'avis favorable du comité technique en date du 9 octobre 2018 ;
- VU l'avis de la commission administrative paritaire de catégorie C en date du 22 janvier 2019 ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 | Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal au titre de l'année 2019 est établi comme suit :

	Nom	Prénom	Date d'effet de nomination possible
1	LONCHAMPT	Jérôme	01/01/2019

Article 2 | Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Article 3 | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise, à titre de notification, aux agents.

Fait à Besançon, le 6 février 2019

Par délégation,
le directeur départemental adjoint,

Colone Jean-Luc POTIER

Reçu pour notification,
L'agent

Date :

Signature :

La Juridiction Administrative peut être saisie par une personne lésée par voie de recours formé contre une décision :

- directement dans un délai de 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative), étant précisé que durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du président du conseil d'administration, prorogeant le délai de recours devant la Juridiction Administrative ;
- par l'intermédiaire du Représentant de l'État dans le Département (article L. 3132-3 du code général des collectivités territoriales) dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article L. 3131-2 du code général des collectivités territoriales, de sa transmission au Représentant de l'État.



**Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté n° 25-2019-02-07-004 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2019.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- **Vu** la loi 96.370 du 03 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- **Vu** l'arrêté du 18 août 1999 fixant le Guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 330 du 27 janvier 1998 portant création du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2018-09-27-006 du 27 septembre 2018 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu périlleux des sapeurs-pompiers du département du Doubs, pour l'année 2018 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en milieu périlleux des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2019, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRENOM
IMP 3	Conseiller technique Départemental	PATTON Bruno
	Conseillers techniques adjoints Responsables de Groupement	ROBIN Christophe RODRIGUES Cédric TISSOT Jérôme

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRENOM
IMP 3	Chefs d'unité	BAILLY David BOVET Florent DAMNON Cédric GAILLARD Benjamin GRANCHER Romaric JEANNIN Maël LARRIERE Didier MARTIN Ludovic PELLIER Olivier SIMONIN Lionel VASSEUR Olivier
IMP 2	Sauveteurs	BARTHELEMY Maxime BERNA Christophe BRENANS Raphaël BREUILLOT Kevin BRIDE Mickaël CAVATZ Gaëtan CHAMPAGNE Charley CHENU Matthieu COHADON Sylvain COLLIARD Sébastien DEFASNE Jérôme DEFASNE Nathalie DESCHAMPS Jean-Marc DUSSOUILLEZ Mickaël ETCHIALI Mehdi GAUDINET Samuel GERMAIN Sébastien GRANDMOUGIN Baudoin GRIMANI Alain GRYNSYK Gaëtan GUILLET Daniel HORCKMANS Alexandre HUGUENARD Arnaud JEANNEROD Christophe LEMOINE Emmanuel LEROY Steve LIEVRE David MINOLETTI Benoît MOREY Vincent MOUREY Mathieu OCHS Thierry ORDINAIRE Tony PELLEGRINI Rodolphe ROLAND Jean-Louis RUDE Alexandre SCHWEBLIN Magali THIEBAUD Mickaël TROY Rodolphe UHLEN Bruno VADAM Jean-Charles VIENNET Aurélien VUILLET Johann

Article 2

Sont habilités à exercer la spécialité « GRIMP » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
IMP 3	Chefs d'unité	GUY Daniel
IMP 2	Sauveteurs	BERTRAND Daniel CUSENIER Christophe JACQUOT François MAY Jean-Baptiste

Article 3

Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4

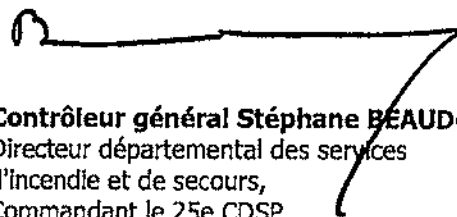
L'arrêté préfectoral n°25-2018-09-27-006 du 27 septembre 2018 susvisé est abrogé.

Article 5

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le **07 FEV. 2019**

Pour le préfet, par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Commandant le 25e CDSP



**Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté n° 25-2019-02-07-005 fixant la liste d'aptitude opérationnelle du groupe d'intervention hélicoptéré du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2019.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- **Vu** la loi 96.370 du 03 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- **Vu** la note d'information DSC8/PPF/LB n° 93-897 du 03 juin 1993 ;
- **Vu** l'arrêté du 18 août 1999 fixant le Guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux ;
- **Vu** l'arrêté du 23 novembre 1999 fixant le Guide national de référence relatif aux secours subaquatiques ;
- **Vu** l'arrêté du 07 novembre 2002 fixant le Guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 330 du 27 janvier 1998 portant création du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté n° 2007-1712-07105 du 17 décembre 2007 portant création d'une équipe spécialisée en intervention en milieu aquatique et subaquatique au sein du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2018-06-27-004 du 27 juin 2018 fixant la liste d'aptitude opérationnelle du groupe d'intervention hélicoptéré des sapeurs-pompiers du département du Doubs, pour l'année 2018 ;
- **Vu** la circulaire NOR INT/E/92/00007/C du 13 janvier 1992 relative à l'aptitude opérationnelle des plongeurs de la sécurité civile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilités à exercer au sein du groupe d'intervention hélicoptéré des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2019, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

EQUIPE SPECIALISEE	NIVEAU D'EMPLOI	Hélictreuillage de nuit	NOM - PRENOM
GIH	Conseiller technique (IMP 3)	Oui	PATTON Bruno

EQUIPE SPECIALISEE	NIVEAU D'EMPLOI	Hélicoptère de nuit	NOM - PRENOM
GIH	Chefs d'unité (IMP 3)	Oui	GAILLARD Benjamin GRANCHER Romaric JEANNIN Maël LARRIERE Didier MARTIN Ludovic PATTON Bruno PELLIER Olivier SIMONIN Lionel TISSOT Jérôme
	Sauveteurs (IMP 2)	Non	BRIDE Mickaël CHENU Matthieu COLLIARD Sébastien DEFRASNE Jérôme DEFRASNE Nathalie GAUDINET Samuel HUGUENARD Arnaud LIEVRE David MINOLETTI Benoît VIENNET Aurélien VUILLET Johann
	Sauveteurs aquatiques (SAV)	Oui	TISSOT Jérôme
		Non	DROSZEWSKI Yann GAHIDE Eddy HUOT Yann POTIER Cyril ROUSSEY Eric SCHAER Dominique

Article 2

Sont habilités à exercer au sein du groupe d'intervention hélicoptère uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

EQUIPE SPECIALISEE	NIVEAU D'EMPLOI	Hélicoptère de nuit	NOM - PRENOM
GIH	Sauveteurs Aquatiques (SAV)	Oui	LARRIERE Didier MARTIN Ludovic

Article 3

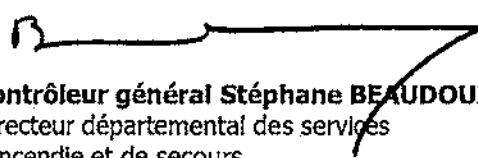
L'arrêté préfectoral n° 25-2018-06-27-004 du 27 juin 2018 susvisé est abrogé.

Article 4

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le **07 FEV. 2019**

Pour le préfet, par délégation,


Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Commandant le 25e CDSP



**Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté n° 25-2019- 02-07- 006 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention cynotechnique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2019.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- **Vu** la loi 96.370 du 3 mai 1996 relative aux Services d'incendie et de secours et au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- **Vu** l'arrêté du 18 janvier 2000 fixant le Guide national de référence relatif à la cynotechnie ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 3979 du 15 juillet 1998 portant création du peloton cynophile du département du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-07-12-06965 du 7 décembre 2007 portant approbation du SDACR du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté n° 2007-1712-07104 du 17 décembre 2007 portant création d'un peloton Cynophile départemental au sein du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°25-2018-06-27-003 du 27 juin 2018 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention cynotechnique des sapeurs-pompiers du département du Doubs pour l'année 2018 ;
- **Vu** la circulaire NOR/INT/E/95/0048/C du 10 février 1995 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1er

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention cynotechnique des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2019, sans restriction, les personnels et les chiens désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CHIEN	NOM – PRENOM
CYN 3	Conseiller technique Responsable de l'équipe départementale	/	SAURET Chantal

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CHIEN	NOM – PRENOM
CYN 2	Chef d'unité cynotechnique	/	GEHIN Michel
CYN 1	Conducteur cynotechnique	Berger allemand JUKE né le 20/10/14 n°250268500768018	GOY Franck
		Berger belge JAG né le 15/10/14 n° 250268600044947	HUGUENARD Arnaud
		Berger belge JEKO né le 05/11/14 n° 250269500642126	JEANNINGROS Magali

Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 2

Sont habilités à exercer la spécialité « CYN » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CHIEN	NOM – PRENOM
/	/	/	/

Article 3

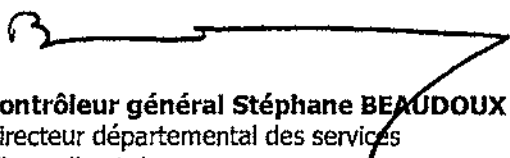
L'arrêté préfectoral n°25-2018-06-27-003 du 27 juin 2018 susvisé est abrogé.

Article 4

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 07 FEV. 2019

Pour le préfet, par délégation,


Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
 Directeur départemental des services
 d'incendie et de secours,
 Commandant le 25e CDSP



**Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté n°25-2019-02-07-007 fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention du département du Doubs, pour l'année 2019.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- **Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- **Vu** l'arrêté du 13 septembre 2004 relatif à l'attribution par équivalence des attestations et diplômes d'emploi de spécialité des sapeurs-pompiers ;
- **Vu** l'arrêté du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°25-2018-06-27-010 du 27 juin 2018 fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention du département du Doubs, pour l'année 2018.

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilités à exercer dans le domaine de la prévention du département du Doubs au titre de l'année 2019, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - Prénom
PRV 3	Responsable départemental de la prévention	TROUTTET Gilles
	Préventionniste	MARTIN Frédéric
PRV 2	Chef du Groupement prévention et planification	TOURASIN Lionel

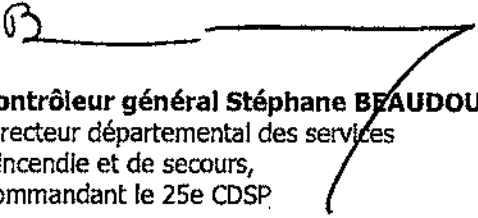
NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - Prénom
PRV2	Préventionnistes	DECREUSE Pascal FALLOT David GRISON Aurélien HOFFSCHURR Pascal PEYRUSSE Christian
	Prévisionnistes	MARCHAL Hervé MOREAU Yann SAUGET Yohann

Article 2 | L'arrêté préfectoral n°25-2018-06-27-010 du 27 juin 2018 susvisé est abrogé.

Article 3 | Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le **07 FEV. 2019**

Pour le préfet, par délégation,


Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Commandant le 25e CDSP.



Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 25-2019-02-07-008 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des infirmiers de sapeurs-pompiers protocolés du Service Santé et Secours Médical du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2019.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- **Vu** la loi 96.370 du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers.
- **Vu** la loi 96.370 du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 692 du 21 janvier 2002, fixant le Règlement Opérationnel des Services d'incendie et de secours du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2018-06-27-009 du 27 juin 2018 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des infirmiers protocolés du Service Santé et Secours Médical du SDIS du Doubs pour l'année 2018 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} Sont habilités à exercer en qualité d'infirmiers de sapeurs-pompiers protocolés, au titre de l'année 2019, les personnels désignés ci-dessous :

NOM – PRÉNOM	SSO	SSO SAL	SAP doublage	SAP autonome	SAP NRBC	Inf. Coordinateur
ACERBIS Céline	X					
AUDY Pauline	X					
BARBIER Julien	X			X		X
BERGER Damien	X			X	X	
BESANCON Garance	X			X		
BESANCON Kim	X			X		
BINETRUY Brigitte	X			X		
BOLE Julie	X		X			
BONVARLET Shama	X			X		
BOUHELIER Jérémy	X			X	X	
BOUILLET Sandrine	X		X			
BREILLET Jean-Baptiste	X			X	X	
BRISEBARD Mathilde	X		X			
CERCHIARO Stéphanie	X		X			
CHABOD Isabelle						
CLERC Laura	X		X			
CLOUET Laure	X					
COMTE Estelle	X			X		

NOM – PRENOM	SSO	SSO SAL	SAP doublage	SAP autonome	SAP NRBC	Inf. Coordinateur
CONROUX Sophie	X			X		
CUNY Bertrand	X	X		X	X	X
DESCHENES Kevin	X			X	X	X
DESHAYES Julien	X			X	X	
DESVIGNES Fanny	X			X	X	
DURAND Maelys	X		X			
DUVIVIER-THIBAUT Eric	X					
ELISABETH Sébastien	X	X		X	X	
FAIVRE Alexandra	X	X		X		
FERREUX Augustin	X		X			
GARNACHE-BARTHOD Anne	X		X			
GAUDINET Gabriel	X			X	X	X
GIRARDET Caroline	X		X		X	
GRANDJEAN Bertrand	X	X		X	X	X
GROSS Christophe	X			X		
GRUT Evelyne	X					
HERCHA Soued	X		X			
JOUILLE Mélanie	X					
JOURNOT Alain	X			X		X
JUILLERAT Sandra	X		X			
KHELOUFI Louiza	X			X	X	
LAFFAGE Anne-Sophie	X		X			
LANGUILLE Emmanuel	X			X	X	
MAAZOUZI Dalila	X		X			
MAGNIN Frédéric	X			X	X	
MARTELET Myriam	X		X			
MARTIN Olivia	X	X		X		
MAURICE Solène	X		X			
MEBIROUK Jamaya	X			X	X	
MILLON Martine	X	X				X
MOBIHAN-SEYDOUX Caroline	X		X			
MONTAGNON Jean Christophe	X			X		X
MORONI Manon	X			X	X	
MOSIMANN Laura	X		X			
NAGY Cécile	X			X		
NICOD Fablenne	X	X		X	X	X
PARIS Mélanie	X			X		
PEREZ Morgane	X		X			
PETIT Yannick	X			X		
PIGUET Franck	X		X			
PINEAU Joséphine	X			X	X	
RICHARD Christophe	X			X	X	
RICHARD Solenne	X			X	X	
ROBERT Patrick	X			X	X	
RODRIGUEZ Lucie	X					
RUFFION Laetitia	X	X		X	X	
SCALABRINO Véronique	X	X		X		
SCHWARTZMANN Cyrielle	X			X		
SCHWEBLIN Marie-Françoise	X					
SUBILOTTÉ Laurence	X			X		

NOM – PRENOM	SSO	SSO SAL	SAP doublage	SAP autonome	SAP NRBC	Inf. Coordinateur
TROSSAT Clémentine	X			X		
TRUPCEVIC Stéphanie	X			X	X	
VANDERHAEGHE Jérôme	X			X		X
VIVOT Stéphanie	X	X		X	X	
VONIN Véronique	X	X		X	X	X
WENGER Maxime	X			X		
ZAHND Henri	X		X		X	

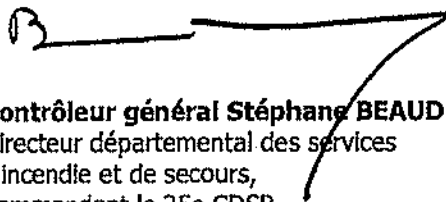
Article 2 | Les infirmiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés sur intervention en doublage ou pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 3 | L'arrêté préfectoral n° 25-2018-06-27-009 du 27 juin 2018 susvisé est abrogé.

Article 4 | Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le **07 FEV. 2019**

Pour le préfet, par délégation,


Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
 Directeur départemental des services
 d'incendie et de secours,
 Commandant le 25e CDSP



**Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté n°25-2019-02-07-003 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques du service départemental d'incendie et de secours du Doubs pour l'année 2019.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- **Vu** la loi 96.370 du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07102 du 17 décembre 2007 portant création d'une équipe spécialisée dans la lutte face aux risques radiologiques dans le département du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 portant approbation du SDACR du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au risque radiologique ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°25-2018-09-27-007 du 27 septembre 2018 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques des sapeurs-pompiers du département du Doubs pour l'année 2018.

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2019, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
RAD 4	Conseiller Technique Départemental	BOUCHOT Anaëli
	Conseiller Technique Départemental Adjoint	DELON Benoît
EXPERT	Conseiller Départemental Médecine Nucléaire	BOULADHOUR Hatem
RAD 3	Chef « CMIR »	BEVALOT Jules ROYER Guillaume TRAVERSIER Olivier

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
RAD 2	Chef d'équipe d'intervention	AGUIE Alexandre ANGININ Arnault BADINA Jérôme BAILLY David BONNETON Sébastien CAFFAREL Xavier CLAVERIA Nicolas CLERC Laurent COGNAT Jérémie DETTE Jean-Philippe DINETTE Arnaud DUDO Olivier FISCHESSEUR Guillaume GIRARDET Tom GUIGNOT Yvon JACOUTOT Olivier LAISNE Jean-Marc MALACHOWSKI Frédéric MONNIN Frédéric PETER Arnaud PICHETTI Arnaud POURCELOT Sébastien PRIEM Vincent RIVA Laurent RIVIERE Philippe ROUSSIN Anthony SAUGET Yohann SCHORI Nicolas THIAVILLE Jean-Christophe TOURNIER Stéphane
RAD 1	Chef d'équipe reconnaissance	AUTHIER-CAILLAUD Astrid BECOULET Sébastien BOLE Julien BOSSONNET Julien CHOLET Frédéric CORDIER Sylvain DUCHANOY Benoît ENDERLIN Claude GARNIER Hervé GRILLET Bertrand GUILLET Daniel KATANCEVIC Nicolas LONCHAMPT Anthony MILLE Gaëtan MONTAGNON Aurélien PELLATON Laurent PERRIN Julien PLUMEREL Guillaume PORET Romuald POURCELOT Michaël ROY Jérôme VALKER Marc ZILL Fabrice

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
RAD 1	Equipier reconnaissance	HODY Audrey STOLL Guillaume

Article 2

Sont habilités à exercer la spécialité « RAD » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
RAD 3	Chef « CMIR »	FREIDIG Sébastien HONOR Emmanuel VIEILLEDENT Matthieu
RAD 2	Chef d'équipe d'intervention	CHEVALLIER Céline DUTOUR Sandrine GHERARDI Philippe MARCHE Fabrice MARS Nicolas MOREAU Yann PONCELIN Bertrand ROLLIN Jérôme SZYMANSKI Noël
RAD 1	Chef d'équipe reconnaissance	BERNARD Yann BEUGNOT Alexis CONGRETTEL Frédéric MANZONI Jérémie MOUGIN David SIRVENT Gwendal STORTZ Yvon VADAM Jean-Charles

Article 3

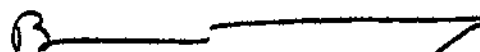
L'arrêté préfectoral n°25-2018-09-27-007 du 27 septembre 2018 susvisé est abrogé.

Article 4

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le **07 FEV. 2019**

Pour le préfet, par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Commandant le 25e CDSP



**Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.**

Arrêté n°25-2019-02-07-010 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2019.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- **Vu** la loi 96.370 du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- **Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile
- **Vu** le Guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques fixé par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire en date du 23 mars 2006.
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07101 du 17 décembre 2007 portant création de la CMIC 25 ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°25-2018-27-008 du 27 septembre 2018 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique des sapeurs-pompiers du département du Doubs, pour l'année 2018.

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2019, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – Prénom
RCH 4	Conseiller Technique Départemental	REGAZONI David
	Conseiller Technique Départemental Adjoint	BRINGOUT Frédéric TOURASIN Lionel
SSSM	Conseiller départemental risques biologiques	MERAUX Isabelle

NIVEAU DE	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRENOM
-----------	-----------------	--------------

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRENOM
RCH 3	Chef « CMIC »	ALBERT Patrice BALLIN Reynald BEVALOT Jules BOUCHOT Anaël CHIAPPINELLI Christophe CLAUDET Charles DENIS Christophe FALLOT David FREIDIG Sébastien GILLIOT Guillaume GRISON Aurélien GUICHARD Samuel MOREAU Yann ONILLON Christophe PUEL Frédéric RICHARD Sylvain SEIGNOBOSC Nicolas STORTZ Yvon TROUTTET Gilles VIEILLEDENT Mathieu
	SSSM	SAURET PICHERY Chantal
RCH 2	Chef d'équipe d'intervention	AGUIE Alexandre ANGININ Arnault AUTHIER-CAILLAUD Astrid BADINA Jérôme BAILLY David BECOULET Sébastien BERRARD Yvan BERTHELEMY Pascal BERTRAND Daniel BETTONI Maxime BONNETON Sébastien BOSSONNET Julien BOUCON Philippe BRONIQUE Nicolas BULLE Mathieu CAFFAREL Xavier CLAVERIA Nicolas CLERC Laurent COGNAT Jérémie COLLIN Xavier DELAULE Lionel DESCHAMPS Jean-Marc DINETTE Arnaud DUDO Olivier DUVON Gaëlle ELOY Vincent ENDERLIN Claude ESPINOSA Sébastien ESPITALIER Stéphane FAIVRE Nicolas FISCHESSEUR Guillaume GEHANT Gilles GEHIN Michel GHERARDI Philippe GIRARDIN Dominique

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRENOM
RCH 2	Chef d'équipe d'intervention	GUIGNOT Yvon HOFFSCHURR Pascal JOSET Sébastien LAISNE Jean-Marc MAIGROT Robin MANZONI Jérémie MARGUET John MARION Damien MARS Nicolas MICHAUD Xavier MICHEL Philippe MILLE Gaëtan MONNIN Frédéric NOIR Damien PAPE Christophe PETER Arnaud PETIT Christian PICHETTI Arnaud PLUMEREL Guillaume PONARD Guillaume POURCELOT Jacques POURNY Dominique PRIEM Vincent RASPILLER Olivier RIVA Laurent ROLLIN Jérôme ROUSSIN Anthony ROY Jérôme ROYER Guillaume SAUGET Yohann SCHORI Nicolas SECLET Elvis SIMON Jean-Luc SONNET Christophe SZYMANSKI Noël THIAVILLE Jean-Christophe TRAVERSIER Olivier VECLAIN Bruno ZILL Fabrice
RCH 1	Chef d'équipe reconnaissance	BART Gaëtan BOLE Julien BOUCLET Gaëtan CALLOIS Francis CARMINATI Alexis CHOLET Frédéric COMTE Florian CUNY Bertrand CUNY Sébastien DECHAUD David DEMANGE Michael DEPREZ Daniel DETTE Jean-Philippe DUCHANOY Benoît FAIVRE-RAMPANT Claude FAVEY Nicolas GARNIER Hervé

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRENOM
RCH 1	Chef d'équipe reconnaissance	GIRARDET Tom GRANDGIRARD Julien GRILLET Bertrand JACOUTOT Olivier JOLIVE William KATANCEVIC Nicolas LEMOINE Emmanuel LONCHAMPT Anthony MOREL Benoît MOUGIN David PARRIAUX Fabrice PELLATON Laurent PERRIN Julien PORET Romuald POURCELOT Michaël POURCELOT Sébastien RENEAUX Lionel ROUHIER Florian SALVI Laurent SCHWEBLIN Magali THIEBAUD Mickaël TOURNIER Stéphane VALKER Marc

Article 2

Sont habilités à exercer la spécialité « RCH » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRENOM
RCH 3	Chef « CMIC »	HONOR Emmanuel
RCH 2	Chef d'équipe d'intervention	DORIER Pierre PEYRUSSE Christian PONCELIN Bertrand
RCH 1	Chefs d'équipe reconnaissance	DUBI Fabrice DUTOUR Sandrine GAUDUMET Michaël

Article 3

Les sapeurs-pompiers, dont les noms suivent, sont désignés responsables techniques pour leurs groupements respectifs :

- Lieutenant-Colonel BRINGOUT Frédéric – Groupement EST ;
- Capitaine GUICHARD Samuel – Groupement OUEST ;
- Capitaine CLAUDET Charles – Groupement SUD.

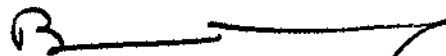
Article 4 | Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 5 | L'arrêté préfectoral n°25-2018-27-008 du 27 septembre 2018 susvisé est abrogé.

Article 6 | Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le **07 FEV. 2019**

Pour le préfet, par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Commandant le 25e CDSP



**Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté n° 25-2019-02-07-011 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2019.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- **Vu** la loi 96.370 du 03 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- **Vu** la note d'information DSC8/PPF/LB n° 93-897 du 03 juin 1993 ;
- **Vu** l'arrêté du 23 novembre 1999 fixant le Guide national de référence relatif aux secours subaquatiques ;
- **Vu** l'arrêté du 07 novembre 2002 fixant le Guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté n° 2007-1712-07105 du 17 décembre 2007 portant création d'une équipe spécialisée en intervention en milieu aquatique et subaquatique au sein du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- **Vu** la circulaire NOR INT/E/92/00007/C du 13 janvier 1992 relative à l'aptitude opérationnelle des plongeurs de la sécurité civile ;
- **Vu** l'arrêté du 31 juillet 2014 fixant le Référentiel Emploi, Activités, Compétences relatif aux interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2018-09-27-009 du 27 septembre 2018 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs pour l'année 2018 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2019, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	HABILITATION	SNL	NOM - PRENOM
SAL 3	Conseiller technique départemental	60 m	SNL	HUOT Yann
NIVEAU DE	NIVEAU	HABILITATION	SNL	NOM - PRENOM

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	HABILITATION	SNL	NOM - PRENOM
SAL 3	Conseiller Technique	60 m	SNL	SCHAER Dominique
SAL 2	Chefs d'unité	60 m	SNL - SNL SNL SNL SNL SNL SNL SNL SNL SNL	BENKHELFALLAH Sid Ahmed DECKMIN Richard DROSZEWSKI Yann DROZ-VINCENT Nicolas GAHIDE Eddy GAUDUMET Michael GIROD Enriquer MONNIN Nicolas POTIER Cyril ROUSSEY Eric TREFF Damien
	Chefs d'unité	30 m	- -	BERRARD Yvan CALLOIS Francis
SAL 1	Scaphandriers autonomes légers	50 m	SNL - SNL - SNL SNL - SNL SNL - SNL - SNL	BILLOD Julien BOUJON Jérôme BULLE Mathieu DELOULE Fabrice DUDO Olivier ESPITALIER Stéphane LIEGEON Sandrine MAILLOT Dominique PAPE Christophe PRINCET François TISSOT Stéphane TRIPONNEY Nicolas VAREY Frédéric
	Scaphandriers autonomes légers	30 m	- - - - SNL - - - -	BAUFLE Julien BRENIAUX Jean-Simon BROCCO Guillaume CASSARD Régis GROSPERRIN Alexandre GUENAT Romain GUILLEMIN Marc MOURAUX Caroline PORTERET Stéphane

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM - PRENOM
		-	AUDEBERT Grégory
		Ouf	BARTHELEMY Maxime
		-	BAUFLE Julien
		Ouf	BENKHELFALLAH Sid Ahmed
		-	BERRARD Yvan
		Ouf	BILLOD Julien
		Ouf	BOUJON Jérôme
		Ouf	BOURDIN Fanny
		Ouf	BOVET Florent
		Ouf	BRENANS Raphaël
		Ouf	BRENIAUX Jean-Simon
		-	BROCCO Guillaume
		Ouf	BULLE Mathieu
		Ouf	CALLOIS Francis
		Ouf	CASSARD Régis
		Ouf	CAVATZ Joann
		Ouf	CHATELAIN Nicolas
		Ouf	CORNU Laurent
		Ouf	COURAGEOT Damien
		Ouf	CUNY Sébastien
		Ouf	DECKMIN Richard
		-	DELOULE Fabrice
		Ouf	DROSZEWSKI Yann
		Ouf	DROZ-VINCENT Nicolas
		Ouf	DUDO Olivier
		Ouf	DUPONT Antoine
		Ouf	ESPITALIER Stéphane
		Ouf	GABRIEL Vincent
		Ouf	GAHIDE Eddy
		Ouf	GAUDUMET Michaei
		Ouf	GIROD Enrique
		-	GOY Franck
		-	GROSPERRIN Alexandre
		Ouf	GUENAT Romain
		Ouf	GUICHARD Samuel
		Ouf	GUIGNOT Yvon
		Ouf	GUILLEMIN Marc
		Ouf	HODY Audrey
		Ouf	HORCKMANS Alexandre
		Ouf	HUOT Yann
		Ouf	LEGRAND Timea
		-	LIEGEON Sandrine
		Ouf	LOICHOT Pierrick
		Ouf	MAGNIN Florian
		-	MAILLOT Dominique
		Ouf	MESSELET Mathieu
		Ouf	MONNIER Cyril
		Ouf	MONNIN Nicolas
		-	MOURAUX Caroline
		Ouf	MOURAUX Karen
		-	NICOLAS Matthieu
		-	PAILLOZ Romain
		Ouf	PAPE Christophe
		Ouf	PERRIN Julien
		Ouf	PERROT Sébastien
		Ouf	PORTERET Stéphane

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM - PRENOM
SAV	Sauveteurs aquatiques	Oui	POTIER Cyril
		-	PRINCET François
		Oui	PROST Julien
		Oui	PUGIN Jérémy
		Oui	QUERRY Frédéric
		Oui	REGNIER Cyril
		Oui	RIVA Mickaël
		Oui	RODRIGUES Cédric
		Oui	ROUSSEY Eric
		Oui	SAUGET Yohann
		Oui	SCHAER Dominique
		Oui	TISSOT Jérôme
		Oui	TISSOT Stéphane
		Oui	TREFF Damien
		Oui	TRIPONNEY Nicolas
Oui	VADAM Jean-Charles		
-	VAREY Frédéric		
Oui	VOEGLIN Marine		
SAV	Groupe d'Intervention Hélicoptériste	Oui	DROSZEWSKI Yann
		Oui	GAHIDE Eddy
		Oui	HUOT Yann
		Oui	POTIER Cyril
		Oui	ROUSSEY Eric
		Oui	SCHAER Dominique
Oui	TISSOT Jérôme		

Article 2

Sont habilités à exercer la spécialité « SAL » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NOM - PRENOM
SAL 2	LIEGEON Jean-François

Sont habilités à exercer le module complémentaire SNL uniquement dans le cadre des formations et des exercices les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
SAL 2	SNL 1	DECKMIN Richard MONNIN Nicolas
SAL 1	SNL 1	LIEGEON Sandrine PRINCET François

Sont habilités à exercer la spécialité « SAV » uniquement dans le cadre des formations et des exercices les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM - PRENOM
SAV 1	Sauveteurs aquatiques	-	CARTIER Yoann
		Oui	COLLIARD Sébastien
		-	ELIA Romain
		Oui	FAIVRE Yannick
		Oui	GAMARD Alain
		Oui	JACQUIN Fabien
		Oui	JEUDY Julien
		Oui	LARRIERE Didier
		Oui	LERMENE Quentin
		Oui	LIEGEON Jean-François
		Oui	MARTIN Ludovic
		Oui	PIGUET Serge
		Oui	POY Ludovic
		Oui	STOLL Guillaume
		Oui	STORTZ Yvon
		Oui	THIRIAT Laurent
Oui	TONDA Jérôme		
Oui	VACELET Amaury		

Article 3

Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4

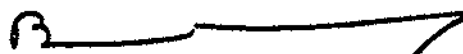
L'arrêté préfectoral n° 25-2018-09-27-009 du 27 septembre 2018 susvisé est abrogé.

Article 5

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 07 FEV. 2019

Pour le préfet, par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
 Directeur départemental des services
 d'incendie et de secours,
 Commandant le 25e CDSP



**Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté n° 25-2019-02-07-012 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en sauvetage déblaiement du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2019.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- **Vu** la loi 96.370 du 03 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07103 du 17 décembre 2007 portant création de l'équipe de sauvetage déblaiement ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté du 08 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2018-06-27-013 du 27 juin 2018 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en sauvetage déblaiement des sapeurs-pompiers du département du Doubs pour l'année 2018 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en sauvetage déblaiement des sapeurs-pompiers du département du Doubs, au titre de l'année 2019, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRÉNOM
SDE 3	Conseiller Technique Départemental	FAIVRE Raphaël
	Conseiller Technique Départemental Adjoint	GUY Daniel
	Chef de Section	ANGONIN Arnault BOUVERET Georges VASSEUR Olivier VIEILLEDENT Matthieu

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
SDE 2	Chef d'Unité	BAUDREY Olivier BAZIN Olivier BOURGADEL Christophe BOURGOIN Alain BREUILLARD Patrice BRIDE Mickaël COLLIARD Sébastien COULON Philippe CUSENIER Christophe ESPITALIER Daniel ESPITALIER Stéphane FALLOT David GEHIN Michel GRANCHER Romaric HUGUENARD Fabrice JOUVE William LARRIERE Didier LESTRAT Jessy LOUIS Pascal MAGNIN-FEYSOT Olivier MENDY Philippe MOREY Vincent PELLIER Olivier PONARD Guillaume PUPECKI Patrick ROBIN Christophe ROUSSEY Eric RUEZ Jean-Luc SAUSER Yannick SECLET Elvis THEVENOT Thierry TISSOT Jérôme VECLAIN Bruno VUILLET Johann
SDE 1	Équipier	BARRAULT Hervé BETTONI Maxime BEUCLER Brice BEUGNOT Alexis BOUCLET Gaëtan BRETAGNE Cédric BUGNON Franck CARMINATI Alexis CHAMPAGNE Charley CHEGNION Olivier CHOULET Frédéric COLLETTE Olivier COMPTE Alexandre CUSENIER Jérôme DEFTRASNE Jérôme

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
SDE 1	Equipier	FAVE Rémy GABET Julien GAGELIN Alexandre GAUDINET Samuel GIDEL Christian GILLIOT Guillaume GIRARD Frédéric GRANDJEAN Michel GRILLET Bertrand GRYSYK Gaëtan GUGNIER Hervé GUILLET Daniel HUGUENARD Arnaud LANDWERLIN David LIEVRE David MAESTRI Guillaume MANZONI Jérémie MARTIN Ludovic MATERNE Christophe MAY Jean-Baptiste MONNIN Frédéric NORMAND Bertrand PERIARD Anthony PETIT Cédric PICARD Sylvain RATTONI Alain REGNAUT Fabien ROLAND Jean-Louis ROSSETTO Julien ROUARD Fabien SCUBLA Raphaël SIMON Eric SONNET Christophe TERVEL Maxime THIEBAUD Mickaël UHLEN Bruno VADAM Jean-Charles VALKER Marc

Article 2

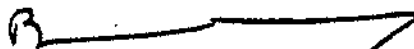
Sont habilités à exercer la spécialité « SD » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
SDE 1	Equipier	PONCOT Yann TOURMAN Jean-Michel

- Article 3** | Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.
- Article 4** | L'arrêté préfectoral n° 25-2018-06-27-013 du 27 juin 2018 susvisé est abrogé.
- Article 5** | Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le **07 FEV. 2019**

Pour le préfet, par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Commandant le 25e CDSP.



**Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté n°25-2019-02-07-013 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2019.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- **Vu** la loi n° 96.370 du 03 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- **Vu** l'arrêté du 3 octobre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux secours feux de forêt ;
- **Vu** l'arrêté du 18 avril 2008 fixant le guide national de référence relatif aux manœuvres feux de forêt ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-07-12-06965 du 7 décembre 2007 portant approbation du SDACR du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°25-2018-09-27-005 du 27 septembre 2018 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts apte à la constitution des colonnes mobiles de secours des sapeurs-pompiers du département du Doubs pour l'année 2018.

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2019, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
FDF 3	Conseiller technique départemental	CAILLAUD	Jean-Pascal
FDF 4	Conseiller technique départemental adjoint	GUICHARD	Samuel
FDF 4	Chef de colonne	BEAUDOUX FOURNEROT MEYER RICHARD VIEILLEDENT	Stéphane Christophe Nicolas Sylvain Matthieu
FDF 3	Chef de groupe	ANGONIN CHEVALLIER DELAULE DENIS DINETTE DORIER FAIVRE FISCHESSER HONOR	Arnault Céline Lionel Christophe Arnaud Pierre Raphaël Guillaume Emmanuel

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
FD 3	Chef de groupe	PETITCOLIN REGAZONI REGNAUT ROUSSEY	Patrick David Fabien Éric
FD 2	Chef d'agrès	BALLET BECOULET BEY BORNOT BOUCLET BOUJON BOURGOIN BREUILLARD BRUN BUTORAC CONGRETTEL COULON CUSENIER DE CAMPOS GOMES DELOULE DESCHAMPS DORNIER DUBI DUTRIEUX ENDERLIN ESPITALIER FAIVRE FALLOT GAGLIARDI GAILLARD GARNIER GAUDINET GIGON GILLIOT GIRARD GIRARD GRANCHER GRISON GRYNSYK GUIGNIER GUIGNIER GUILLET GUZZON HORCKMANS HUGUENARD JEANNEROD LAPORTE LEMOINE LESTRAT MAGNIN-FEYSOT MAIGROT MAILLARD MARION MARTIN MATERNE MENDY	David Sébastien Mickaël Gilles Gaëtan Jérôme Alain Patrice Dimitri Boban Frédéric Philippe Christophe David Fabrice Jean-Marc Damien Fabrice Arnaud Claude Stéphane Nicolas David Sébastien Benjamin Hervé Samuel Stéphane Guillaume Frédéric Jacky Romaric Aurelien Gaëtan Hervé Patrice Daniel David Alexandre Fabrice Christophe Denis Emmanuel Jessy Olivier Robin Didier Damien Fabrice Christophe Philippe

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
FD 2	Chef d'agrès	MOREAU	Yann
		MOREY	Vincent
		MOUGEY	Olivier
		MOUGIN	Christophe
		NOIR	Damien
		NORMAND	Bertrand
		PAGEAUX	Mickaël
		PAPE	Christophe
		PARRIAUX	Fabrice
		PERIARD	Anthony
		PETIT	Christian
		PEYRUSSE	Christian
		PIGUET	Serge
		PONCELIN	Bertrand
		POURNY	Dominique
		POY	Ludovic
		PRINCET	François
		PROST	Julien
		RATTE	Johanny
		RIVIERE	Philippe
		ROUSSET	Frédéric
		SAUGET	Yohann
		SAUSER	Yannick
		SCHAER	Dominique
		SECLÉT	Elvis
		SIMON	Eric
		SIRVENT	Gwendal
		THIRIAT	Laurent
TOURMAN	Jean-Michel		
VALKER	Marc		
VASSEUR	Olivier		
VECLAIN	Bruno		
VETTURINI	Bruno		
VUILLET	Johann		
WATBLED	Marc		
FD 2	Equipier	SCHWEBLIN	Magali
		TERVEL	Maxime
FD 1	Equipier	ABBUHL	Geoffrey
		AGUIE	Alexandre
		ANDRE	Paul-Etienne
		AUDEBERT	Grégory
		AVONDO	Samuel
		BADOIS	Aurélien
		BAILLY	David
		BARCON	Jean-Claude
		BARDOT	Jordan
		BARRAULT	Hervé
		BART	Gaëtan
		BATTAGLIA	Thierry
		BELOT	Julien
		BENKHELFALLAH	Sid-Ahmed
		BERNARD	Charline
		BERRARD	Yvan

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
FD 1	Equiper	BERTRAND BESANCON BETTONI BILLEY BILLOD BOILLOT BOLE BONNEAU BONNET BONNET BOSSON BOUCHER BOUHELIER BOURDIN BOURGEOIS BOURGIN BOURGOIN BRASLERET BRENANS BRETAGNE BREUILLOT BRIDE BRIOIS BRISEBARD BROCCO BRONIQUE BULLE CAFFAREL CARBINI CARMINATI CAVARELLI CAVATZ CECCARELLO CHAILLET CHAMPAGNE CHOAIN CHOULET CLAVERIA CLERC CLEVY COGNAT COHADON COLLETTE COMITI COMPTE CORDIER CORDIER CORNET CORNU COSTE CUINET CUNY CUSENIER DAMNON DARE DAVID	Daniel Régis Maxime Thierry Julien Florian Julien Guillaume Gérard Romain Stéphane Yannick Robin Fanny Ludovic Sébastien Jean-Luc Caroline Raphaël Cédric Kevin Mickaël Madeline Corentin Guillaume Nicolas Mathieu Xavier Romain Alexis Nicolas Joann Christian Christophe Charley Cyril Frédéric Nicolas Laurent Victorien Jérémie Sylvain Olivier Jean-Marc Alexandre Florian Romain Marc Laurent Pierre Marcel Sébastien Jérôme Cédric Anthony Alexis

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
FDF 1	Equipier	DECHAUD	David
		DEMAIMAY	Rodolphe
		DEMANGE	Michaël
		DERAY	Emile
		DESENCLOS	David
		DOSIERES	Kévin
		DREZET	Sylvain
		DUDO	Olivier
		DURAI	Jérémy
		DUSSOUILLEZ	Mickaël
		DUTRIEUX	François
		EMONIN	Gilles
		ESPINOSA	Sébastien
		ETCHIALI	Mehdi
		ETEVENON	Karine
		FAIVRE-RAMPANT	Claude
		FAUDOT	Nicolas
		FAVE	Rémy
		FEGE	Yannick
		FENAUX	Carole
		FERTEZ	Romain
		FORTIER	Fanny
		FRANCOIS	Charles
		FREZARD	Romuald
		GABET	Julien
		GAGELIN	Alexandre
		GAHIDE	Eddy
		GAMARD	Alain
		GAMARD	Vincent
		GARRIDO	Roberto
		GAUDUMET	Michaël
		GEHANT	Gilles
		GERMAIN	Sébastien
		GERVAIS	Philippe
		GIAMPICCOLO	François
		GIDEL	Christian
		GIRARDET	Tom
		GIRARDIN	Cédric
		GIRARDIN	Jérémy
		GIRARDOT	Denis
		GIROD	Enrique
GOSELIN	Patrick		
GOY	Franck		
GRANDCLERE	Jason		
GRANDJEAN	Aline		
GRANDJEAN	Michel		
GRANDJEAN	Thomas		
GREUSARD	Céline		
GRILLET	Bertrand		
GRIMANI	Alain		
GRISEY	Pasca		
GROS	Philippe		
GROSJEAN	Alexandre		
GROSJEAN	Mélanie		
GROSPERRIN	Alexandre		
GUENAT	Romain		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
FDF 1	Equipier	GUERIN	Cédric
		GUEYDAN	Julla
		GUBELIN	John
		GUIGNOT	Yvon
		GUILLAUME	Gwegan
		HARAT	Romain
		HERARD	Marc
		HINTZY	Thomas
		HODY	Audrey
		HUGUENARD	Arnaud
		HUOT	Yann
		JACOUTOT	Olivier
		JACQUET	Franck
		JACQUIN	Stéphane
		JEUDY	Julien
		JEVTOVIC	Vincent
		JOLY	Benoît
		JOLY	Stéphane
		JOSET	Sébastien
		JOUILLEROT	Baptiste
		KOST	Ludovic
		LABATTUT	Steeven
		LACROIX	Colin
		LATTHIER	Julien
		LANDWERLIN	David
		LECOINTE	Cyril
		LEFORT	Geoffrey
		LEMAIRE	Fabien
		LEROY	Steve
		LIGIER	Camille
		LIGNIER	Paul
		LINHER	Cédric
		LOCATELLI	Alexandre
		LOICHOT	Pierrick
		LOMBARDOT	Philippe
		LOMBARDOT	Sébastien
		LONCHAMPT	Anthony
		LOUIS	Pascal
		MAGNIN-FEYSOT	Honoré
		MAIGRET	Thibaut
		MAILLOT	Michel
MAIRE	Benjamin		
MALENFER	Marie		
MANGIN	Clément		
MARSALLON	Yohann		
MICHAUD	Xavier		
MICHAUD	Jean		
MIDEY	Alexandre		
MILLE	Arnaud		
MILLE	Gaëtan		
MINOLETTI	Alexandre		
MINOLETTI	Benoît		
MIOTTE	Aloïs		
MIOTTE	Patrick		
MONNIN	Frédéric		
MONNOT	Romain		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
FDF 1	Equipier	MONTAGNON	Aurélien
		MORAS	Raphael
		MOREL	Benoît
		MOSSARD	Vincent
		MOUGIN	David
		MUCKE	Jean-Philippe
		NEMER	Théo
		NICOLAS	Benoît
		NICOLET	Cédric
		OCHS	Thierry
		OLIVIER	Stéphane
		ORDINAIRE	Tony
		OUDOT	Nadège
		PAGNOT	Olivier
		PAHIN	Mathieu
		PAILLOZ	Romain
		PECHIN	Anthony
		PELLATON	Laurent
		PELLETIER	Robert
		PELLIER	Olivier
		PERRIGUEY	Clément
		PERRIN	Clara
		PERRIN	Julien
		PERROT	Sébastien
		PETIT	Cédric
		PICARD	Sylvain
		PICHETTI	Arnaud
		PIRALLA	Justine
		PIRALLA	Romain
		PIUBELLO	Jean-Louis
		PLUMEREL	Guillaume
		PONCOT	Yohann
		PORET	Romuald
		POTIER	Cyril
		POUDEVIGNE	Martin
		POULEN	Olivier
		POURCELOT	Michael
		POURCELOT	Sébastien
		POURNY	Sébastien
		QUERRY	Frédéric
		RACLOT	Damien
RAILLARD	Tristan		
REGAZZONI	Hugues		
REGNIER	Cyril		
RENAUD	Lucas		
REUILLE	Allan		
REUILLE	Sébastien		
RIOT	Elise		
RIQUELME	Bruno		
RIVA	Laurent		
ROBIN	Christophe		
RODRIGUES ABRANTES	Antonio		
ROI	Sylvain		
ROLAND	Jean-Louis		
ROLLIN	Jérôme		
ROSSETTO	Julien		
ROUARD	Fabien		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
FD 1	Equipier	RUDE RZEMYSZKIEWICZ SCACCHETTI SCHORI SEIGNOBOSC SENOT SIMON SIMON SIMONIN SIPP SONNET STOLL STRUB TELAL THEVENOT THIEBAUD THILY TISSOT TOITOT TOURNIER TREFF TRIPONNEY TROY TSCHIRRET UHLEN VACELET VADAM VALLEE VARILLON VAUDEVILLE VAUTHIER VERISSIMO VIVOT WURTZ	Alexandre Thomas Louis Nicolas Nicolas Jean-Charles Didier Jean-Noel Lionel Romain Christophe Guillaume Christophe Nathan Thierry Christelle Alban Stéphane Didier Hervé Damien Nicolas Rodolphe Vincent Bruno Amaury Jean-Charles Romain Julien Sébastien Sébastien Romain Florian Jean-Cyril

Article 2

Seuls les sapeurs-pompiers aptes à la constitution des colonnes mobiles de secours (CMS) inscrits sur la liste définie en article 1, sont susceptibles d'être engagés sur des interventions en colonnes mobiles de secours « feux de forêts ».

Article 3

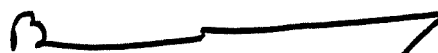
L'arrêté préfectoral n°25-2018-09-27-005 du 27 septembre 2018 est abrogé.

Article 4

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le **07 FEV. 2019**

Pour le préfet, par délégation,



Contrôleur général Stéphane BRAUDOUX
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Commandant le 25e CDSP

Certifié conforme
Contrôleur général Stéphane
BEAUDOUX

Directeur départemental des
services d'incendie et de secours
Commandant le 25^e CDSP